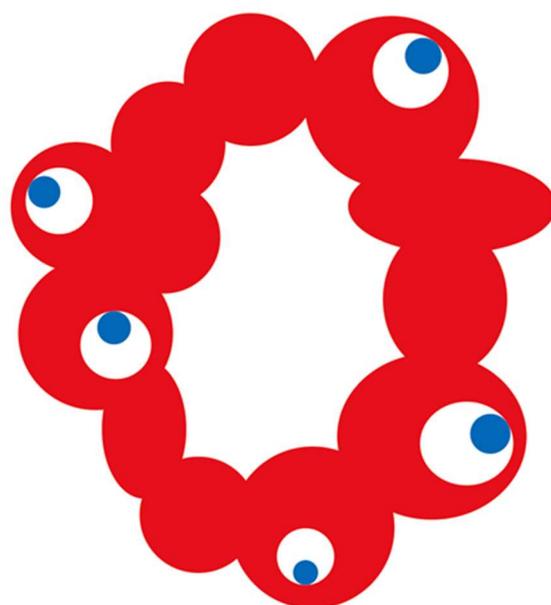


# Directives de la conception universelle concernant l'aménagement des installations



OSAKA, KANSAI, JAPON

**EXPO**  
**2025**

## Table des matières

1. Introduction .....	1
1-1. L'objectif des présentes Directives .....	1
1-2. Qu'est-ce que la conception universelle? .....	1
1-3. L'aperçu des présentes Directives .....	2
1-4. « Contrôle » et « Guide » .....	2
1-5. Respect des lois et règlements .....	3
2. L'objet de la conception universelle .....	4
2-1. L'étendue de l'application des directives de la conception universelle concernant l'aménagement des installations .....	4
2-2. La constitution de chaque norme .....	4
2-3. Les caractéristiques des utilisateurs qu'on aura besoin de prendre particulièrement en considération .....	5
3. Articles et explication .....	7
3-1. Les passages à l'intérieur du site .....	7
3-2. Les entrées et les sorties .....	12
3-3. Les couloirs .....	15
3-4. Les escaliers .....	18
3-5. Passage en pente .....	21
3-6. Ascenseur .....	24
3-7. Escalators .....	31
3-8. Élévateurs .....	35
3-9. Les toilettes .....	36
3-10. Les panneaux d'indication .....	46
3-11. Équipement de guidage .....	47
3-12. Itinéraire jusqu'à l'installation de guidage .....	49
3-13. Les équipements d'assistance aux personnes élevant les enfants .....	51
3-14. Espace de vente des alimentations (Cafétéria, restaurants etc...) .....	53
3-15. Zone de queue d'attente .....	56
3-16. Zone d'ablution, salle de prière .....	57
3-17. Les équipements d'ouvrage de menuiserie (la balustrade, le comptoir, les distributeurs automatiques) .....	57
3-18. Décoration de l'intérieur (Décoration de l'intérieur • siège de spectacle • les équipements • autres considérations) .....	63
3-19. Les équipements d'évacuation .....	67
3-20. Les installations publiques (Stationnement de voitures, stationnement de bicyclettes, la partie de montée et de descente etc...) .....	70
4. Présentation de la liste de contrôle .....	73
5. Les citations • Les documents de référence .....	73
5-1. Les citations .....	73
5-2. Les documents de référence .....	73
Contact .....	74

## 1. Introduction

### 1-1. L'objectif des présentes Directives

L'objectif des présentes Directives est de réaliser la conception universelle facile à utiliser pour les personnes qui viennent visiter l'Expo Osaka Kansai du monde entier, quel que soit le pays, la région, la culture, la race, le sexe, la génération, handicapé ou non. Pour cela, les présentes Directives montrent les indices concernant l'aménagement des installations de la salle d'exposition pour la réalisation de l'aménagement d'un environnement confortable pour l'utilisateur.

### 1-2. Qu'est-ce que la conception universelle?

La conception universelle a été proposée et créée en 1985 comme stratégie qui apporte une évolution dans la société par Ronald Mace de l'Université d'État de Caroline du Nord. C'est un concept qui vise à montrer concrètement des choses meilleures à tout le monde, quelle que soit la race, l'âge, la compétence, handicapé ou non, et à changer la conscience des gens. Pour clarifier ce concept, il propose sept principes.

Ces 7 principes montrent que le concept est destiné à tout le monde et peut être utilisé par toutes les personnes, non seulement si oui ou non on est handicapé, mais aussi quel que soit l'âge, la corpulence, la fonction physique ou la capacité de la compréhension. L'objet de l'utilisation s'étend des produits jusqu'aux constructions, espaces urbains et services.

#### Les 7 principes de la conception universelle

1. Tous peuvent l'utiliser équitablement.  
(Usage équitable) Equitable use
2. Avoir de la flexibilité à l'usage.  
(Flexibilité de l'utilisation) Flexibility in use
3. La méthode d'usage est simple et claire  
(Utilisation simple et intuitive) Simple and intuitive
4. Accès facile aux informations nécessaires  
(Information perceptible) Perceptible information
5. Tolérance pour l'erreur par inattention  
(Tolérance pour l'erreurs) Tolerance for error
6. L'effort physique n'est pas nécessaire  
(Effort physique minimal) Low physical effort
7. La dimension et l'espace suffisants pour l'usage sont assurés.  
(Dimensions et espace libre pour l'approche et l'utilisation) Size and space for approach and use

### 1-3. L'aperçu des présentes Directives

Les présentes Directives se composent de cinq chapitres suivants:

- 1. Introduction

On présente l'arrière-plan et l'objectif des présentes Directives ainsi que la conformité légale.

- 2. L'objet de présentes Directives de la conception universelle

On indique les champs d'application de ces directives de la conception universelle sur l'aménagement de l'installation.

- 3. Articles et explications

On indique les directives concrètes sur les plans et sur les conditions concernant la conception universelle pour faire le plan de l'installation de la salle d'exposition comme par exemple les pavillons.

- 4. La présentation de la liste de contrôle

On explique sur la présentation de la liste de contrôle sur les directives de la conception universelle concernant l'aménagement des installations.

- 5. Les citations • Documents de référence

On indique les citations et les documents de référence liés au contenu de présentes Directives.

### 1-4. « Contrôle » et « Guide »

Nous avons établi deux normes: « Contrôle »(**Control**) et « Guide »(**Guide**) qui devront servir d'indices (critères de repères) pour que les participants puissent faire le plan des installations dans la salle d'exposition suivant les présentes Directives.

Dans les articles et explications du chapitre 3, on indique les critères des réglementations et des recommandations avec les codes d'alphabet et les chiffres.

**C-00** Le « Contrôle »(**Control**) montrent les articles qu'on "doit~" "est obligé de ~", et on prévoit les articles limités ou interdits pour la réalisation du plan et du projet.

**G-00** Le « Guide »(**Guide**) montrent les articles où "il est recommandé de ~" et indique les propositions où les efforts des participants attendus par l'organisateur pour que le plan et le projet du pavillon soient appropriés au but et à l'objectif de l'exposition.

## 1-5. Respect des lois et règlements

Il est demandé de respecter la conformité à la législation Japonaise, aux arrêtés de la préfecture ou de la ville d'Osaka ainsi que les législations suivantes lors de la réalisation du plan, du projet et de la construction des installations comme les pavillons dans la salle d'exposition (voir les sites web suivants en japonais).

- La loi sur les normes de construction ainsi que les ordonnances d'exécution

(Loi sur les normes de construction)<https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=325AC0000000201>

(Ordonnances d'exécution)<https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=325CO0000000338>

- La loi sur la promotion des déplacements faciles des personnes âgées et des personnes handicapées (Loi pour faciliter l'accessibilité) ainsi que les ordonnances d'exécution

(Loi sur l'accessibilité)<https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=418AC0000000091>

(Ordonnances d'exécution)<https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=418CO0000000379>

- Arrêtés sur l'aménagement des villes-providences de la préfecture d'Osaka ainsi que les règles d'exécution, directives

(Préfecture d'Osaka)[http://www.pref.osaka.lg.jp/kenshi\\_kikaku/fukushi\\_top/jigyosya-muke.html](http://www.pref.osaka.lg.jp/kenshi_kikaku/fukushi_top/jigyosya-muke.html)

- Règlements de l'aménagement des villes pour le bien-être des êtres humains de la ville d'Osaka ainsi que les normes d'exécution

(Ville d'Osaka)<https://www.city.osaka.lg.jp/toshikeikaku/page/0000481667.html>

Il est aussi demandé d'être conforme et de se référer aux autres directives, documents, normes liés suivant le contenu des projets, présentés par l'organisateur y compris les présentes Directives.

## 2. L'objet de la conception universelle

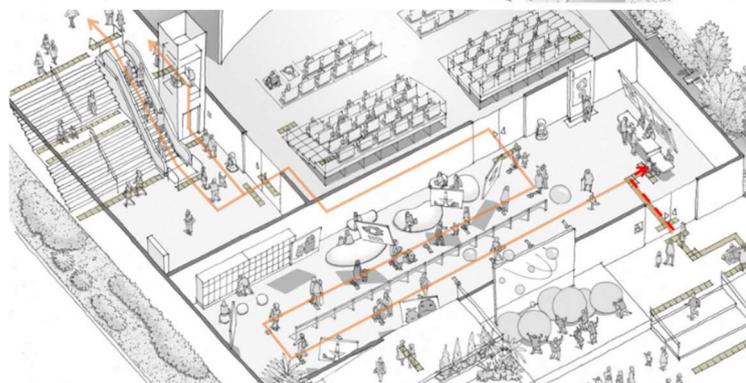
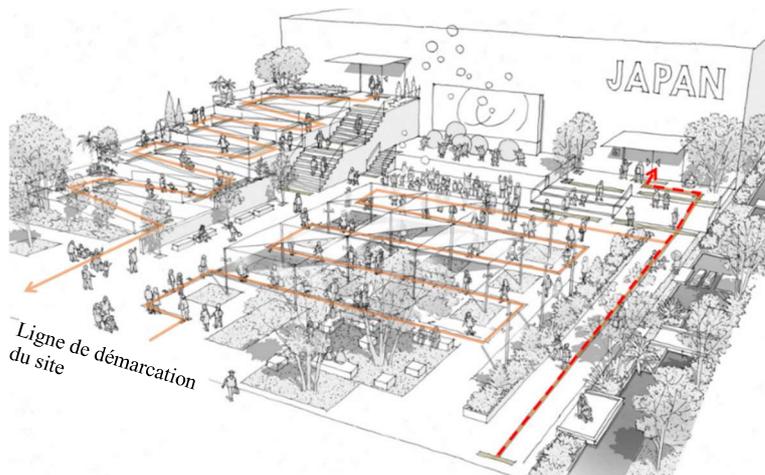
### 2-1. L'étendue de l'application des directives de la conception universelle concernant l'aménagement des installations

Les présentes Directives sont appliquées sur toutes les parties concernant l'aménagement des installations comme par exemple les constructions ou les espaces publics extérieurs dans le site de la salle d'exposition.

### 2-2. La constitution de chaque norme

Les normes de réglementation et de recommandation se constituent de 3 sortes suivants selon les installations faisant l'objet.

- **Norme pour la partie générale:** Toutes les installations intérieures ou extérieures du bâtiment utilisées par les visiteurs sont conformes aux normes pour la partie générale, à l'exception de la zone contrôlée comme le Backyard. Toutes les normes n'ayant pas de mentions spéciales parmi les articles du chapitre 3 correspondent à ces normes.
- **Norme des passages pour la facilitation des déplacements:** Parmi toutes les installations utilisées par les visiteurs, il est demandé d'adapter plus d'un passage parmi ceux qui existent dans ①~③, à la norme des passages pour la facilitation des déplacements, en plus de la norme pour la partie générale.
  - ① Ligne de démarcation de l'emplacement~salle utilisée(salle d'exposition etc...)
  - ② Cabine de toilette pour les utilisateurs de fauteuil roulant~salle utilisée(salle d'exposition etc...)
  - ③ Stationnement de voitures pour les utilisateurs de fauteuil roulant~salle utilisée(salle d'exposition etc...)
- **Norme des passages pour la facilitation des déplacements des malvoyants:** Il est demandé d'adapter plus d'un passage parmi ceux qui existent entre la ligne de démarcation du site et l'installation d'accueil à la norme des passages pour la facilitation des déplacements des malvoyants, en plus de la norme pour la partie générale.



→ Passage de facilitation des déplacements

→ Passage de facilitation des déplacements des malvoyants

## 2-3. Les caractéristiques des utilisateurs qu'on aura besoin de prendre particulièrement en considération

Pour réaliser une salle d'exposition soucieuse de la conception universelle, il est important de bien comprendre chaque décret et les directives, comprendre les caractéristiques des utilisateurs des installations, saisir divers besoins et exécuter les plans et les projets. Ci-dessous le tableau des caractéristiques des utilisateurs par installation.

Tableau Les principales caractéristiques des utilisateurs par installation

Les personnes faisant l'objet (utilisateurs)	Les principales caractéristiques (les besoins plus concrets )
Les personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté de déplacement à l'escalier et aux marches</li> <li>• Difficile de marcher continuellement une longue distance et difficile de se tenir debout pour une longue durée</li> <li>• Ne pas pouvoir suivre les mouvements à grande vitesse et l'action est lente dans l'ensemble</li> </ul>
Les personnes en état de démence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas pouvoir mémoriser, retenir, ou se rappeler ( trouble de mémoire )</li> <li>• Se perdre facilement par manque de conscience du temps, sens des saisons, et sens d'orientation (trouble de conscience de direction)</li> <li>• Perdre la raison facilement car la vitesse de réfléchir devient lente ( trouble de compréhension et de prise de décision )</li> <li>• Ne pas pouvoir planifier et exécuter le plan ( trouble de fonction d'exécution)</li> </ul>
Les personnes ayant un trouble du membre (Les utilisateurs de fauteuil roulant)	<p>Les conséquences de l'utilisation du fauteuil roulant ( y compris automatique)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impossible de monter ou de descendre les escaliers ou les marches</li> <li>• Avoir besoin d'un certain espace pour le déplacement et dans la voiture</li> <li>• Comme la hauteur en position assise est basse, la visibilité est limitée et difficile de voir les indications qui se trouvent en haut.</li> <li>• Dans le cas d'un trouble du membre supérieur, difficulté de manipulation ou de travail qui demande une habileté</li> <li>• Des cas de troubles linguistiques dus à la paralysie cérébrale</li> </ul>
Les personnes ayant un trouble du membre (en dehors des utilisateurs de fauteuil roulant)	<p>Dans le cas d'une utilisation des cannes, des membres artificiels et des articulations artificielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté de déplacement à l'escalier, aux marches et aux pentes</li> <li>• Difficile de marcher continuellement une longue distance et difficile à se tenir debout pour une longue durée.</li> <li>• Dans le cas d'un trouble du membre supérieur, difficulté de manipulation ou de travail utilisant le bras ou les mains, qui demande une habileté.</li> </ul>
Les personnes ayant un trouble interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficile de le reconnaître de l'apparence</li> <li>• Difficile de se déplacer pour un changement soudain de la condition physique</li> <li>• Se fatigue facilement et difficile de marcher ou de se tenir debout pour une longue durée.</li> <li>• Avoir besoin d'équipements spéciaux dans les toilettes à cause de l'ostomate ( anus artificiel ou vessie artificielle)</li> <li>• Avoir besoin de transporter une bouteille d'oxygène à cause du trouble</li> </ul>
Les malvoyants	<p>A part les aveugles, les personnes ayant une vue faible ou une anomalie de l'angle de couleur ont divers manière de voir les choses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficile ou impossible d'identifier les informations par la vision</li> <li>• Difficulté de saisir l'espace ou de reconnaître l'itinéraire jusqu'à la destination</li> <li>• Difficulté de comprendre les informations en lettre de l'indication du guidage et de distinguer les couleurs</li> <li>• Il peut être difficile de distinguer ces personnes par l'apparence dans le cas où elles n'utilisent pas la canne blanche.</li> </ul>

Les malentendants, les personnes ayant le trouble du langage	<p>Il existe des différences individuelles dans la manière d'entendre ( des sourds jusqu'à la surdité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impossible ou difficile d'identifier ou de communiquer les informations par voie sonore</li> <li>• Impossible ou difficile de comprendre les rappels d'alerte par la voix ou par le son.</li> <li>• Il y a des cas de difficulté d'énonciation ou de trouble linguistique, ce qui rend difficile à communiquer.</li> <li>• Difficile à reconnaître par l'apparence</li> </ul>
Les femmes enceintes	<p>Par le fait d'être enceinte,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instabilité pour marcher(surtout au moment de la descente d'escalier, difficile de voir au niveau des pieds)</li> <li>• Difficile de se tenir debout pour une longue durée</li> <li>• Il arrive des moments où on se sent mal ou on se sent facilement fatigué soudainement</li> <li>• Il est difficile d'être reconnu par l'apparence au cours du premier trimestre de la grossesse.</li> <li>• Il peut arriver une mauvaise santé physique même après l'accouchement</li> </ul>
Les personnes accompagnées des nourrissons	<p>Par le fait d'utiliser une poussette, de tenir les bébés dans les bras ou de tenir les mains des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté de monter ou de descendre les escaliers ou les marches(surtout il est difficile d'utiliser les escaliers en poussette, avec les bagages ou en tenant les enfants dans les bras.)</li> <li>• Difficile de se tenir debout pour une longue durée ( quand on tient les enfants dans les bras)</li> <li>• Il arrive qu'un danger se produit à cause d'un comportement soudain d'un enfant.</li> <li>• Il est nécessaire de trouver un endroit pour le changement de couches ou pour l'allaitement.</li> </ul>
Autres ( divers )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'une blessure temporaire(y compris les cas d'utilisation d'une béquille ou d'un plâtre)</li> <li>• Dans le cas de maladie incurable, maladie temporaire</li> <li>• Dans le cas où on porte des bagages lourds ou des grands bagages</li> <li>• Dans le cas où on visite un endroit pour la première fois (le non guidage )</li> </ul>

### 3. Articles et explication

Dans le présent chapitre, nous allons montrer les directives concrètes concernant les conditions de planification de la conception universelle pour le projet de l'installation dans la salle d'exposition tel que les pavillons, en se servant des codes « Contrôle »(Control ; C) et « Guide »(Guide ; G). Les numéros du code sont répartis et mentionnés à chaque section.

Ci-dessous l'exemple de la page du chapitre 3.

#### 3-1. Les passages à l'intérieur du site

On indique les principes de base de cette section

Mettre en place une approche à partir du passage dans la salle jusqu'à l'entrée du bâtiment comme le pavillon, qui permet aux personnes âgées et handicapées d'utiliser sans danger. Il est préférable que cette approche soucieuse des personnes âgées et handicapées soit sur le même chemin que les approches principalement utilisées par les personnes ordinaires.

##### 3-1-1. Articles de base

(Plan de la ligne de mouvement)

**C-1** Passages de facilitation des déplacements: Ne pas installer les escaliers, une pente ou un ascenseur ou d'autres élévateurs)

On classe les articles par emplacement, par partie, et par équipement

**C-2** Passages de facilitation des déplacements: Installer l'ascenseur s'il se produit des déplacements qui franchissent les étages.

On indique les rubriques concrètes concernant le contenu des directives

(La largeur du passage)

**C-3** Passages de facilitation des déplacements: La largeur des passages doit être suffisante pour permettre le passage d'un fauteuil roulant. Cependant, s'il existe une spécificité dans la disposition du terrain, le passage est limité jusqu'à l'entrée du bâtiment.

**G-1** Il est préférable que la largeur du passage soit plus de 180 cm.

(Espace virage des fauteuils roulants)

**C-4** Passage de facilitation du déplacement: Installer un endroit qui ne gêne pas le passage d'un fauteuil roulant tous les 50 m. Cependant s'il existe une spécificité dans la disposition du terrain, le passage est limité.

Chaque article de la réglementation se divise en 3 parties, comme indiqué dans 2-2. S'il s'agit des normes des passages de facilitation des déplacements, on indique le nom des passages après le code. Les articles n'ayant pas de nom du passage suivront les normes générales de la partie générale et toutes les installations feront l'objet. Toutes les normes des passages de facilitation des déplacements des malvoyants sont mentionnées dans 3-12-1.

(La finition de la surface)

**C-5** La surface doit être lisse et sans obstacle.

C-(numéro) en rouge indique les articles de « Contrôle » (Control)

##### 3-1-2. Bancs pour se reposer

(Intervalle de l'installation)

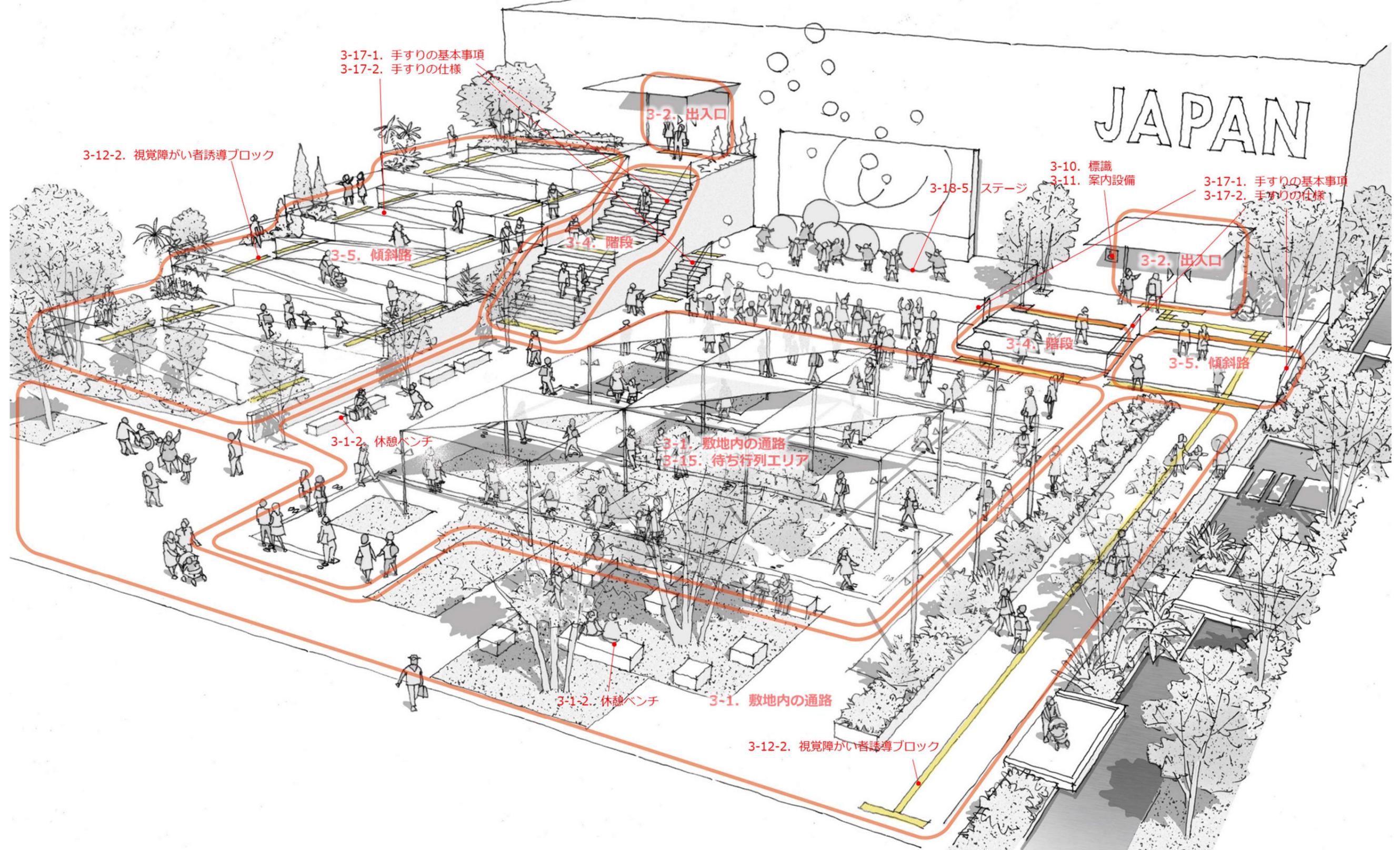
**G-2** Installer des équipements de repos comme les bancs tous les 50 m. Cependant, installer aux intervalles appropriés qui n'empêchent pas la facilitation des déplacements.

G-(numéro) en vert indique les articles de « Guide » (Guide)

Figure Exemple de la page du chapitre 3

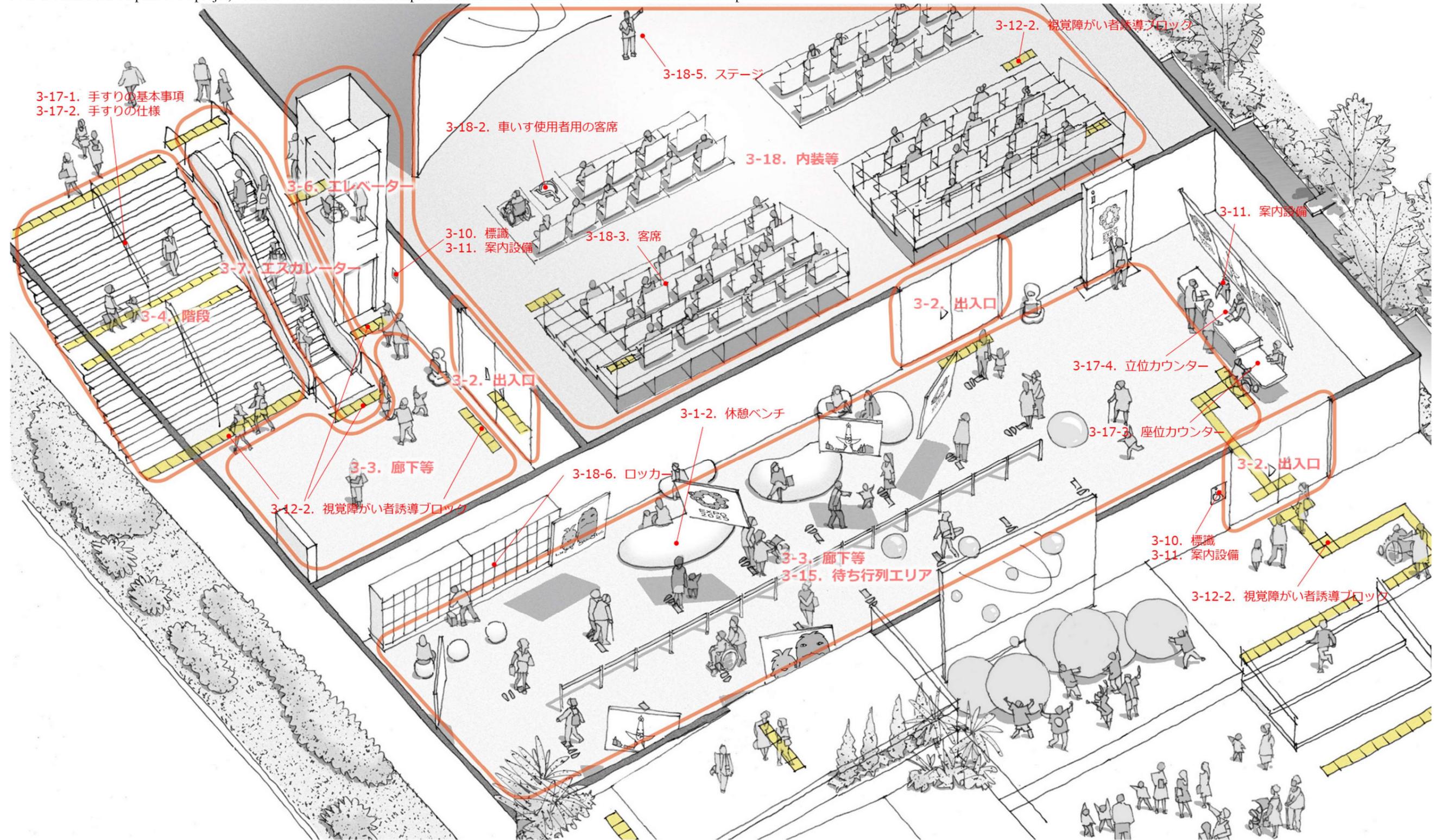
### L'image de l'aménagement de l'espace extérieur du pavillon

Pour la réalisation du plan et du projet, veuillez vous référer aux exemples des articles mentionnés ci-dessous et aux normes respectifs.



### L'image de l'aménagement de l'espace intérieur du pavillon

Pour la réalisation du plan et du projet, veuillez vous référer aux exemples des articles mentionnés ci-dessous et aux normes respectifs.



### 3-1. Les passages à l'intérieur du site

Mettre en place une approche à partir du passage dans la salle jusqu'à l'entrée du bâtiment comme le pavillon, qui permet aux personnes âgées et handicapées d'utiliser sans danger. Il est préférable que cette approche soucieuse des personnes âgées et handicapées soit sur le même chemin que les approches principalement utilisées par les personnes ordinaires.

#### 3-1-1. Articles de base

(Plan de la ligne de mouvement)

**C-1** Passages de facilitation des déplacements: Ne pas installer les escaliers ou les marches (sauf si on installe une pente ou un ascenseur ou d'autres élévateurs).

**C-2** Passages de facilitation des déplacements: Installer l'ascenseur s'il se produit des déplacements qui franchissent les étages.

(La largeur du passage)

**C-3** Passages de facilitation des déplacements: La largeur des passages doivent être plus de 120 cm. Cependant, s'il existe une spécificité dans la disposition du terrain, le passage est limité du porche jusqu'à l'entrée du bâtiment.

**G-1** Il est préférable que la largeur du passage soit plus de 180 cm.

(Espace virage des fauteuils roulants)

**C-4** Passage de facilitation du déplacement: Installer un endroit qui ne pose pas de problème pour le virage du fauteuil roulant tous les 50 m. Cependant s'il existe une spécificité dans la disposition du terrain, le passage est limité du porche jusqu'à l'entrée du bâtiment.

(La finition de la surface de la chaussée)

**C-5** La surface doit être sèche, ou finie avec une matière qui ne glisse pas.

#### 3-1-2. Bancs pour se reposer

(Intervalle de l'installation)

**G-2** Installer des équipements de repos comme les bancs tous les 50 m. Cependant, il est préférable de les installer aux intervalles appropriés qui n'empêchent pas la facilitation du passage.

#### 3-1-3. Équipements d'éclairage

(La clarté)

**G-3** Il est préférable que ce soit plus de 100 lx.

### 3-1-4. Principes de base sur les passages extérieurs

(Les pentes)

**G-4** Il est préférable que la pente longitudinale soit à moins de 1/15 et la pente transversale à moins de 1/50.

(Les caniveaux)

**C-6** Le passage pour la facilitation des déplacements: Dans le cas d'une installation des caniveaux qui traversent les passages, les couvercles ne doivent pas laisser tomber les cannes ou les roulettes des fauteuils roulant. Cependant s'il existe une spécificité dans la disposition du terrain, le passage est limité du porche jusqu'à l'entrée du bâtiment.

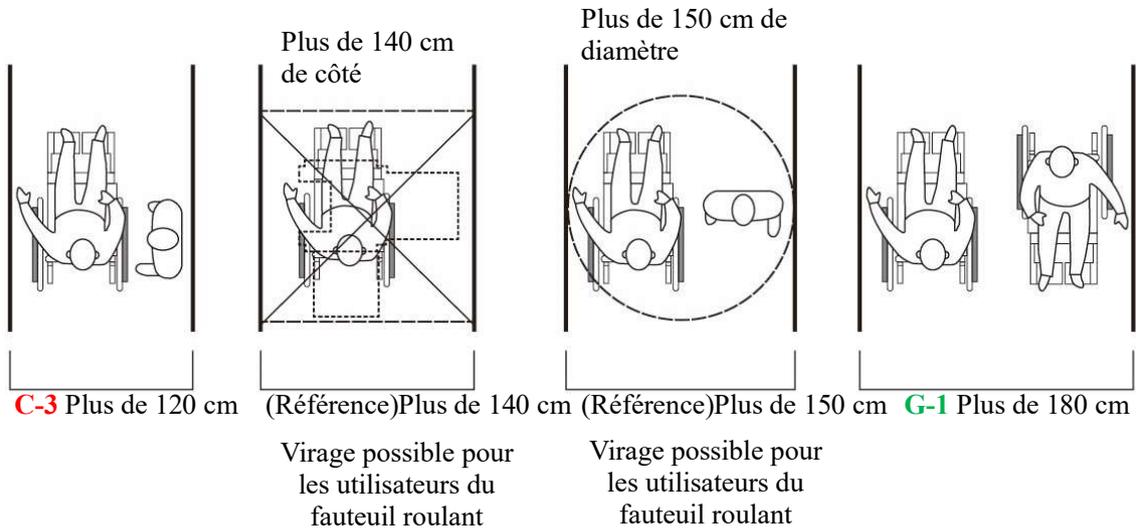


Figure 3.1 La largeur valide pour les passages intérieurs

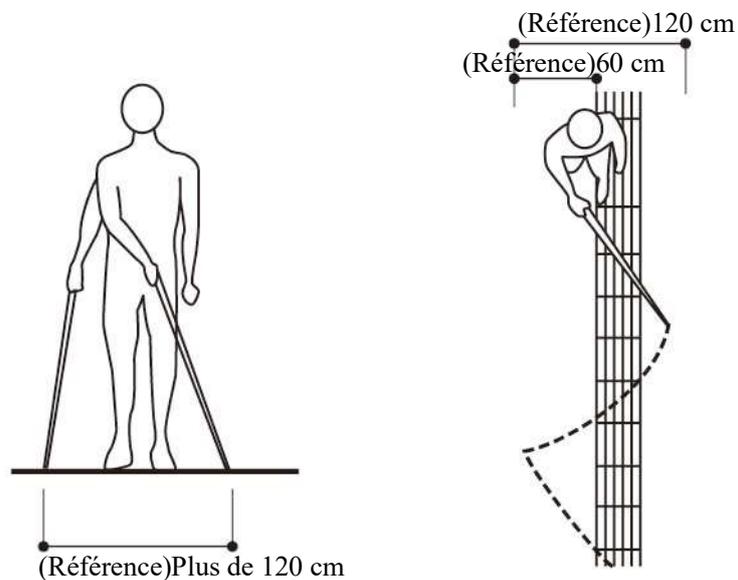


Figure 3.2 Dimension nécessaire pour la marche des malvoyants

## 3-2. Les entrées et les sorties

Il est nécessaire que les entrées et les sorties laissent passer facilement et sans danger les personnes âgées et les personnes handicapées. En principe il est demandé de ne pas installer les marches, soucieux des utilisateurs du fauteuil roulant et adopter la porte à coulisse ou la porte automatique pour faciliter l'ouverture et la fermeture des portes ainsi que le passage des personnes. Installer un espace d'attente pour les utilisateurs de fauteuil roulant devant et derrière la porte.

### 3-2-1. Principes de base

(Plan de la ligne du mouvement (circuit))

**G-1** Il est préférable d'installer plus d'un passage de facilitation des déplacements entre la zone réservée à la montée et à la descente des véhicules et l'entrée principale.

(Les signaux)

**G-2** Il est préférable d'installer le logo du symbole international sur les portes.

**G-3** Il est préférable d'installer des signaux pour distinguer les passages de facilitation des déplacements et ceux qui ne le sont pas.

(Guidage)

**G-4** Il est préférable de faire en sorte que le guidage qui indique les services soit accessible par voie sonore ou par l'application.

**G-5** Il est préférable d'indiquer l'emplacement de la porte et sa forme par voie sonore.

(Installation d'un auvent)

**G-6** Il est préférable d'installer une toit ou un auvent.

### 3-2-2. Les portes

(La largeur valide)

**C-1** Les passages de facilitation des déplacements: Les portes doivent avoir plus de 80 cm de largeur.

**C-2** Les passages de facilitation des déplacements: Les entrées et les sorties principales à l'étage de refuge doivent avoir plus de 90 cm ( et pour les constructions de moins de 500 m<sup>2</sup>, 80 cm de largeur).

**G-7** Il est préférable que les entrées et les sorties principales aient plus de 120 cm de largeur valide si on prend en compte la commodité des utilisateurs du fauteuil roulant et les utilisateurs de canne, et pour les autres entrées et sorties, plus de 90 cm de largeur.

**G-8** Il est préférable que les entrées et les sorties des salles de refuge aient plus de 80 cm de largeur ( plus de 90 cm pour les entrées et les sorties qui mènent au stationnement de voitures).

(La forme)

**C-3** Le passage de facilitation des déplacements: Les portes doivent être conçues de manière à ce que les utilisateurs de fauteuil roulant puissent ouvrir, fermer et passer facilement, comme par exemple des portes qui s'ouvrent et se ferment automatiquement.

**G-9** Adopter les portes à coulisse (automatiques) , et il est préférable de ne pas utiliser les portes tournantes sur les passages principaux.

**G-10** S'il s'agit des portes à coulisse manuelles, il est préférable que ce soit de type suspendu.

**G-11** Il est préférable que les portes qui donnent sur le couloir soient des portes à coulisse ou des portes battantes intérieures.

**G-12** Il est préférable que les portes puissent être arrêtées ou ouvertes avec la moindre force (au maximum 30N).

(Indication des noms des salles • signaux)

**C-4** Les passages de facilitation des déplacements: Installer un signal (le logo du symbole international ) qui indique l'existence d'un équipement qui puisse être utilisé par une personne âgée ou handicapée près des principales entrées ou sorties à l'étage de refuge.

**G-13** Il est préférable d'indiquer sur le mur du côté de la poignée de la porte ou sur la porte de l'entrée ou de la sortie, le nom de la salle avec des lettres en relief ou en braille.

(assurer l'horizontalité)

**C-5** Les passages de facilitation des déplacements: Faire en sorte qu'il n'y ait pas de différence d'hauteur devant et derrière la porte. Cependant s'il existe une spécificité dans la disposition du terrain, le passage est limité du porche jusqu'à l'entrée du bâtiment.

**G-14** Il est préférable de faire en sorte qu'il n'y ait pas de différence d'hauteur devant et derrière la porte à l'entrée et à la sortie à l'étage de refuge.

(La distance valide entre les portes)

**G-15** Il est préférable que la distance valide entre les portes soient la largeur des deux portes plus 120~150 cm.

(La matière)

**G-16** Il est préférable d'éviter l'utilisation des verres jusqu'à la hauteur de pose-pied ( jusqu'à 35 cm à partir du sol).

**G-17** Pour les portes utilisées fréquemment, il est préférable d'installer le Kick Plate ( Plaque de coup de pied), jusqu'à 25 cm de hauteur à partir du sol.

(La porte vitrée)

**G-18** Il est préférable d'utiliser le verre de sécurité (Le verre feuilleté ou le verre trempé)

**G-19** Il est préférable d'insérer une traverse à la hauteur des yeux, ou faire en sorte qu'on puisse distinguer par les couleurs ( autre que le bleu) ou par les motifs.

(La capacité du ferme-porte)

**G-20** S'il s'agit d'une ferme-porte avec un appareil retardateur à résistance basse, il est préférable de s'assurer de la sécurité pour la durée d'ouverture et de fermeture.

(Les mesures prises pour la sécurité)

**G-21** Il est préférable d'installer des balustrades pour éviter la collision.

**G-22** Il est préférable que le dispositif de la porte automatique continue à fonctionner même si le signal d'alarme est déclenché.

(Fenêtre des portes)

**G-23** Sur la porte battante, il est préférable d'installer une vitre à la hauteur et à l'endroit facile à utiliser pour les utilisateurs de fauteuil roulant ou les enfants, qui permet de voir ce qui se passe de l'autre côté ( A l'exception des cas où cela pose des problèmes au niveau de la protection de la vie privée).

(L'installation du mur à côté de la porte)

**G-24** Dans le cas d'une installation d'une alcôve, il est préférable d'installer le mur côté de la poignée de la porte.

### 3-2-3. Portes automatiques

(La forme)

**G-25** Il est préférable que les portes automatiques soient des portes à coulisse ou ceux du type séparé ( divisé )  
(Les mesures de sécurité en cas d'urgence)

**G-26** Il est préférable d'installer des portes manuelles à côté.

### 3-2-4. Poignée des portes

(L'emplacement d'installation)

**G-27** Il est préférable de l'installer à 90 cm à partir du sol.

### 3-2-5. Espace réservé aux animaux de soin

(Principes de disposition)

**G-28** Il est préférable d'installer un espace réservé aux animaux de soin.

(L'emplacement)

**G-29** Il est préférable que ce soit disposé à un endroit lié au passage de facilitation des déplacements et non pas à un endroit qui puisse avoir accès direct à l'intérieur.

(La surface)

**G-30** Il est préférable que la surface soit de plus de 300 cm×400 cm et que l'espace soit entouré d'une barrière d'environ 120 cm de hauteur.

(Les équipements)

**G-31** Il est préférable d'installer une poubelle et un sac en plastique près de l'entrée.

**G-32** Il est préférable d'installer une toilette pour les animaux de soin.

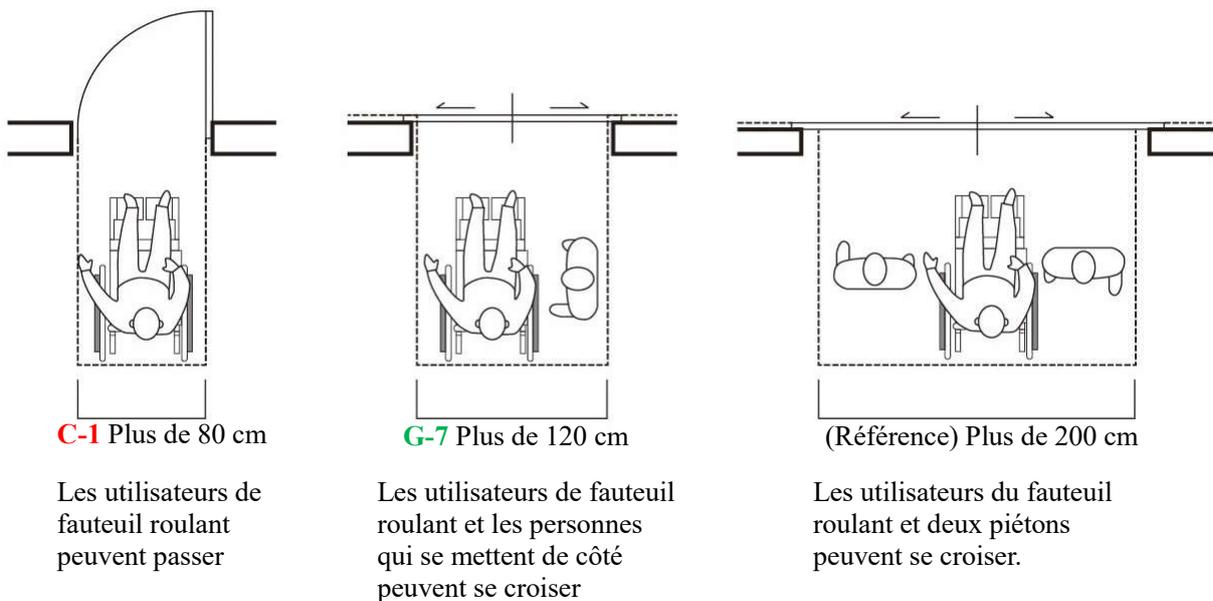


Figure 3.3 La largeur valide des entrées et des sorties

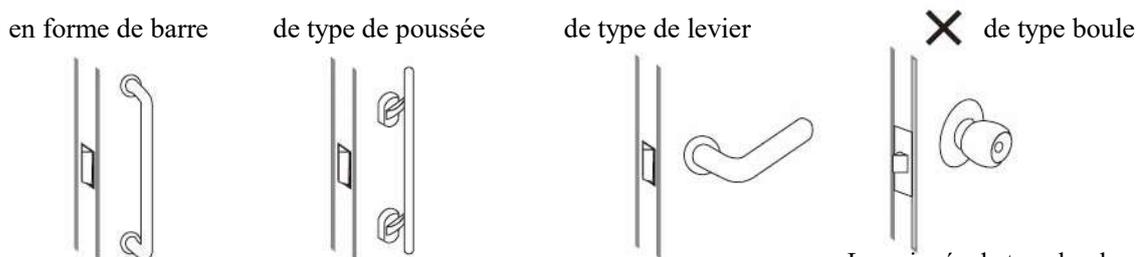
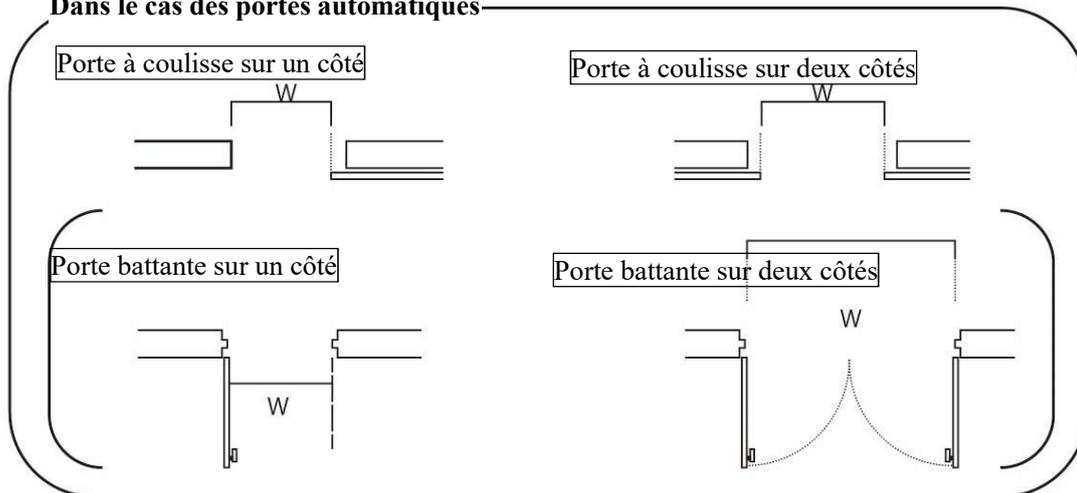


Figure 3.4 Les poignées faciles à utiliser

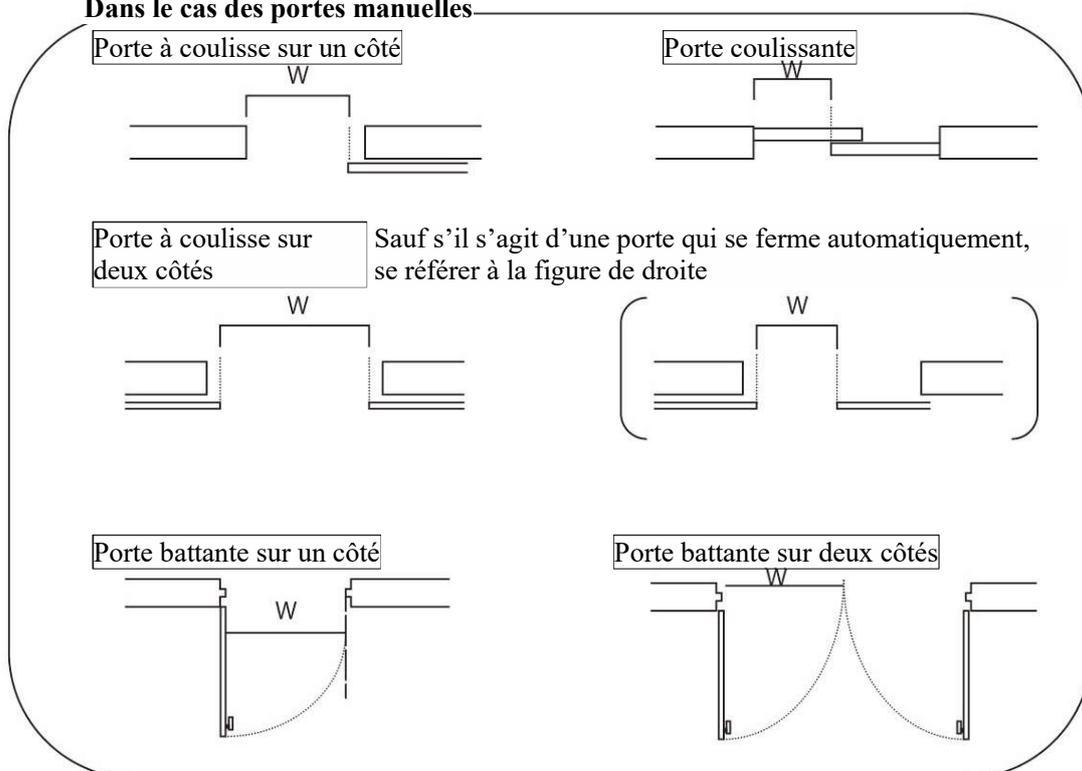
La poignée de type boule est difficile à utiliser pour les personnes ayant un faible poignet comparé à la poignée en forme de barre car il faut le tourner grand

### Dans le cas des portes automatiques



Porte

### Dans le cas des portes manuelles



※La largeur signifie la largeur valide, la porte à coulisse est mesurée sans compter la partie qui n'a pas été tirée suffisamment ou la partie épaisse de la porte

Figure 3.5 Comment obtenir la largeur

## 3-3. Les couloirs

Les couloirs doivent être planifiés d'une manière facile à comprendre et facile à traverser, en prenant en compte la commodité et l'évacuation en cas d'urgence. Enlever les surplombs sur le mur pour ne pas empêcher le passage, et veiller sur la sécurité du passage des personnes âgées et handicapées.

### 3-3-1. Principes de base

(La largeur du passage)

**C-1** Il faut que ce soit de plus de 120 cm de largeur.

**G-1** Il est préférable de prévoir plus de 180 cm pour que les utilisateurs de fauteuil roulant puissent se croiser.

(La finition du sol)

**C-2** La surface doit être rêche ou fini avec une matière qui ne glisse pas.

(Espace pour le virage du fauteuil roulant)

- C-3** Créer un espace qui ne pose pas de problèmes pour le virage du fauteuil roulant tous les 50 m.
- G-2** S'il s'agit d'un étage de refuge avec plus de 25 m de prolongement du couloir ou d'un étage de plus de 200 m<sup>2</sup>, il est préférable de créer un espace de 140 cm de côté à moins de 10 m à partir du bord du couloir ainsi que tous les 50 m.
- G-3** Il est préférable d'installer une plaque de protection à l'endroit où le pose-pied du fauteuil va frapper, jusqu'à 35 cm du sol. ( Protection du fauteuil roulant et du mur).  
(surplomb)
- G-4** Pour installer un surplomb à hauteur de plus de 65 cm, il est préférable de limiter le surplomb à moins de 10 cm, en veillant à l'emplacement des cannes des malvoyants.

### 3-3-2. Équipements d'éclairage

(la luminosité)

- G-5** Il est préférable que la luminosité des équipements d'éclairage soit plus de 100 lx.

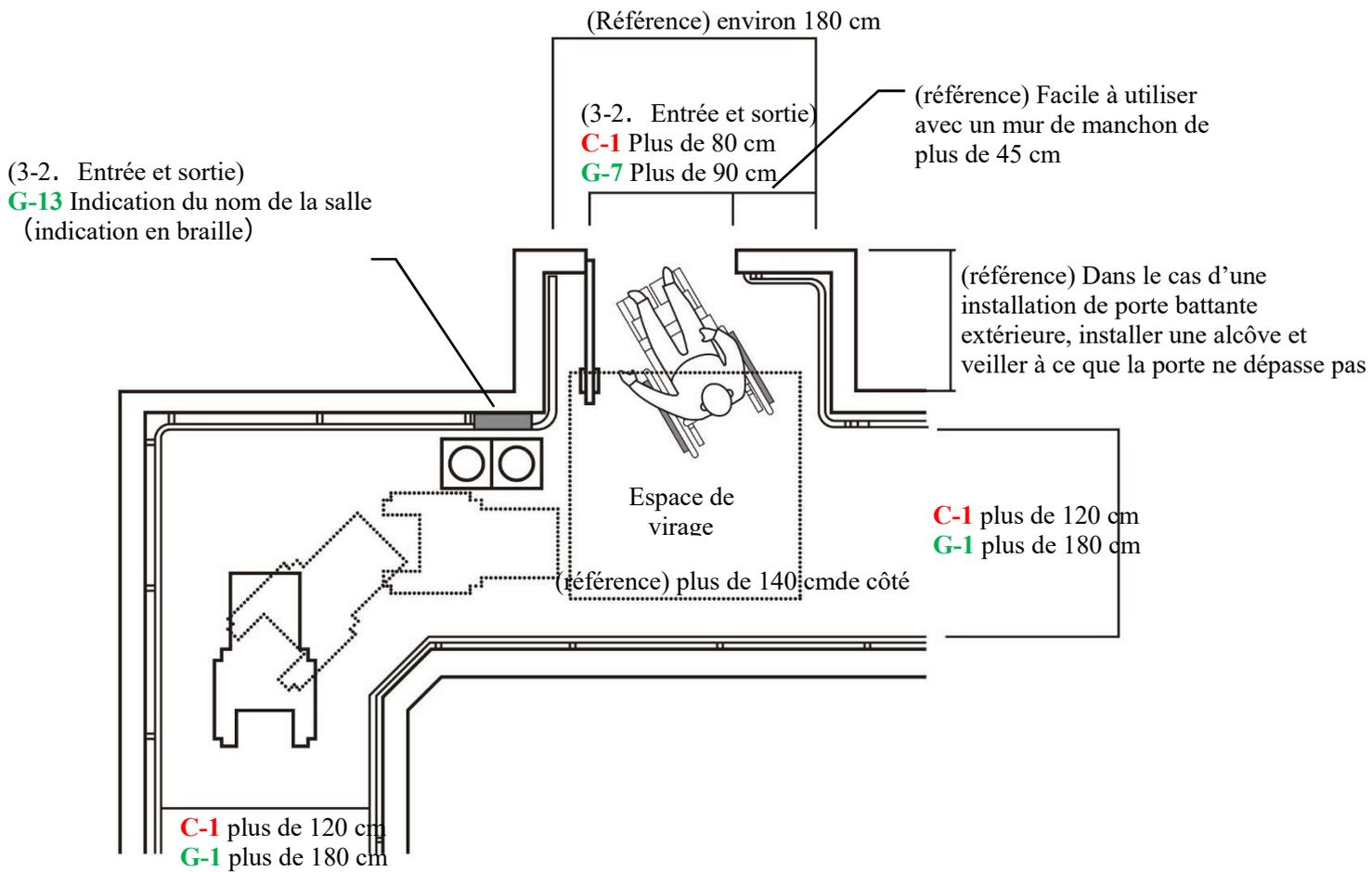


Figure 3.6 Exemple du couloir

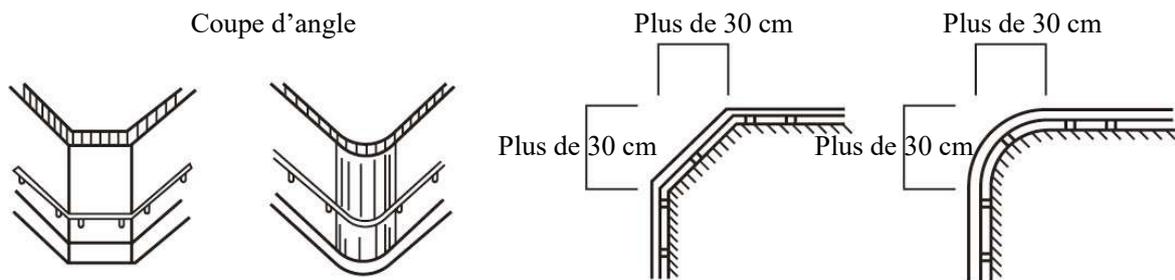


Figure 3.7 Coupe d'angle du paroi latéral et du tournant (référence)

### 3-4. Les escaliers

Les escaliers étant un endroit qui est une grande charge pour le passage des personnes âgées et handicapées, un endroit où il y a une plus grande probabilité de danger d'accident comme la chute, il est demandé d'assurer la sécurité et de veiller à diminuer la charge.

#### 3-4-1. Principes de base

(La forme)

**C-1** Dans le cas d'une installation d'un escalier, éviter l'escalier rond.

**G-1** Il est préférable de ne pas changer la hauteur et la surface de la marche dans un escalier continu.

(La hauteur de la marche)

**G-2** Il est préférable que la hauteur de la marche soit moins de 16 cm.

(La surface de la marche)

**C-2** La différence de la luminosité, de la teinte ou de la saturation entre le bord de la marche et la partie qui l'entoure doit être grande pour pouvoir distinguer la marche facilement.

**G-3** Il est préférable que la surface de la marche soit plus de 30 cm.

(Nez de marche)

**C-3** Faire un plan sans l'installation de surplomb du nez de marche, et autres articles qui puissent être la cause de tomber.

(La planche placée verticalement sur les marches)

**G-4** Il est préférable que la planche placée verticalement sur les marches soit moins de 2 cm.

(la largeur de la marche)

**G-5** Pour veiller aux utilisateurs de cannes, il est préférable que la largeur de la marche soit plus de 140 cm.

(La finition de la surface de la marche)

**C-4** La surface doit être rêche ou finie avec une matière qui ne glisse pas.

(Les mesures de sécurité en bas de l'escalier)

**G-6** Il est préférable de prendre des mesures de sécurité en bas de l'escalier, à l'endroit où le plafond est bas, pour que les piétons ne se cognent pas.

(L'installation de la partie montante)

**G-7** Dans le cas d'un mur de type balustre, il est préférable de remonter la base de 5 cm.

#### 3-4-2. Équipement d'éclairage

(La luminosité)

**G-8** Il est préférable que la luminosité de l'équipement d'éclairage soit de plus de 100 lx.

#### 3-4-3. Le point de retour

(Prévention de collision au point de retour)

**G-9** Il est préférable d'installer un miroir au tournant de l'escalier qui fait demi-tour, pour éviter la collision.

#### 3-4-4. Le bord du haut et du bas

(Bloc de points)

**C-5** Installer les blocs de points sur le palier qui côtoie le bord du haut de la marche (uniquement si cet endroit est utilisé par plusieurs personnes anonymes ou utilisé principalement par les malvoyants.) pour donner un avertissement aux malvoyants. Sauf si le Ministre du Territoire, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme juge que cela ne pose pas de problème à l'utilisation des malvoyants, ce ne sera pas le cas.

**C-6** Installer des blocs de points qui indiquent l'avertissement au point de départ et au point d'arrivée.

#### 3-4-5. La balustrade

(L'emplacement de l'installation)

**C-7** Installer une balustrade à l'exception du palier.

**C-8** Installer la balustrade à 80 cm du nez de marche et d'une manière continue si possible.

**G-10** Il est préférable d'installer la balustrade d'une manière continue.

**G-11** S'il s'agit de balustre, limiter à moins de 11 cm l'intervalle en prenant en compte la prévention de la chute des enfants.

**G-12** Il est préférable d'installer une partie horizontale de plus de 45 cm de longueur sur le bord de la balustrade de l'escalier pour obtenir la stabilité au commencement de la marche et pour prendre en compte l'utilisation par les malvoyants.

(L'indication en braille)

**C-9** Sur la balustrade au commencement de la montée et de la descente, indiquer en braille le nombre d'étage

ainsi que la montée/la descente. Sauf dans les bâtiments où l'usage par la malvoyante seule n'est pas prévu, ou dans les bâtiments où une personne qui peut guider la malvoyante est présente en permanence, ou dans les bâtiments où on considère que l'usage par la malvoyante ne pose pas de problème, ce ne sera pas le cas.

**G-13** Il est préférable d'indiquer, signaler et guider le nombre d'étage en braille, lettre en relief ou guidage par voie sonore au point de départ ou au point d'arrivée.

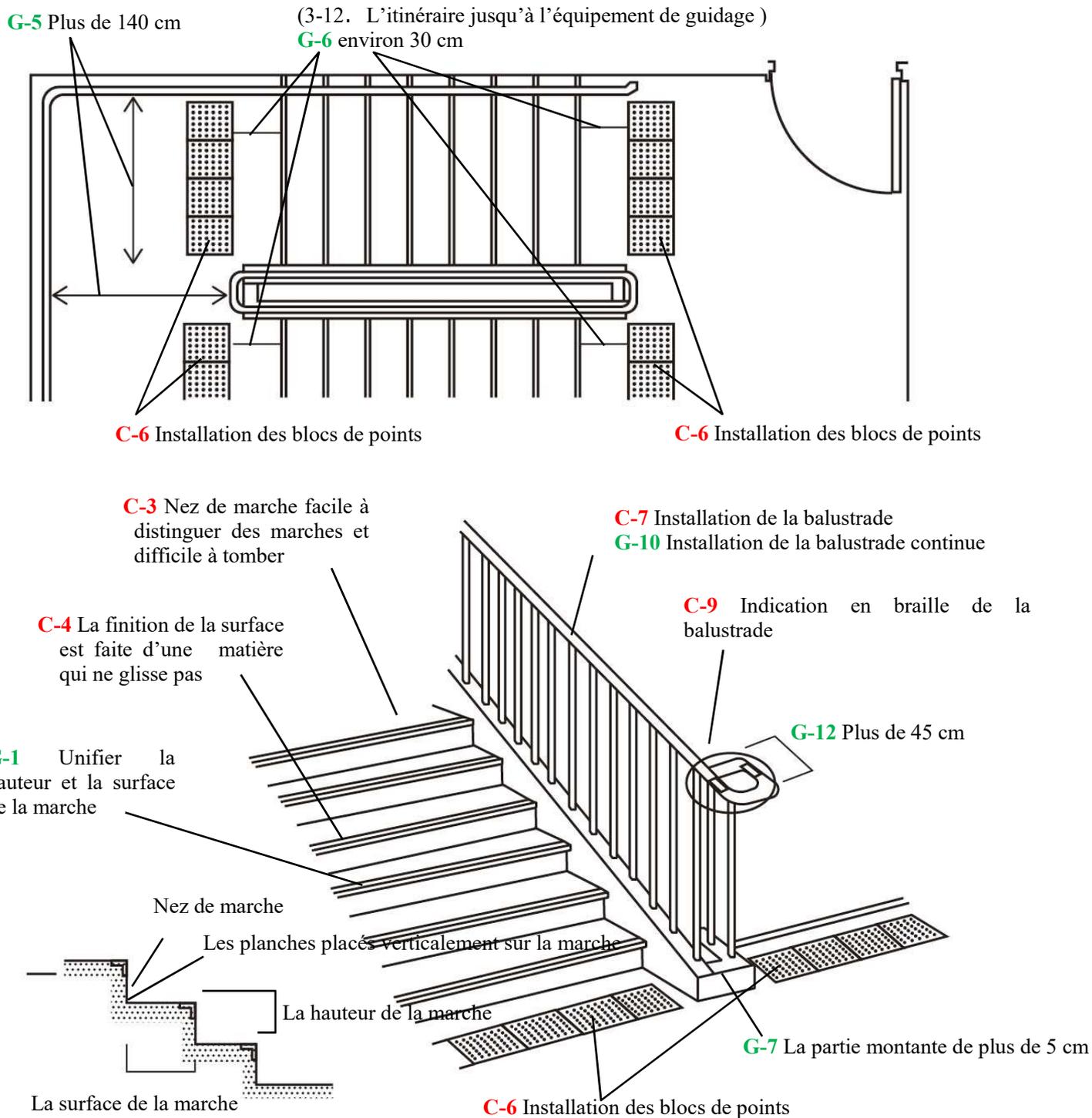


Figure 3.8 L'escalier

Exemple des escaliers ronds

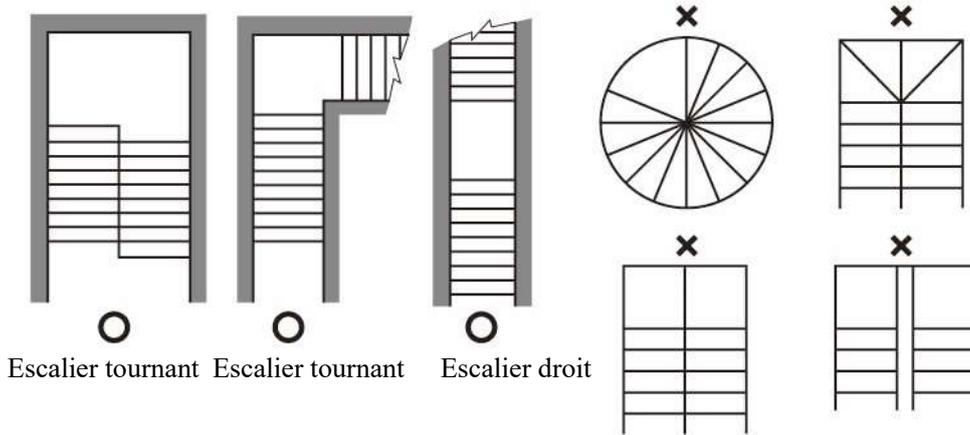


Figure 3.9 La forme des escaliers

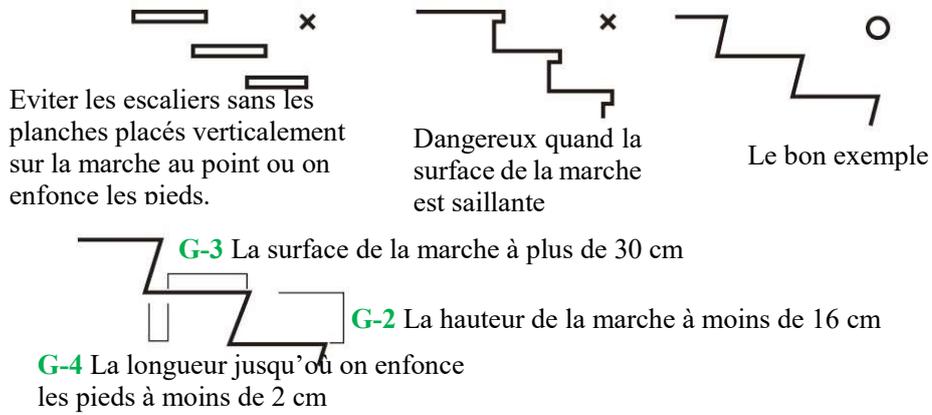


Figure 3.10 La hauteur de la marche • la surface de la marche • La longueur jusqu'ou on enfonce les pieds

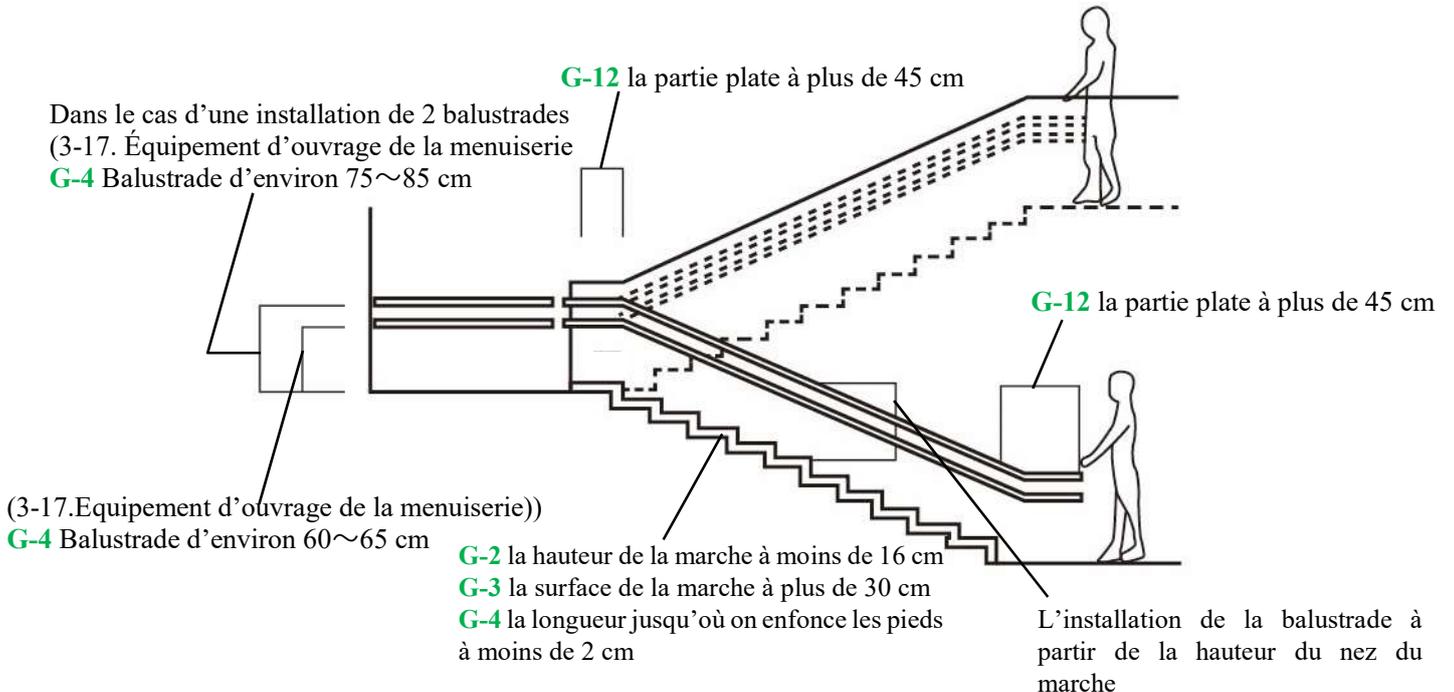


Figure 3.11 La dimension souhaitée de l'escalier

### 3-5. Passage en pente

Veiller à ce que les passages, les salles utilisées, les toilettes pour les utilisateurs de fauteuil roulant et les installations de stationnement pour les utilisateurs de fauteuil roulant puissent être utilisés sans barrière. Ici, nous allons vous expliquer sur les passages en pente à l'intérieur de la construction. (Pour les passages en pente à l'extérieur, veuillez vous référer au 3-1 Passage à l'intérieur du site.)

#### 3-5-1. Principes de base

(Besoin d'installation)

**G-1** Il est préférable d'installer la pente s'il existe une différence de hauteur au couloir.

(La largeur)

**C-1** Passage pour la facilitation des déplacements: La largeur du passage en pente devrait être plus de 120 cm pour les passages qui remplacent les escaliers, et plus de 90 cm pour ceux qui seront installés à côté de l'escalier. Cependant s'il existe une spécificité dans la disposition du terrain, le passage est limité du porche jusqu'à l'entrée du bâtiment.

**G-2** La largeur du passage en pente devrait être plus de 150 cm pour les passages qui remplacent les escaliers et plus de 120 cm pour ceux qui seront installés à côté de l'escalier.

(La pente)

**C-2** Passage pour la facilitation des déplacements: La pente serait moins de 1/12 (Si la différence de la hauteur est moins de 16 cm, la pente serait moins de 1/8).

(La paroi latérale, la partie montante)

**C-3** Installer la paroi latérale ou la partie montante sur les deux côtés.

**G-3** Dans le cas du style balustre du mur, il est préférable de remonter la base de 5 cm.

(Finition de la surface du passage)

**C-4** La surface doit être sèche, ou finie avec une matière qui ne glisse pas.

**C-5** La différence de la luminosité, de la teinte ou de la saturation entre le bord de la marche et la partie qui l'entoure doit être grande pour pouvoir distinguer la marche facilement.

(Le bout du haut et du bas)

**C-6** Installer les blocs de points sur le palier qui côtoie la partie haute du bord de la marche (uniquement si cet endroit est utilisé par plusieurs personnes anonymes ou utilisé principalement par des malvoyants) pour donner un avertissement aux malvoyants. Sauf si le Ministre des Territoires, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme juge que cela ne pose pas de problème à l'utilisation des personnes malvoyantes, ce ne sera pas le cas.

**C-7** Installer des blocs de points sur le palier qui côtoie la partie haute du bord de la marche

(Installation des escaliers à côté)

**G-4** Comme il y a des cas où ce serait plus facile pour les utilisateurs de membres artificiels ou les personnes hémiplegiques de monter ou descendre les escaliers, il est préférable d'installer un escalier en pente douce avec la balustrade à côté

#### 3-5-2. Équipement d'éclairage

(La luminosité)

**G-5** Il est préférable que la luminosité de l'équipement d'éclairage soit de plus de 100 lx.

#### 3-5-3. Le palier

(Le lieu d'installation)

**G-6** Il est préférable d'installer un palier horizontal (plat) au tournant, au point de retour, et sur la partie qui croise d'autres passages en pente.

**G-7** Il est préférable d'installer un espace horizontal (plat) de plus de 150 cm de largeur de marche sur le haut et sur le bas du bord, au tournant, au point de retour et sur la partie qui croise d'autres passages en pente, pour assurer la sécurité et réserver la place pour le repos et la déviation des passants.

(L'intervalle d'installation)

**C-8** Passage de facilitation des déplacements: Pour des pentes qui mesurent plus de 75 cm, installer un palier de plus de 150 cm de largeur de marche, tous les moins de 75 cm de hauteur.

(la surface)

**G-8** Il est préférable que ce soit plus de 150 cm.

### 3-5-4. Les balustrades

(Critère d'installation)

- C-9** Installer une balustrade aux endroits où il existe une pente de plus de 1/12 ou une pente de plus de 16 cm de hauteur.
  - G-9** Il est préférable d'installer une partie horizontale de plus de 45 cm de longueur sur le bord de la balustrade du passage en pente pour assurer la sécurité du commencement de la marche et pour veiller à l'utilisation des malvoyants.
  - G-10** Il est préférable que les balustrades soient continues dans la mesure du possible.
  - G-11** Il est préférable d'installer les balustrades sur les deux côtés à droite et à gauche.
- (L'indication en braille)
- G-12** Sur la balustrade près de l'entrée ou de la sortie, il est préférable d'indiquer en braille le nom de la salle ainsi que l'emplacement actuel.

+

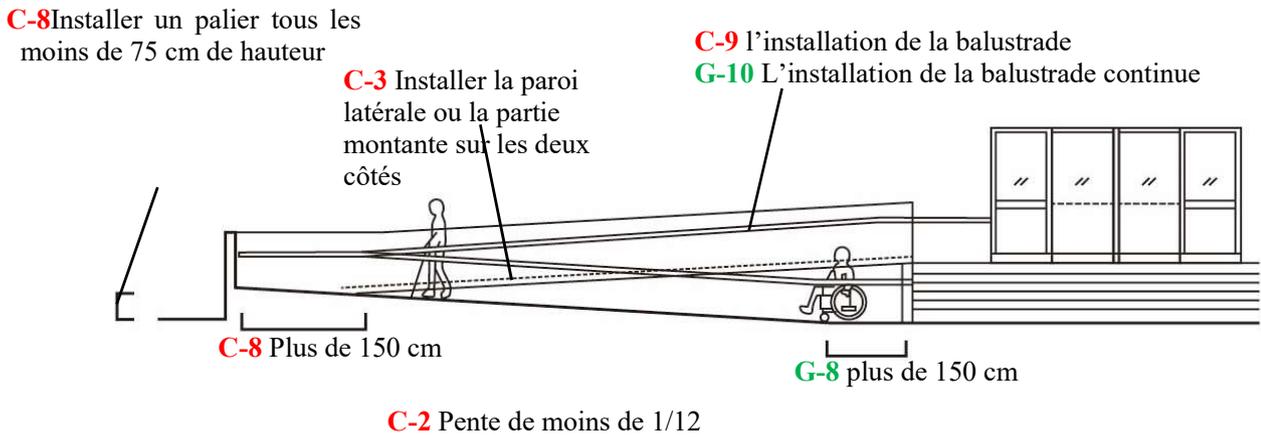
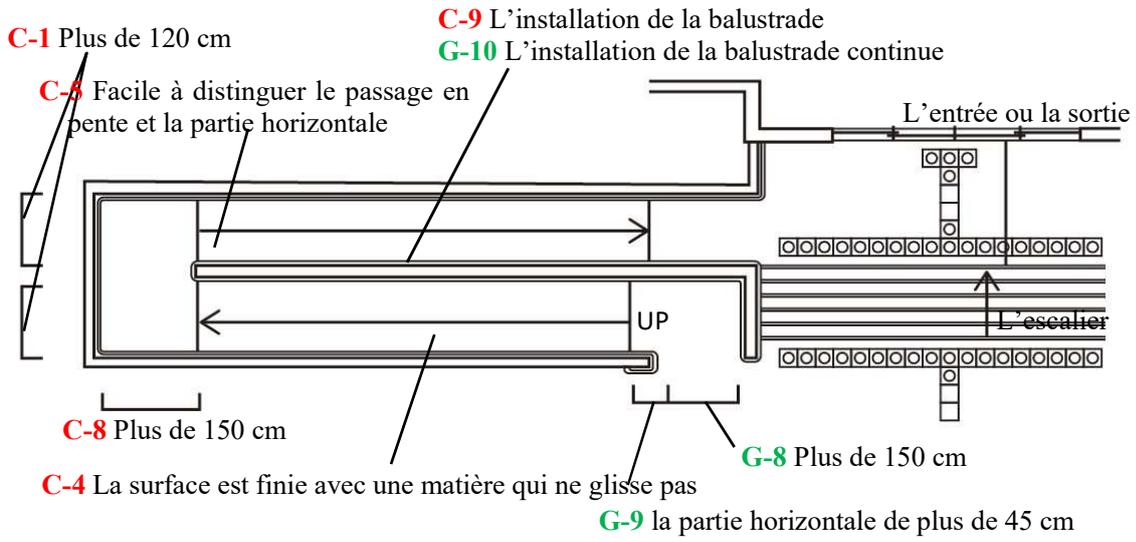


Figure3.12 Les passages en pente

### 3-6. Ascenseur

L'ascenseur est un moyen de déplacement perpendiculaire important pour les personnes âgées et handicapées. Il est préférable d'installer les ascenseurs aux installations où le déplacement perpendiculaire est nécessaire dans les pavillons. Dans le cas d'une installation des ascenseurs, veiller à ce que les personnes âgées et handicapées puissent l'utiliser facilement.

#### 3-6-1. Principes de base

(L'emplacement de l'installation)

**G-1** Il est préférable d'installer au moins un ascenseur de bien-être par zone spécialement réservée à l'attente d'ascenseur, s'il en existe plusieurs.

(La forme)

**C-1** Le passage de facilitation des déplacements: S'il s'agit des ascenseurs ou des élévateurs de structure ou de mode d'utilisation spéciale, il est nécessaire que ce soit des modèles ayant résolu le problème de marche, comme définie par la proclamation No.1413-1-9 du Ministère de la Construction en l'an 2000.

**G-2** Il est préférable de respecter les normes sur l'ascenseur utilisé à la fois par les utilisateurs de fauteuil roulant et par des utilisateurs ordinaires(JEAS-C5068) et les normes sur l'ascenseur utilisé à la fois par les malvoyants et les utilisateurs ordinaires (JEAS-515E) (les deux établis uniquement par l'Association Japonaise des Ascenseurs).

**G-3** Il est préférable d'installer un équipement du contrôle de fonctionnement au moment de panne d'électricité, de tremblement de terre et d'incendie.

(Les étages d'arrêt)

**C-2** Passage de facilitation des déplacements: Les paniers(la machine qui monte et descend les personnes. Il en est de même désormais dans ce chapitre.)doivent s'arrêter à l'étage où se trouve les salles utilisées, les toilettes pour les utilisateurs de fauteuil roulant et le stationnement pour les utilisateurs de fauteuil roulant.

(La fonction)

**C-3** Passage de facilitation des déplacements: Si on contrôle plusieurs ascenseurs par groupe, veiller aux malvoyants et installer les équipements suivants pour les ascenseurs autres que ceux de bien-être cités dans le présent article. Sauf si les ascenseurs de bien-être s'arrêtent à chaque fois qu'on appuie sur le bouton d'appel pour les personnes ordinaires qui se trouvent devant les blocs de points installés dans la zone d'attente des ascenseurs, ce ne sera pas le cas.

- Le bouton d'appel d'ascenseur ainsi que les principaux boutons de manipulation à l'intérieur du panier pour les usages ordinaires seront du style bouton poussoir ( on appuie sur le bouton).
- Indication des boutons et des étages pour les usages ordinaires(indication en braille)
- L'indication de chaque bouton de manipulation principale dans le panier ( indication en braille )
- L'équipement qui indique la direction (montée ou descente) du panier qui arrive ainsi que l'équipement qui le signale par voix sonore. Sauf si cet ascenseur ne s'arrête que sur l'étage décrit .dans C-2.
- L'équipement qui annonce la direction ( montée ou descente) du panier, l'étage d'arrivée et la fermeture de la porte à l'entrée et à la sortie du panier et du passage de descente aux utilisateurs du panier par voix sonore.

(L'auvent)

**G-4** Il est préférable d'installer un auvent dans le cas des ascenseurs qui donnent sur l'extérieur.

(La section de protection contre l'incendie)

**G-5** Il est préférable de faire si possible un plan de section de l'arbre de l'ascenseur où on n'installe pas spécialement de cadres ou de colonnes de porte de protection contre l'incendie car cela risque d'empêcher la marche des malvoyants et de provoquer des collisions.

(Guidage)

**G-6** Il est préférable de prendre des mesures humaines comme le guidage au moment de l'utilisation des ascenseurs par des personnes âgées ou des personnes handicapées dans des installations où se concentre l'usage en masse comme les théâtres ou les salles de compétition.

### 3-6-2. Les portes

(La forme)

**C-4** Les passages de facilitation des déplacements: Les portes doivent être dotées d'une fonction de prolongement du temps d'ouverture et de fermeture des portes des paniers et des passages de montée et de descente.

(La largeur valide)

**C-5** Les passages de facilitation des déplacements: La largeur des paniers et des passages d'entrées et des sorties doit mesurer plus de 80 cm.

**C-6** Les passages de facilitation des déplacements: Dans le cas des ascenseurs ou des élévateurs de structure ou de mode d'utilisation spécifique, la largeur du panier doit mesurer plus de 70 cm et la profondeur plus de 120 cm.

**C-7** Les passages de facilitation des déplacements: Dans le cas des ascenseurs ou de élévateurs de structure ou de mode d'utilisation spécifique, réserver la largeur et la profondeur suffisante si les utilisateurs de fauteuil roulant auront besoin de changer de sens dans le panier

**G-7** Il est préférable que la largeur de l'entrée ou de la sortie soit plus de 90 cm, en prenant en compte la commodité des utilisateurs de fauteuil roulant.

(La durée d'ouverture)

**G-8** Il est préférable que la durée d'ouverture de la porte soit plus de 4 secondes (environ 10 secondes quand on a appuyé sur le bouton conçu pour les utilisateurs de fauteuil roulant.)

(Assurer la visibilité interne et externe)

**C-8** Les passages de facilitation des déplacements: Insérer une vitre en verre ou en matière semblable ou installer un équipement semblable pour qu'on puisse voir l'intérieur du panier de l'extérieur.

**G-9** Il est préférable d'assurer la visibilité interne et externe avec l'installation des vitres sur la porte d'entrée et de sortie des paniers.

(Symbole international)

**C-9** Les passages de facilitations des déplacements: La couleur des logos (symboles) indiqués près des ascenseurs ou des élévateurs doit être bleu marine et blanc, ou noir et blanc (il est préférable que la dimension soit plus de 10 cm et moins de 45 cm de côté).

(Dispositif de sécurité)

**C-10** Les passages de facilitation des déplacements: Installer à la sortie et à l'entrée du panier et aux passages de montée ou de descente, un équipement qui détecte les utilisateurs et qui arrête automatiquement la fermeture des portes.

### 3-6-3. Les paniers

(La dimension valide)

**C-11** Les passages de facilitation des déplacements: La profondeur des paniers doit mesurer plus de 135 cm.

**C-12** Les passages de facilitation des déplacements: Dans le cas d'une installation dans une construction de plus de 2000 m<sup>2</sup> utilisée par une masse de personnes anonymes, la largeur des paniers doit mesurer plus de 140 cm, et veiller à ce que cela ne pose pas de problème au moment du changement de sens du fauteuil roulant.

**C-13** Les passages de facilitation des déplacements: Dans le cas d'une superficie totale de plus de 5000 m<sup>2</sup>, la longueur de la façade doit mesurer plus de 160 cm.

**G-10** La largeur des paniers doit mesurer plus de 160 cm suivant la condition d'usage de l'installation.

(La luminosité)

**G-11** Il est préférable que l'éclairage à l'intérieur du panier soit plus de 100 lx (à peu près la même luminosité que le hall de l'ascenseur et les passages aux alentours).

(L'emplacement de l'installation de la balustrade)

**C-14** Les passages de facilitation des déplacements: Installer les balustrades sur les plaques latérales des deux côtés de l'intérieur du panier.

(L'installation de l'indication du numéro de l'étage)

**C-15** Les passages de facilitation des déplacements: Installer à l'intérieur du panier un équipement qui indique l'étage d'arrêt prévu ainsi que l'emplacement actuel du panier.

**C-16** Les passages de facilitation des déplacements: Si le panier est utilisé par une masse de personnes anonymes ou par des malvoyants, installer un équipement qui indique par voix sonore, l'étage d'arrivée du panier et la fermeture de la porte d'entrée et de sortie du panier et du passage de la montée et de la descente. (A l'exception des ascenseurs installés au stationnement et dans le hall de la montée et de la descente.)

(Les signaux d'avertissement)

- G-12** Il est préférable d'installer à l'intérieur du panier un tableau d'affichage électrique qui indique des informations lors d'un accident de l'ascenseur.
- G-13** Il est préférable de fournir un guide par voix sonore ou par un tableau d'affichage électrique ou par un dispositif qui affiche le langage des signes.

(Dispositif de contrôle)

- C-17** Le passage de facilitation des déplacements: Parmi les dispositifs de contrôle installés dans le panier, plus d'un dispositif doit se doter d'un interphone avec un bouton de signalisation.
- C-18** Le passage de facilitation des déplacements: Dans le cas d'une installation dans une construction de plus de 2000 m<sup>2</sup> utilisée par une masse de personnes anonymes, installer le dispositif de contrôle sur les deux côtés de la plaque latérale dans le panier (sur un seul côté de la plaque latérale s'il s'agit d'un ascenseur qui ne s'arrête qu'à l'étage décrit dans C-2, doté d'une fonction automatique de montée et de descente). Même dans le cas d'une installation dans une construction de moins de 2000 m<sup>2</sup>, si les paniers mesurent plus de 140 cm de largeur, les dispositifs de contrôle doivent être installés sur les plaques latérales des deux côtés, à droite et à gauche.
- C-19** Le passage de facilitation des déplacements: pour le cas d'une utilisation par une masse de personnes anonymes ou par des malvoyants (à l'exception des ascenseurs installés au stationnement et à l'espace réservé à la montée et à la descente), installer un dispositif de contrôle facile à utiliser par les malvoyants comme le braille ou d'autres moyens (les lettres en relief ou guidage par voix sonore).
- C-20** Le passage de facilitation des déplacements: Installer une carte d'opération facile à utiliser par les utilisateurs de fauteuil roulant, au milieu de la plaque latérale sur les deux côtés dans le panier (sur un seul côté s'il s'agit d'un ascenseur qui ne s'arrête qu'à l'étage décrit dans C-2 et doté d'une fonction de montée ou de descente automatique.).

(L'emplacement du miroir)

- C-21** Le passage de facilitation des déplacements: Installer un miroir qui permet aux utilisateurs de fauteuil roulant de vérifier l'entrée ou la sortie du panier et du passage de montée et de descente quand il monte ou quand il descend. Sauf s'il s'agit d'un ascenseur avec plusieurs entrées ou sorties, doté d'une structure qui laisse monter ou descendre aisément les utilisateurs de fauteuil roulant (uniquement ceux qui sont dotés d'équipement qui indique les entrées et les sorties du panier qui s'ouvre par voix sonore), ce ne sera pas le cas.

### 3-6-4. Carte d'opération • Guide

(L'emplacement de l'installation)

- C-22** Le passage de facilitation des déplacements: Installer un dispositif de contrôle à l'endroit facile à utiliser pour l'utilisateur du fauteuil roulant dans le panier et dans le hall de montée et de descente.
- G-14** Si l'emplacement du dispositif de contrôle pour les personnes ordinaires se trouve sur un seul côté, il est préférable que ce soit installé sur le côté droit.

(Bouton de la carte d'opération)

- C-23** Le passage de facilitation des déplacements: pour le cas d'une utilisation par une masse de personnes anonymes ou par des malvoyants (à l'exception des ascenseurs installés au stationnement et dans le hall de montée et de la descente), installer un dispositif de contrôle du système bouton poussoir.
- G-15** Il est préférable que les boutons des étages soient une indication en relief des nombres d'étages (qu'on arrive à reconnaître à la touchée).
- G-16** Il est préférable qu'il y ait une annonce par réaction sonore au moment de la manipulation du bouton.
- G-17** Il est préférable d'installer un bouton de style coup de pied pour les utilisateurs de fauteuil roulant qui n'arrivent pas à manipuler les boutons avec la main ou le coude.

(Indication en braille)

- C-24** Le passage de facilitation des déplacements: pour le cas d'une utilisation par une masse de personnes anonymes ou par des malvoyants (à l'exception des ascenseurs installés au stationnement et dans le hall de montée et de descente), le dispositif de contrôle installé dans le panier ou à l'espace réservé à la montée et à la descente (dans le cas d'une installation de dispositif de contrôle à un endroit facile à utiliser pour les utilisateurs de fauteuil roulant, il sera limité aux dispositifs installés à ces endroits), doit être conçu de manière à permettre aux malvoyants de manipuler facilement, comme par exemple le braille ou d'autres moyens déterminés par le Ministre des Territoires, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme.

(L'emplacement du braille)

- G-18** Il est préférable que l'indication du braille sur les boutons soient installée sur le côté gauche du bouton.

(Équipement d'indication)

**G-19** Il est préférable d'indiquer dans le hall de montée et de descente ou dans le panier, l'usage de chaque espace de l'étage d'arrivée, le guide de l'installation, la connexion avec les passages tridimensionnels, les espaces souterrains, les passages souterrains, et les gares.

(Dispositif de guide par voix sonore)

**C-25** Le passage de facilitation des déplacements: pour le cas d'une utilisation par une masse de personnes anonymes ou par des malvoyants (à l'exception des ascenseurs installés au stationnement et à l'espace réservé à la montée et à la descente), installer à l'intérieur du panier ou à l'espace réservé à la montée ou à la descente, un dispositif qui annonce la direction du panier qui arrive par voix sonore.

**G-20** Dans le cas d'un ascenseur avec les entrées ou les sorties sur les deux côtés, il est préférable d'annoncer le côté de la porte qui s'ouvre par voix sonore.

(Avertir que l'ascenseur est complet)

**G-21** Il est préférable d'installer un signal lumineux pour avertir que le panier est complet.

(Dispositif de communication en cas d'urgence)

**C-26** Le passage de facilitation des déplacements: Installer sur le dispositif de contrôle dans le panier, un dispositif soucieux des personnes malentendants qui indique la situation des mesures prises à l'extérieur du panier en cas d'urgence comme la panne d'électricité. (Dans le cas d'une installation des dispositifs à un endroit facile à utiliser par les utilisateurs de fauteuil roulant, il sera limité aux dispositifs installés à des endroits autres que ceci.)

**G-22** Si l'opération de contrôle se met en action, il est préférable d'annoncer aux personnes dans le panier par voix sonore et par affichage électrique.

### 3-6-5. Hall d'ascenseur

(La largeur)

**C-27** Le passage de facilitation des déplacements: L'espace réservé à la montée et à la descente doit être sans différence de hauteur, et la largeur ainsi que la profondeur doivent mesurer plus de 150 cm.

**G-23** Il est préférable d'assurer une largeur de plus de 180 cm de côté.

(La différence de hauteur entre le panier et le hall)

**G-24** Diminuer la marche (la différence) entre le sol du panier et le sol de l'espace réservé à la montée et à la descente. Il est préférable que la fente mesure moins de 3 cm pour que les roulettes du fauteuil roulant ne tombent pas.

(Annonce des informations)

**C-28** Le passage de facilitation des déplacements: Installer un dispositif qui indique la direction du panier qui arrive à l'espace réservé à la montée et à la descente.

(Avertir l'existence de l'ascenseur)

**C-29** Le passage de facilitation des déplacements: pour le cas d'une utilisation par une masse de personnes anonymes ou par des malvoyants (à l'exception des ascenseurs installés au stationnement et à l'espace réservé à la montée et à la descente), installer sur le sol devant le dispositif de contrôle installé à l'espace de la montée et de la descente, les blocs de points pour avertir l'existence du dispositif de contrôle aux malvoyants. (deux blocs)

(Les espaces autour)

**G-25** Il est préférable de ne pas installer d'escalier ou de marche autour du hall de l'ascenseur.

**G-1** Il est préférable d'installer deux blocs de points sur le sol devant les boutons à usage ordinaire utilisés par les malvoyants, à l'espace réservé à la montée de l'ascenseur.

(référence) Dans le cas où on ne peut pas installer de vitre, installer une caméra avec lequel on peut vérifier l'intérieur

**C-8** Vitre  
(Référence) à environ 50 cm du sol

**C-22** Dispositif de contrôle destiné aux utilisateurs de fauteuil roulant

**C-18** Sur les deux côtés dans le cas d'une utilisation par une masse des personnes anonymes dans une construction de plus de 2000 m<sup>2</sup>

Dans le cas d'une utilisation par une masse de personnes anonymes ou par des malvoyants

**C-23** Type de bouton poussoir

**C-24** Indication en braille

(référence) environ 100 cm

**C-14** Installer les balustrades sur les deux côtés

(3-17. Équipement d'ouvrage de menuiserie)

**G-4** Balustrade à environ 75~85 cm

(référence) Planche de protection

**C-10** Dispositif qui détecte les utilisateurs et qui arrête automatiquement la fermeture de la porte

Figure3.13 Exemple du plan de l'ascenseur ①



Panneau de manipulation vertical

Panneau de manipulation principale pour les utilisateurs de fauteuil roulant

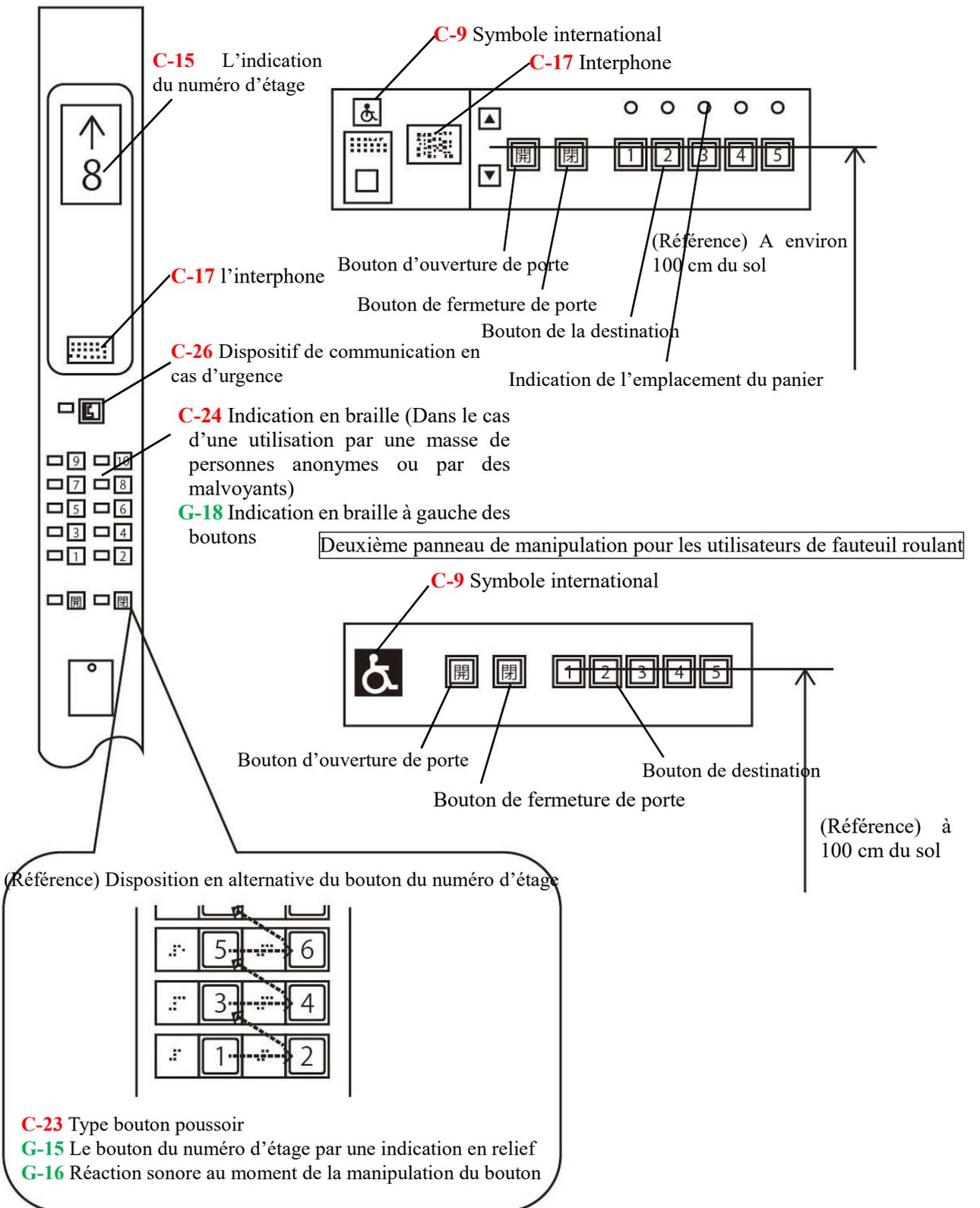


Figure3.15 Dispositif de contrôle

### 3-7. Escalators

Parmi les moyens de déplacements verticaux pour les personnes âgées et handicapées, l'ascenseur est un moyen de base mais l'escalator est aussi un moyen de déplacement vertical efficace pour beaucoup de personnes y compris les personnes en bonne santé. Dans le cas d'une installation des escalators, veiller aux personnes âgées et handicapées.

#### 3-7-1. Principes de base

(La forme)

**C-1** Installer les escalators destinés aux utilisateurs de fauteuil roulant définis au décret No. 1417-1 année 2000 par le Ministère de la Construction s'il s'agit d'une structure ou d'un mode d'utilisation spécifique.

(La largeur)

**G-1** Il est préférable que la largeur soit du modèle 1000 (la largeur valide de la dimension interne de la marche est 100 cm).

(Distinction de la limite de la marche)

**C-2** Pour les escalators en forme d'escalier, la différence de la luminosité, de la teinte ou de la saturation entre le bord de la marche et la partie qui l'entoure doit être grande pour pouvoir distinguer la marche facilement.

**C-3** La différence de la luminosité, de la teinte ou de la saturation entre le bord de la planche en forme de peigne et la marche (pour les escalators en forme autre que les escaliers, ce sera la planche mobile. Il en est de même désormais dans cet article.) doit être grande pour pouvoir distinguer la limite entre la planche en forme de peigne et la marche.

(La hauteur nécessaire pour atteindre la hauteur ordinaire)

**G-2** Il est préférable que le nombre de marches nécessaire pour atteindre la marche ordinaire soit environ 5.

(La structure de la balustrade roulante)

**G-3** Il est préférable que la longueur de la balustrade roulante entre le commencement de la montée ou de la descente de la marche du point de départ et la partie plate soit de plus de 120 cm.

**G-4** Il est préférable de réserver la balustrade roulante d'environ 70 cm à partir de la peigne à la montée et d'environ 70 cm à partir de la peigne derrière la marche, au bout du tournant de la balustrade roulante.

**G-5** Il est préférable de veiller à ce que le corps ne soit pas coincé entre la balustrade roulante et la balustrade fixe.

(La partie plate de la marche)

**G-6** Il est préférable que la partie plate de la marche soit l'équivalent de 3 marches.

(Équipement d'éclairage)

**G-7** Il est préférable d'éclairer au niveau des pieds à la montée ou à la descente de l'escalator si nécessaire.

### 3-7-2. Les mesures d'avertissement

(Panneau de signalisation/Plaquette d'indication/les symboles)

**G-8** Il est préférable d'installer près de l'escalator un panneau de signalisation qui indique l'existence de l'escalator.

**G-9** Il est préférable d'installer une plaquette d'indication d'avertissement pour éviter les accidents comme les corps coincés ou la chute.

(Bloc de points)

**C-4** Installer les blocs de points qui indiquent l'avertissement à 30 cm devant la planche d'embarquement à la montée ou à la descente de l'escalator.

### 3-7-3. Les mesures de guidage

(L'installation de la balustrade de guidage)

**G-10** Il est préférable d'installer une balustrade fixe de plus de 100 cm à la montée et à la descente de l'escalator.

(Bloc de guidage des malvoyants)

**G-2** Il est préférable d'installer des blocs de points (pour l'avertissement) à la partie intérieure de la balustrade fixe à 30 cm de la planche d'embarquement à la montée ou à la descente de l'escalator

(Dispositif de guidage sonore)

**C-5** Installer un équipement qui signale par voix sonore la destination ou la direction (montée ou descente) de l'escalator. (Pour les escalators en forme autre que l'escalier, la direction d'entrée).

### 3-7-4. Les mesures de sécurité en cas d'urgence

(Le bouton de sécurité en cas d'urgence)

**G-11** Il est préférable d'installer le bouton de sécurité en cas d'urgence sur le mur ou sur la surface du pilier près de la montée ou la sortie de l'escalator.

(Détecteur pour la prévention des entrées en sens inverses)

**G-12** Il est préférable d'installer un détecteur pour la prévention des entrées en sens inverse.

(La caméra vidéo pour la vérification de la situation de l'utilisation)

**G-13** Il est préférable d'installer une caméra pour la vérification de la situation de l'utilisation.

(L'interphone)

**G-14** Il est préférable d'installer un interphone pour appeler la personne en charge d'assistance dans l'ascenseur pour le fauteuil roulant.

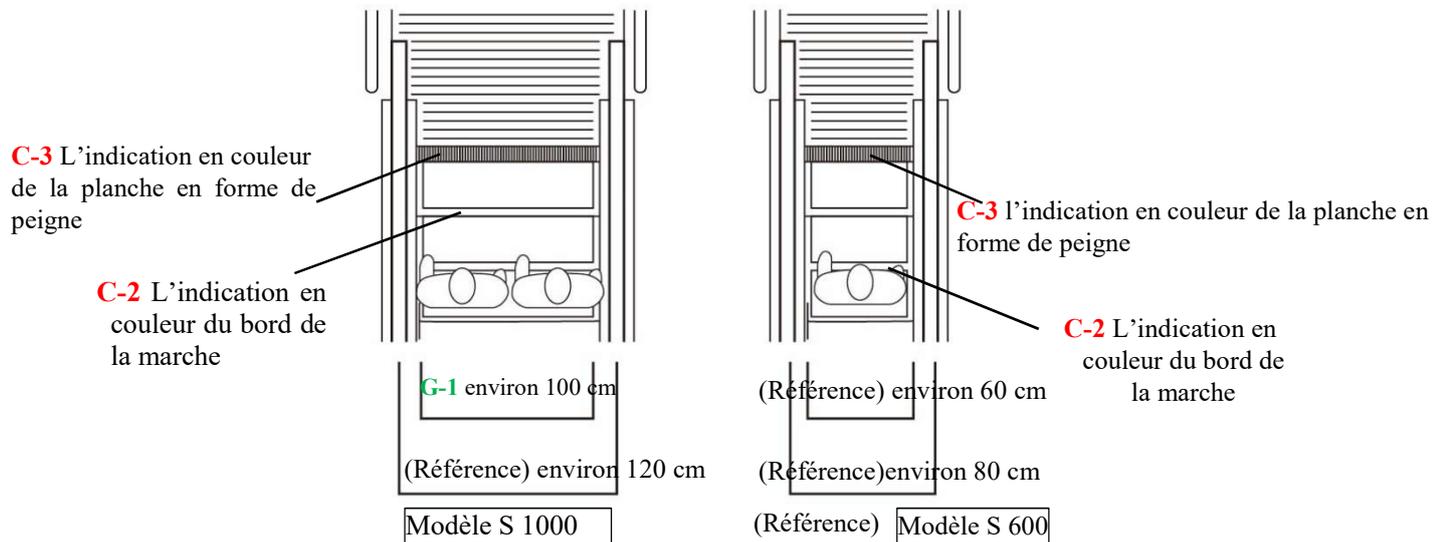
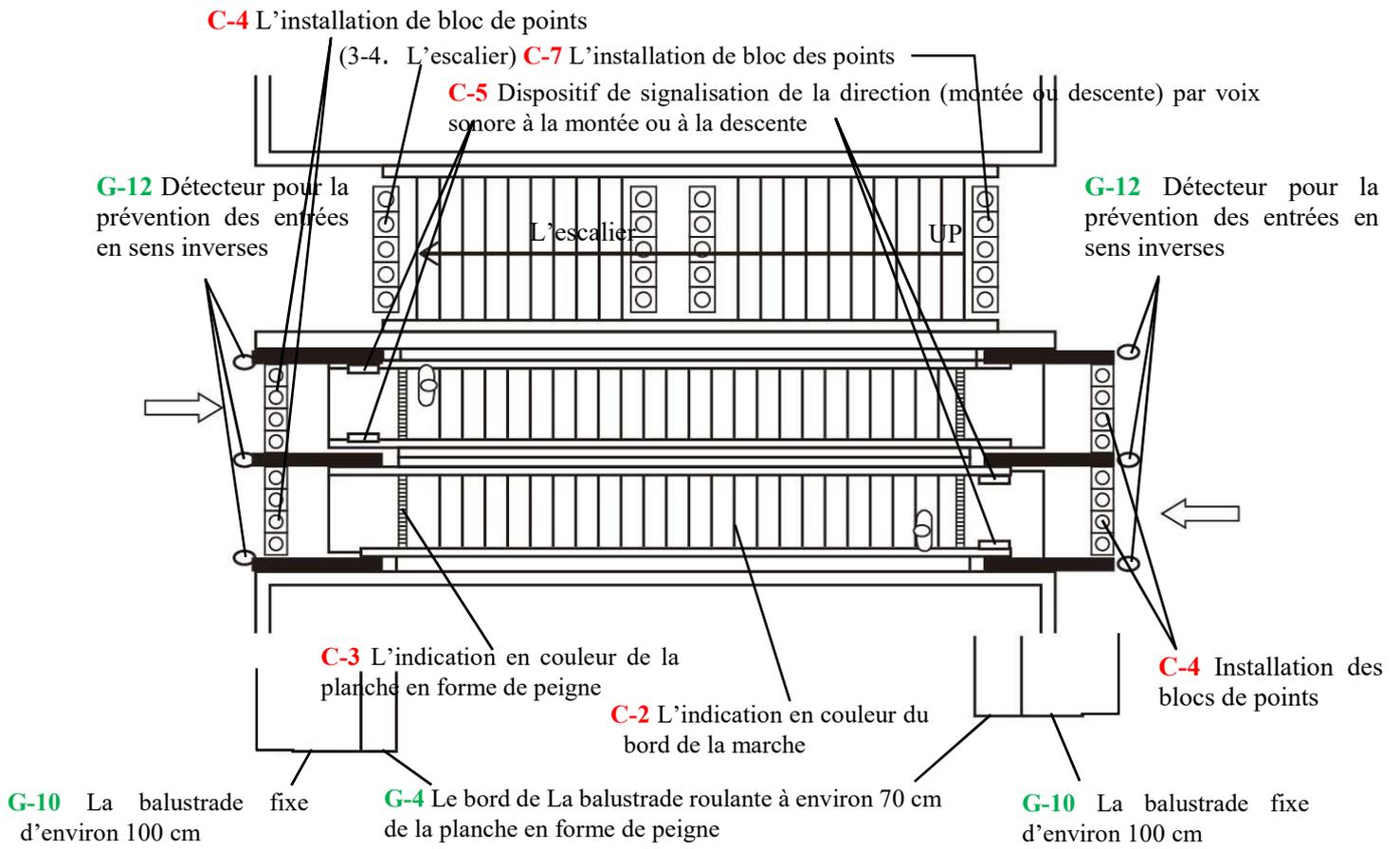


Figure 3.16 La largeur de l'escalator



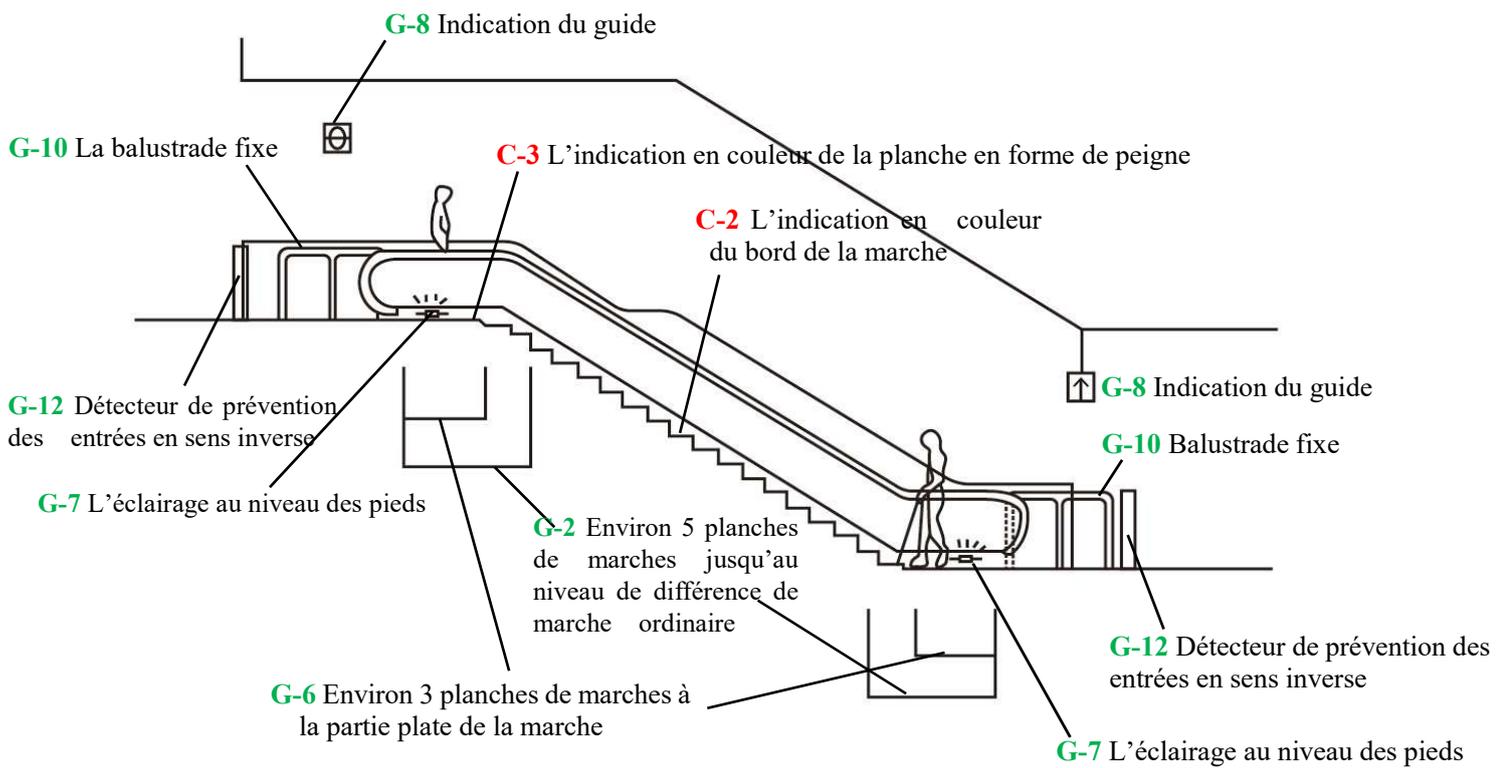


Figure 3.17 L'escalator

### 3-8. Élévateurs

L'ascenseur serait le moyen de base comme méthode de déplacement perpendiculaire soucieux des personnes âgées et handicapées, mais dans le cas où l'utilisateur de fauteuil roulant se déplace juste deux étages, l'élévateur installé à côté de l'escalier serait aussi un moyen de déplacement perpendiculaire efficace. Dans le cas de l'installation des élévateurs, veiller aux utilisateurs de fauteuil roulant.

#### 3-8-1. Principes de bases

(La dimension)

**G-1** Il est préférable que la dimension du support soit de plus de 90 cm de largeur et de plus de 150 cm de profondeur.

(Les espaces nécessaires autour de l'élévateur)

**G-2** Il est préférable de réserver plus de 150 cm de côté.

(La hauteur du bouton de signalisation)

**G-3** Il est préférable que ce soit entre 70~120 cm.

(Les entrées et les sorties)

**G-4** Il est préférable que la largeur mesure plus de 90 cm.

**G-5** Il est préférable d'installer un mur de manchon.

(Les balustrades)

**G-6** Il est préférable d'installer des balustrades d'environ 80~100 cm de hauteur à plus de deux endroits.

(Dispositif de contrôle)

**G-7** Il est préférable que les boutons puissent être manipulés même avec le coude.

**G-8** Il est préférable d'installer un dispositif de contrôle manipulable de l'extérieur.

(La hauteur du déplacement)

**G-9** Il est préférable que la hauteur maximum du déplacement soit, dans le cas d'une construction publique sans portes: 2 m, dans le cas d'un logement privé sans portes: 3 m et dans le cas où il y a des portes: 4 m.

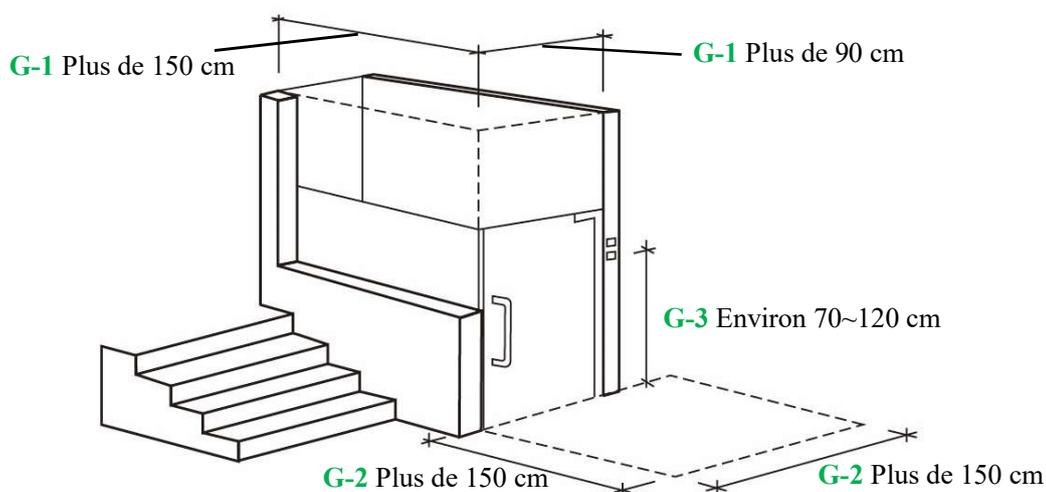


Figure 3.18 Élévateurs

### 3-9. Les toilettes

Veiller à ce qu'elles soient utilisées aisément par les personnes âgées, handicapées et les femmes enceintes. Récemment, comme il y a une tendance où les utilisateurs se concentrent vers les toilettes multifonctions, il est nécessaire de répartir les fonctions en modifiant légèrement les toilettes ordinaires. Concernant les équipements pour les nourrissons (les lits et les chaises pour les bébés), veuillez vous référer au 3-13. Les équipements pour l'assistance aux personnes élevant les enfants.

#### 3-9-1. La disposition

(Toilettes multifonctions)

**G-1** Il est préférable d'installer les toilettes multifonctions dotées de divers fonctions qui puissent être utilisées par les utilisateurs de fauteuil roulant, ostomate et les personnes accompagnées des nourrissons.

(Les toilettes pour les utilisateurs de fauteuil roulant)

**C-1** Installer plus d'une toilette de structure définie par le Ministre des Territoires, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme, pouvant être utilisé facilement par les utilisateurs de fauteuil roulant.

**C-2** Concevoir les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant d'une manière intégrale avec les toilettes ordinaires dans la mesure du possible.

**G-2** Il est préférable qu'au moins une toilette destinée aux utilisateurs de fauteuil roulant soit installée à l'espace commun utilisable par les hommes et les femmes.

**G-3** Dans le cas d'une construction de plus de deux étages, il est préférable que les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant soient installées au même étage que celui qui mène directement au rez-de-chaussée.

(Les toilettes destinées à l'ostomate)

**C-3** Installer plus d'une toilette dotée des appareils de rinçage destinés à l'ostomate.

#### 3-9-2. Les portes

(La largeur)

**C-4** La largeur de l'entrée ou de la sortie de chaque toilette doit être plus de 80 cm.

**C-5** La largeur de l'entrée ou de la sortie des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant doivent être plus de 85 cm.

**G-4** Il est préférable que les entrées et les sorties des toilettes soient de plus de 75 cm de largeur, en prenant en compte l'utilisation des personnes en fauteuil roulant.

**G-5** Il est préférable que l'entrée et la sortie des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant soient de plus de 90 cm de largeur.

(la forme)

**C-6** L'entrée et la sortie des toilettes pour les utilisateurs de fauteuil roulant doivent être des portes coulissantes qui n'est pas du système accordéon (dans les cas inévitables, les portes battantes extérieures)

**G-6** Il est préférable que les entrées et les sorties des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant soient automatiques dans la mesure du possible.

**G-7** Dans le cas d'une porte battante intérieur, il est préférable que ce soit de type amovible en cas d'urgence.

(Autour des portes)

**G-8** Il est préférable d'installer une pente s'il existe une différence de hauteur à l'entrée et à la sortie.

( la forme des poignées )

**G-9** Il est préférable d'installer une poignée d'assistance dans le cas d'une porte battante extérieur.

(Bouton pour l'ouverture et la fermeture de porte)

**G-10** Il est préférable que le dispositif d'ouverture et de fermeture automatique des portes soit du système bouton poussoir , facile à manipuler car il existe des personnes qui auront du mal à utiliser celle du système capteur sensoriel de la main

**G-11** Dans le cas où le bouton d'ouverture et de fermeture de porte à l'intérieur des toilettes est automatique, l'installer à plus de 70 cm de la porte et veiller à ce que cela n'empêche pas l'entrée et la sortie.

(La fonction)

**G-12** Il est préférable que la porte hors d'usage soit ouverte.

**G-13** Il est préférable que les portes des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant soient dotées d'une fonction de réglage de vitesse de fermeture de porte ou de fonction d'arrêt instantané.

(Les clefs)

**C-7** Les dispositifs de verrouillage des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant doivent être manipulés aisément et être ouverts de l'extérieur avec les clefs dupliquées.

**G-14** Dans le cas où les portes des toilettes sont des portes coulissantes du type manuel, il est préférable que ce

soit du type facile à manipuler par les personnes ayant un handicap des doigts et qui puisse être ouvertes de l'extérieur en cas d'urgence.

(Installation d'un dispositif qui indique si c'est occupé ou vacant)

**C-8** Dans le cas des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant, faire en sorte qu'on puisse indiquer "occupé" à l'extérieur.

**G-15** Il est préférable d'installer un dispositif qui indique si c'est occupé ou non sur la porte de la toilette.

### 3-9-3. Les toilettes

(La surface des toilettes destinée aux utilisateurs de fauteuil roulant)

**C-9** Assurer un espace suffisant pour l'utilisation en fauteuil roulant.

(L'accès à la cuvette des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant)

**G-16** L'emplacement des cuvettes des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant ne doit pas se limiter à une approche de devant mais aussi des deux côtés pour faciliter le déplacement vers le siège de droite ou de gauche.

(L'espace de déplacement vers le siège à côté de la cuvette dans les toilettes multifonctions)

**G-17** Il est préférable d'assurer plus de 75 cm (80 cm recommandé) de largeur pour l'espace de déplacement vers le siège.

(La balustrade)

**C-10** Dans le cas d'une installation d'une cuvette pour homme, installer une balustrade autour.

**C-11** Dans le cas des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant, disposer la balustrade au bon endroit.

**G-18** Il est préférable d'installer la balustrade des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant sur les deux côtés de la cuvette horizontalement et perpendiculairement, et la balustrade perpendiculaire doit être fixée solidement au mur.

**G-19** Dans le cas d'une installation d'une cuvette style japonaise, il est préférable d'installer une balustrade.

(la résistance de la balustrade)

**G-20** Il est préférable que la balustrade dans les toilettes résiste à la force 1kN de toutes les directions.

(La forme de la balustrade)

**G-21** Il est préférable que la balustrade d'un des deux côtés des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant soit amovible pour que l'utilisateur du fauteuil roulant se déplace facilement vers le siège.

(L'emplacement de la balustrade)

**G-22** Il est préférable de fixer solidement la balustrade horizontale des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant, entre 65 cm~70 cm de hauteur.

### 3-9-4. Les cuvettes

(La forme)

**C-12** Installer plus d'une cuvette style occidental dans chaque cabinet de toilettes pour homme et pour femme.

**G-23** Il est préférable que chaque cabinet de toilettes pour homme et pour femme soit du style occidental.

**G-24** Il est préférable d'installer une cuvette avec la fonction de rinçage(JIS S20026).

(La forme des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant)

**C-13** La cuvette doit être du style assis.

**G-25** Il est préférable d'installer un dossier à la cuvette.

**G-26** Il est préférable que la partie devant de la cuvette soit d'une forme qui ne touche pas le pose-pied et qui n'a pas trop de partie en saillie, pour qu'on puisse s'approcher en fauteuil roulant (y compris le fauteuil automatique).

(La hauteur du siège)

**G-27** Il est préférable que la hauteur de la cuvette des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant soit environ 40~45 cm à partir du sol, sans compter le couvercle.

(L'installation des cuvettes pour homme)

**C-14** Dans le cas d'une installation de toilettes avec cuvette pour homme, installer au moins une cuvette de spécification suivante ou semblable à cette spécification.

- ① Une cuvette "posée par terre" et une cuvette "accrochée sur le mur" (uniquement les cuvettes où la hauteur de la partie récipient mesure moins de 35 cm).
- ② Installer une balustrade qui sert à permettre aux personnes ayant un handicap des membres comme les utilisateurs de canne de maintenir leur position debout.
- ③ La cuvette en question doit être installée à un endroit le plus proche de l'entrée.

(Considérations sur les cuvettes pour homme)

- G-28** Il est préférable d'installer les marques d'objectif ou des signes de pied aux cuvettes pour homme.
- G-29** Il est préférable d'installer à côté de la cuvette un crochet pour accrocher les cannes ou les parapluies
- G-30** Il est préférable d'installer à côté de la cuvette une étagère à la hauteur où on peut atteindre avec la main en position assise en fauteuil roulant (y compris automatique).

### 3-9-5. Le sol

(La finition)

- C-15** La surface du sol doit être rêche ou finie avec une matière qui ne glisse pas. Pour éviter le danger au moment de la chute, une matière qui a une certaine élasticité serait appropriée.

### 3-9-6. Les accessoires dans les toilettes

(Disposition du bouton de rinçage)

- G-31** Dans le cas d'une installation sur le mur du côté, il est préférable que ce soit une disposition qui respecte JIS S0026.

(Dispositif de rinçage)

- C-16** Installer les boutons de rinçage de système facile à manipuler comme le bouton poussoir dans les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant et dans les toilettes pour ostomate.
- C-17** Installer le dispositif de rinçage ainsi que l'indication en braille dans les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant.
- G-32** Il est préférable que le siège soit doté d'un dispositif de rinçage à l'eau chaude (un siège doté d'une fonction de rinçage des fesses avec l'eau chaude).
- G-33** S'il s'agit d'un dispositif de rinçage du type capteur, il est préférable d'installer un bouton de rinçage à côté.

(Considérations pour les boutons de signalisation)

- G-34** Dans le cas d'un accrochement sur le mur de côté, il est préférable que la disposition soit conforme à JIS S0026.
  - G-35** Il est préférable d'installer le bouton de signalisation à l'endroit qu'on peut atteindre avec la main en position assise à la partie basse sur le mur de côté.
  - G-36** Le bouton de signalisation serait indiqué en braille et en forme qu'on peut distinguer du bouton du robinet.
- (L'emplacement de la boîte à papier de toilette)
- C-18** Installer la boîte à papier de toilette (appareil de rouleau de papier) dans les toilettes pour ostomate. Cependant il est limité à des usages dans les surfaces de plus de 10000 m<sup>2</sup> à part les points de service.
  - C-19** Installer la boîte à papier de toilette dans les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant à un endroit où on peut atteindre en position assise sur le siège.
  - G-37** Dans le cas d'une installation sur le mur de côté, il est préférable que la disposition soit conforme à JIS S0026.

(Équipement de transmission d'informations en cas d'urgence)

- G-38** Il est préférable d'installer un dispositif d'appel avec un signal lumineux dans les toilettes, une lampe de signalisation d'appel en cas d'urgence à l'entrée et à la sortie du couloir, et une plaque de système d'alerte au bureau.
- G-39** Il est préférable d'installer un dispositif d'affichage des informations en lettre et en signe et des dispositifs d'alerte lumineuse comme des flash light pour fournir les informations en cas d'urgence.

(Installation des étagères)

- C-20** Installer une étagère pour poser les affaires dans les toilettes pour ostomate (Uniquement pour les toilettes installées dans les constructions de plus de 10000 m<sup>2</sup> de la surface du sol au total.)

(Installation des équipements d'alimentation en eau chaude)

- G-40** Il est préférable d'installer les équipements d'alimentation en eau chaude dans les toilettes pour ostomate.

(Installation des conteneurs à déchets)

- C-21** Installer des conteneurs à déchets dans les toilettes pour ostomate. Cependant ceci est limité à des usages sur une surface de plus de 10000 m<sup>2</sup> à part les points de services.
- G-41** Il est préférable d'installer des conteneurs à déchets dans les toilettes pour ostomate.

(Installation des lits pour adultes)

- C-22** Installer un lit de plus de 1.2 m de longueur où on peut changer les couches d'un adulte dans les toilettes pour ostomate et l'indiquer à l'entrée ou à la sortie. (uniquement dans les toilettes installées dans les constructions de plus de 10000 m<sup>2</sup>.)

(La dimension du lit pour adulte)

- G-42** Dans le cas d'une toilette pour ostomate, il est préférable que la dimension du lit pour le soin d'un adulte soit de 60 cm de largeur et entre 150 cm et 180 cm de longueur.

(L'installation du système d'écoulement des déchets)

**G-43** Il est préférable d'installer dans les toilettes compatibles ostomate, un système d'écoulement des déchets de méthode flush valve (soupape de chasse d'eau)

(L'installation d'une planche de changement de vêtement et d'un miroir)

**G-44** Il est préférable d'installer une planche pour le changement de vêtement et un miroir qui reflète tout le corps (la hauteur du miroir à partir du sol est entre 75 cm à 80 cm, et la longueur du côté long sera environ 100 cm et ce sera un miroir plat) dans les toilettes compatibles ostomate.

(L'installation des crochets métalliques pour accrocher les vêtements)

**C-23** Installer plus d'un crochet métallique pour accrocher les vêtements dans les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant et dans les toilettes compatibles ostomate. (Plus de deux pour les toilettes compatibles ostomate installées dans les constructions de plus de 10000 m<sup>2</sup>).

**C-24** Dans les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant, installer des crochets métalliques pour accrocher les vêtements à deux endroits, en haut et en bas pour que les utilisateurs de fauteuil roulant puissent aussi utiliser.

**G-45** Il est préférable que la hauteur de l'installation des crochets métalliques soit, pour les utilisateurs de fauteuil roulant 100 cm et pour les utilisateurs ordinaires 170 cm.

**G-46** Dans les toilettes compatibles ostomate, il est préférable d'installer plus de deux crochets métalliques pour accrocher les vêtements et les cathéters pour le lavage de l'intestin.

(Les principes sur la disposition des équipements et de la structure des dispositifs pour les nourrissons)

**C-25** Installer une chaise et un lit pour bébé et l'indiquer (en braille). (Uniquement ceux installées dans les constructions de plus de 1000 m<sup>2</sup>).

**G-47** Il est préférable que le support de changement de couches soit doté de mesures préventives de chute.

**G-48** Il est préférable de veiller à la disposition des équipements pour que le rayon de la lumière n'entre pas directement dans les yeux des nourrissons qui utilisent le support de changement de couches.

(Installation de la climatisation)

**G-49** Il est préférable d'installer la climatisation dans les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant ayant des équipements de lavage pour ostomate et des lits de soins.

(L'installation du savon liquide)

**C-26** Installer le conteneur de savon liquide dans les toilettes compatibles ostomate. Cependant il est limité à des surfaces de plus de 10000 m<sup>2</sup> à part les points de service.

**G-50** Il est préférable d'installer le conteneur du savon liquide à la hauteur entre 70 et 120 cm dans les toilettes multifonctions.

### 3-9-7. Le lavabo

(L'emplacement des accessoires du lavabo)

**G-51** Il est préférable de les installer à la hauteur entre 80 cm et 100 cm du sol fini, et à 75 cm au maximum du centre du lavabo.

**G-52** Il est préférable de faire en sorte qu'on puisse utiliser tous les accessoires sur chaque évier.

**G-53** Il est préférable d'installer aussi des accessoires à la hauteur de 65 cm environ et à la profondeur de 45 cm environ, (facile à atteindre le robinet avec les mains) en prenant en compte l'usage des enfants.

(Le champ de vision en bas du lavabo)

**C-27** Créer un espace où on peut enfoncer les genoux pour plus d'un lavabo ou de lave-mains des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant pour faciliter l'usage des utilisateurs de fauteuil roulant.

**G-54** Il est préférable de créer pour le lavabo des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant, un espace où on peut enfoncer les genoux ou les pointes des pieds (environ 65 cm de hauteur et entre 55 et 60 cm de profondeur) en bas du lavabo pour que les utilisateurs de fauteuil roulant puissent s'en servir.

(L'emplacement de l'installation du miroir)

**C-28** Dans le cas d'une installation d'un miroir sur le lavabo des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant, veiller à ce que tout le monde puisse l'utiliser.

**G-55** Il est préférable d'installer le miroir des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant à un endroit le plus proche sur le bord en haut du lavabo, et à partir de là, jusqu'à la hauteur de plus de 100 cm.

(Considérations concernant le lavabo)

**G-56** Parmi les lavabos dans chaque toilette, il est préférable d'installer au moins sur un lavabo, une balustrade et un conteneur de savon liquide.

**G-57** Dans le cas des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant, il est préférable d'attacher solidement les lavabos de plus de 65 cm de hauteur sur le mur ou d'installer des balustrades pour considérer des cas où on s'appuie.

(Lave-mains)

**G-58** Il est préférable d'installer des lave-mains qu'on peut utiliser en position assise sur le siège dans les toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant.

(La forme du robinet)

**C-29** Installer au moins une cabine de toilette avec un équipement de rinçage de structure facilitant l'usage des personnes âgées et handicapées dans les toilettes.

**C-30** Installer au moins un robinet facile à manipuler aux lavabos ou lave-mains des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant et aux toilettes compatibles ostomate.

**C-31** Les appareils de rinçage des cabines de toilettes compatibles ostomate doivent être des modèles disposant de l'eau chaude (uniquement pour les installations dans les constructions de plus de 10000 m<sup>2</sup> de surface totale.)

**C-32** Installer un robinet du système de levier ou du système de détection de lumière sur au moins un lavabo ou un lave-main.

**G-59** Il est préférable que le robinet soit du système commutable automatique et manuel.

(L'emplacement du robinet)

**G-60** Il est préférable d'installer la décharge d'eau de l'appareil de rinçage des cabines de toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant à un endroit facile à utiliser par les utilisateurs de fauteuil roulant (entre 30 et 35 cm du bord de la partie devant).

(L'étagère)

**G-61** Il est préférable d'installer une étagère pour poser les bagages.

**G-62** Il est préférable d'installer une étagère à la hauteur qu'on peut atteindre en position assise.

(Le distributeur de papier essuie-mains)

**G-63** Il est préférable d'installer le distributeur de papier essuie-mains du système manipulation du levier ou de système mains libres, dont la partie de manipulation ainsi que la hauteur de retraitage doit se trouver entre 80 cm et 100 cm du sol, et environ 75 cm à partir du lavabo qui se trouve sur les murs (sauf sur les murs de l'autre côté).

(Piège de drainage)

**G-64** Il est préférable que le piège de drainage soit du type tirage horizontal (en forme de P).

### 3-9-8. Signal • Guidage • Indication

(Indication autour des entrées et des sorties)

**C-1** Installer des blocs de points sur le sol près de l'entrée ou de la sortie des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant et des toilettes compatibles ostomate (sauf dans le cas où il y a un guidage par voix sonore).

**C-33** Installer des équipements qui montrent l'indication de l'usage pour homme ou pour femme et la disposition des toilettes aux malvoyants par moyen de braille ou d'autres (des lettres en relief ou par voix sonore) près de l'entrée ou de la sortie des toilettes destinées aux utilisateurs de fauteuil roulant et des toilettes compatibles ostomate.

**C-34** A l'entrée ou à la sortie de chaque toilette, indiquer en pictogramme (aussi en braille et par voix sonore dans la mesure du possible) la distinction d'usage pour homme et pour femme.

**G-65** Il est préférable d'indiquer près des toilettes l'emplacement des autres toilettes disposant des fonctions spécifiques qui se trouvent à un autre endroit ou à un autre étage.

**G-66** Il est préférable d'indiquer une indication s'il existe une distinction du style japonais ou occidental.

**G-67** Il est préférable d'installer le signe d'indication à 140~150 cm entre le sol et le centre.

(L'indication en braille)

**C-35** Indiquer en symbole international et en braille que les toilettes peuvent être utilisées par n'importe qui dans les toilettes pour les utilisateurs de fauteuils roulant. (l'indication sera comme suit: "Ces toilettes sont disponibles à toutes les personnes".)

**C-36** Indiquer près de l'entrée et de la sortie, que la toilette dispose d'un lit compatible ostomate ainsi qu'un lit de soin pour adulte, et l'indiquer aussi en braille.

(L'installation des dispositifs de guidage par voix sonore)

**G-68** Dans le cas d'un guidage par voix sonore, il est préférable de signaler si c'est pour homme ou pour femme avec la voix.

**G-69** Dans le cas d'une installation de panneau de guidage tactile, il est préférable d'installer un dispositif de guidage sonore qui informe l'emplacement du panneau de guidage tactile.

(Panneau de guidage tactile)

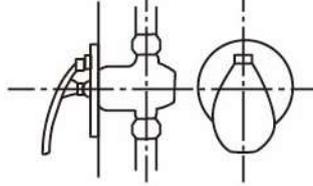
**G-70** Il est préférable d'indiquer sur le panneau de guidage tactile devant les toilettes la fonction et l'emplacement de chaque toilette dotée d'une fonction spécifique.

- G-71** Il est préférable d'installer le panneau de guidage tactile près des entrées ou des sorties.
- G-72** Il est préférable d'installer deux blocs de points sur le sol devant le panneau de guidage tactile de la toilette.

**C-16** type bouton poussoir



(Référence) Type chausse-pied



(Référence) Type détecteur de lumière



Utilisation combinée avec le système bouton poussoir car le système détecteur de lumière est difficile pour les malvoyants d'utiliser.

Figure 3.19 Dispositif de rinçage facile à manipuler

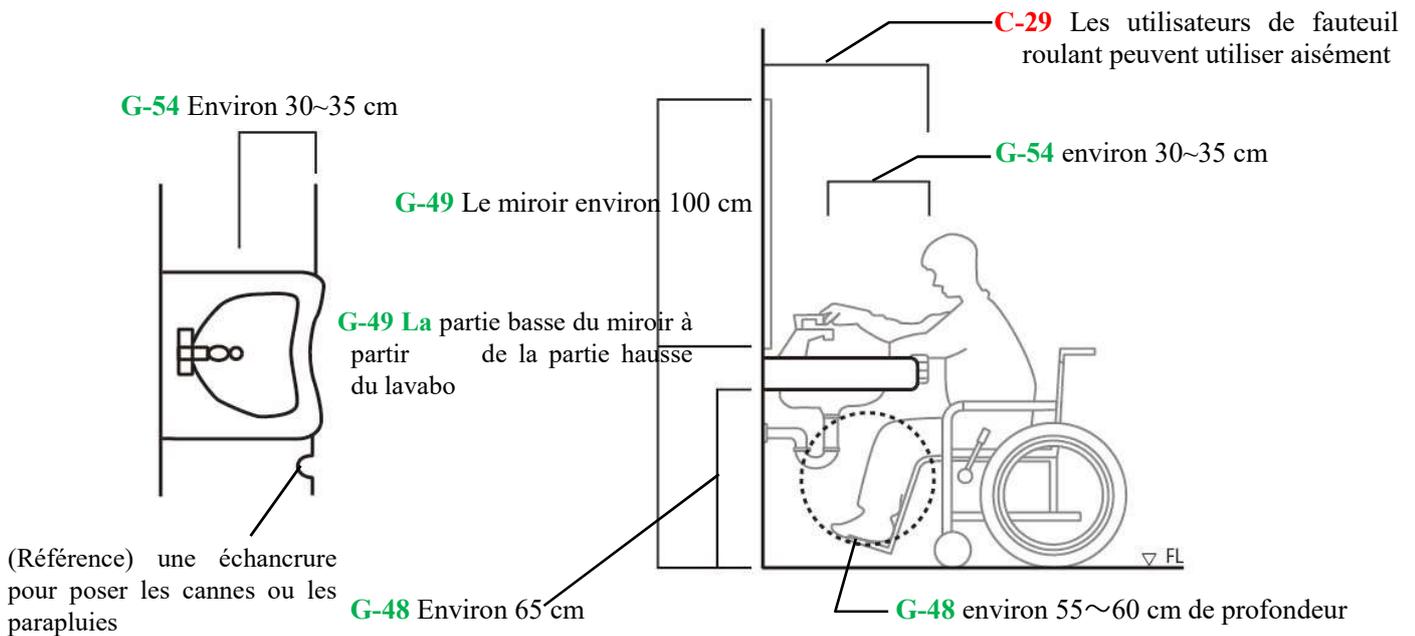


Figure 3.20 Un lavabo facile à utiliser pour les utilisateurs de fauteuil roulant

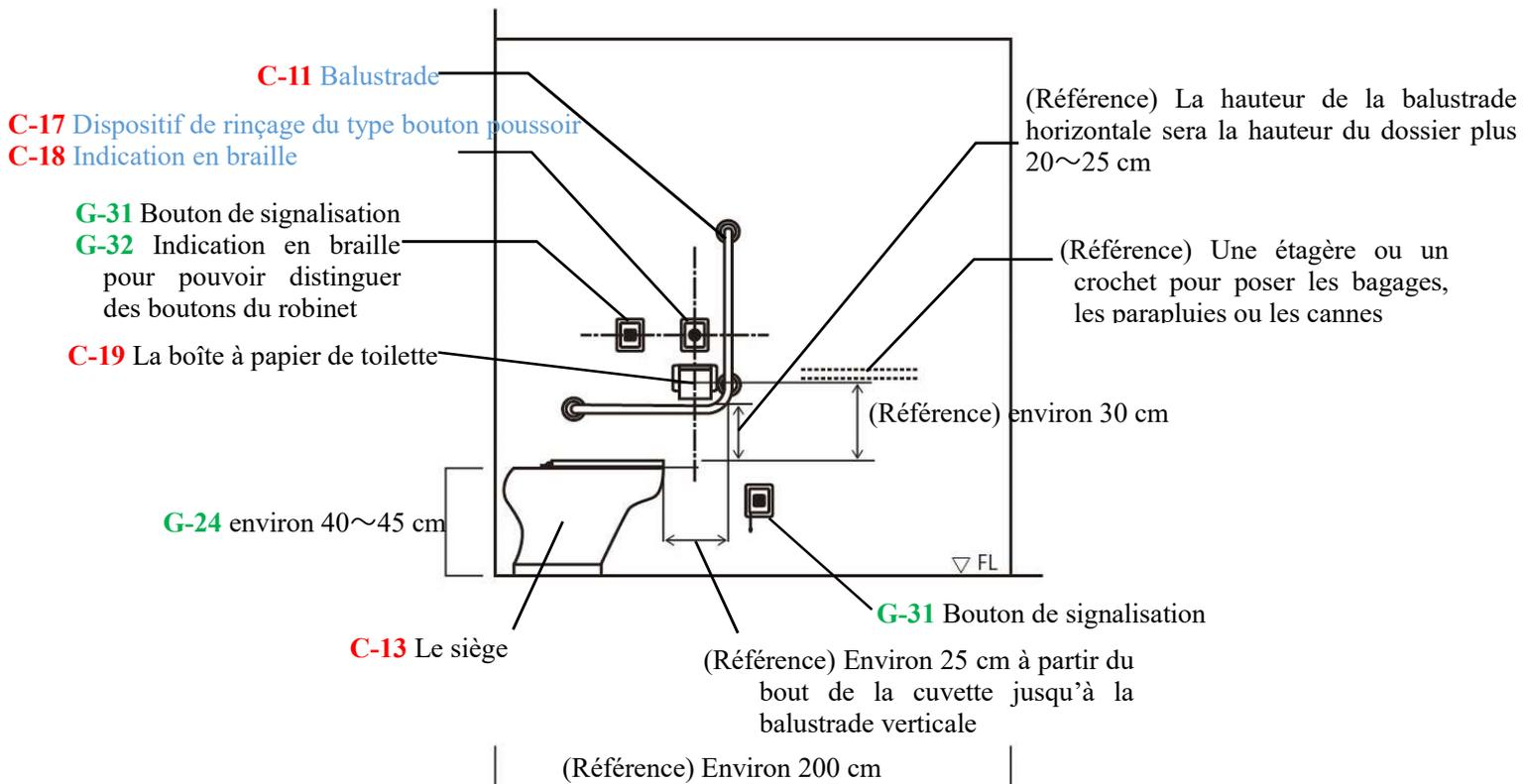
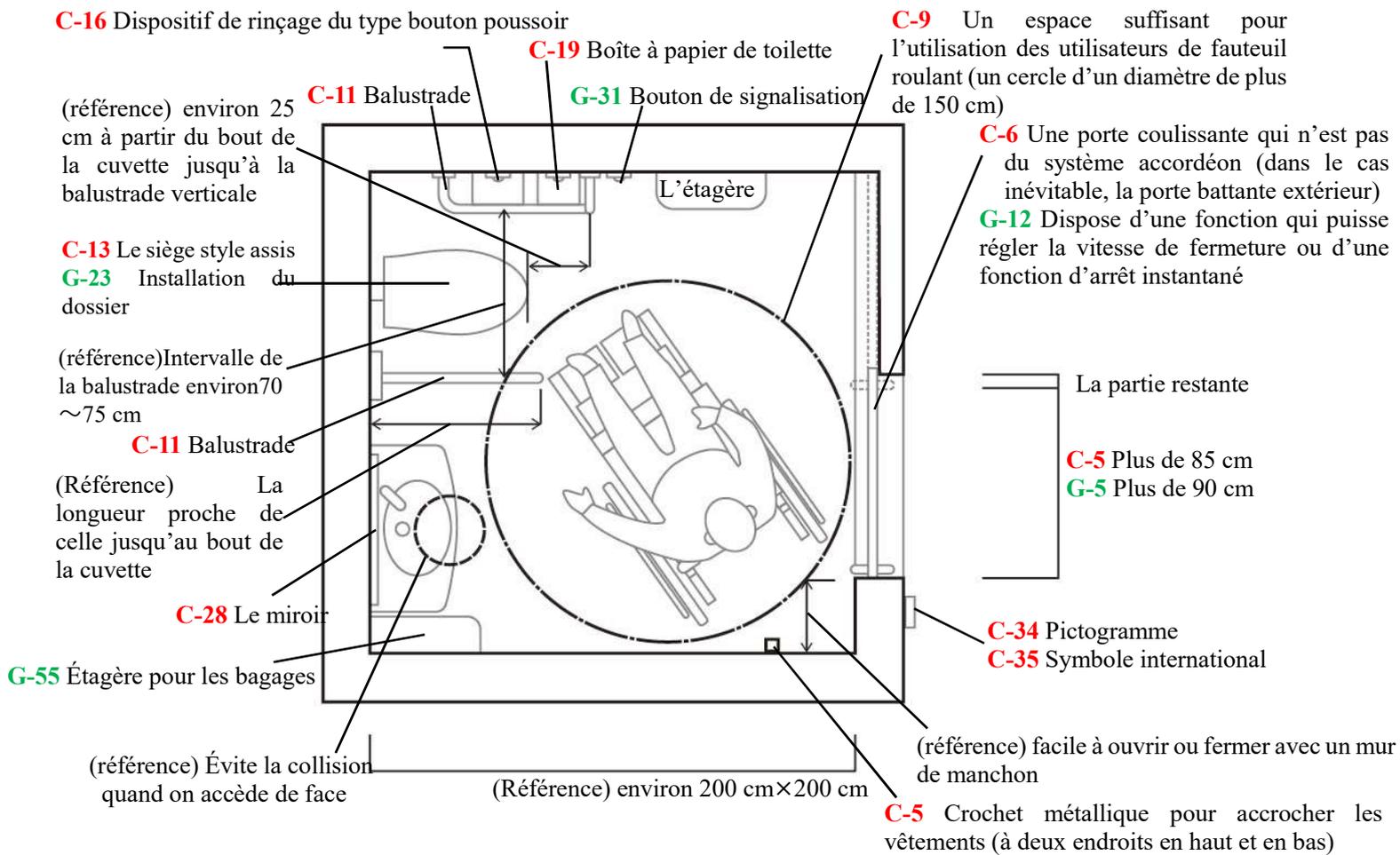


Figure 3.21 Exemple d'un plan de toilette pour les utilisateurs de fauteuil roulant

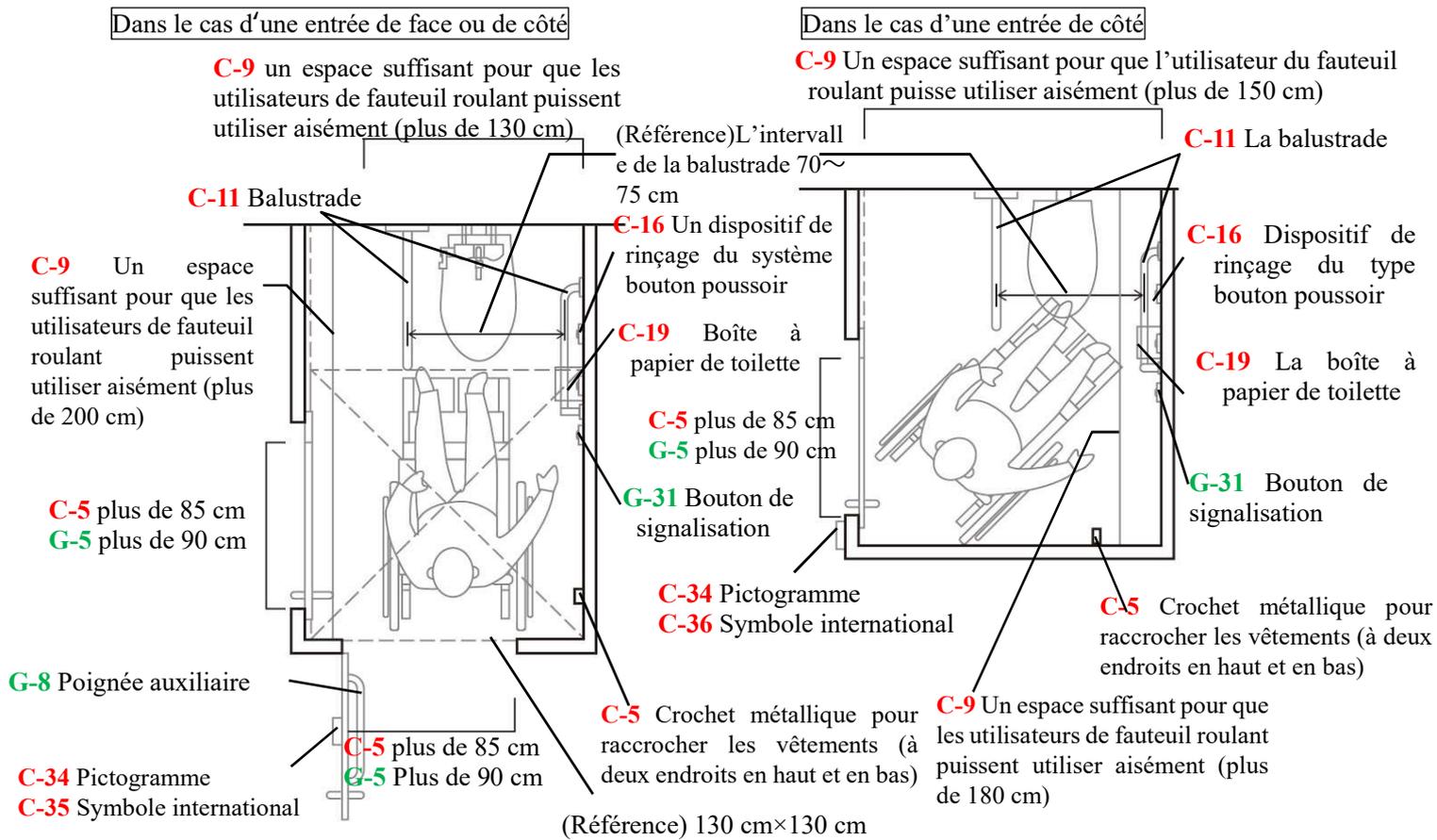


Figure 3.22 Exemple du plan de toilette de type simple pour les utilisateurs de fauteuil roulant

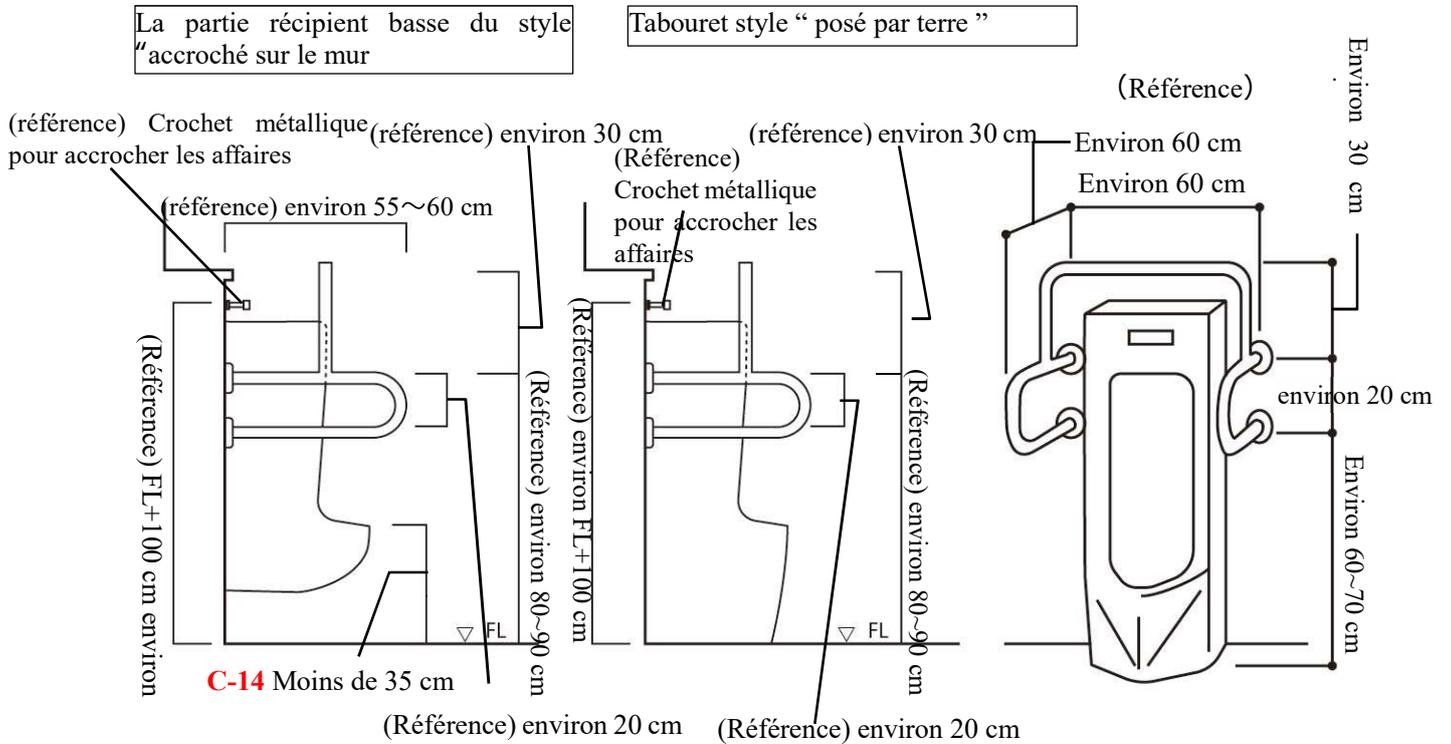


Figure 3.23 Urinoir

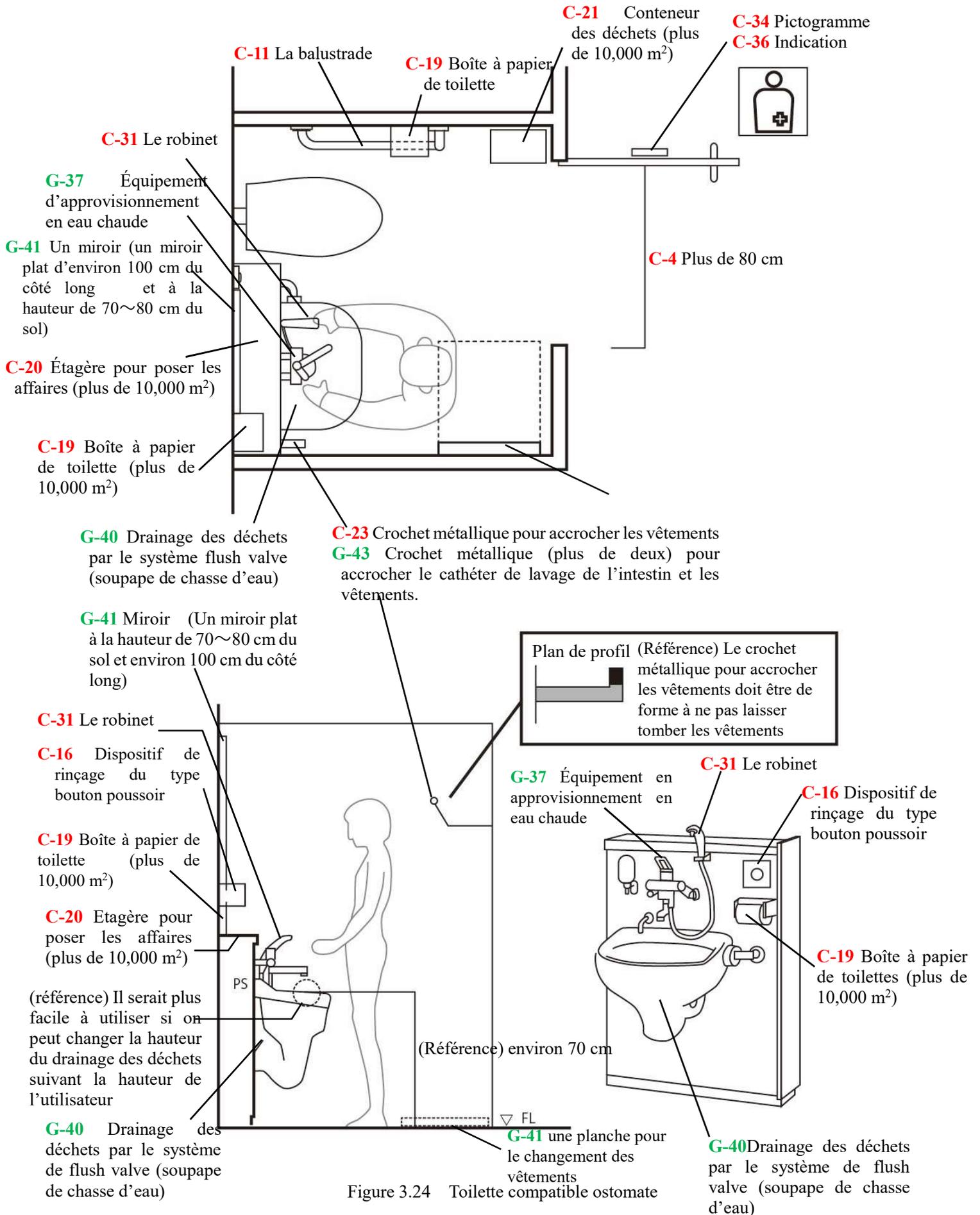


Figure 3.24 Toilette compatible ostomate

• Bien noter qu'il y a une différence dans la dimension ou dans le poids de tolérance entre un lit de soin pour adulte et pour les nourrissons.

Par ailleurs, il est possible d'installer un lit de soin pour adulte et de l'utiliser aussi en tant qu'un lit pour les bébés.

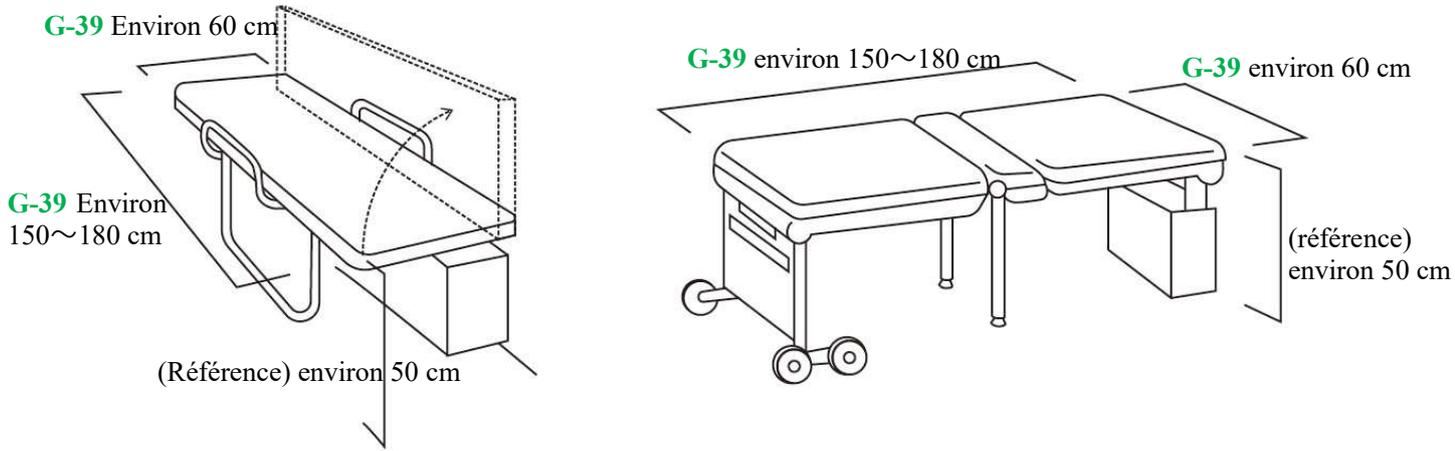


Figure 3.25 Lit de soin pour adulte

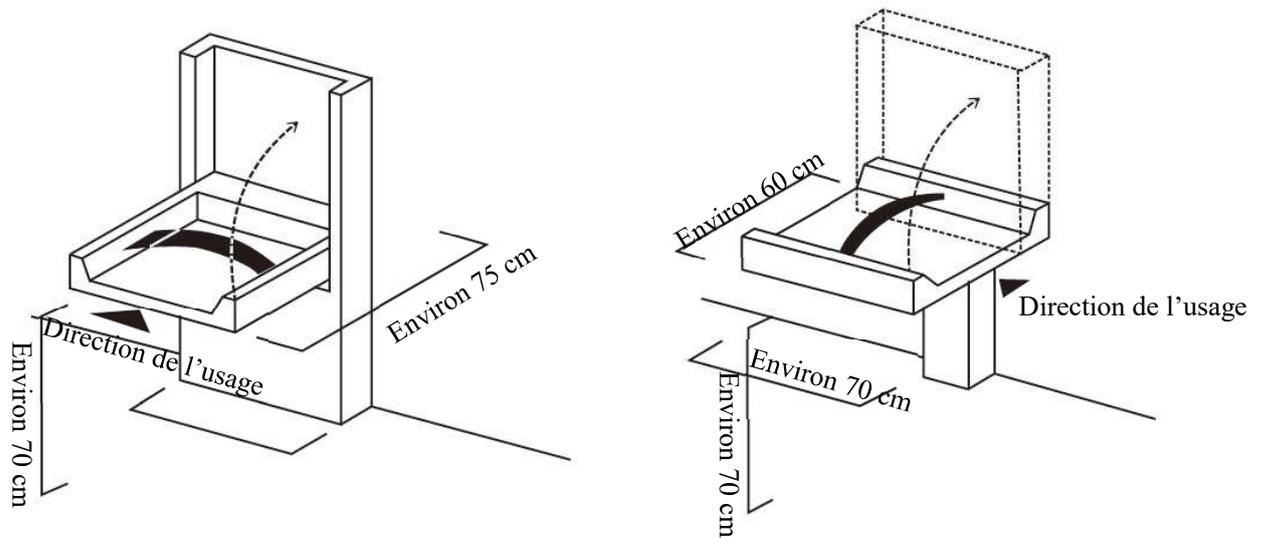


Figure 3.26 Lit pour les nourrissons (Référence)

### 3-10. Les panneaux d'indication

Le panneau d'indication est appelé aussi Pictogramme, et est efficace pour indiquer l'usage et l'itinéraire de l'ensemble de l'espace ou de chaque espace. Comme c'est un moyen efficace pour fournir les informations aux personnes handicapées et aux enfants qui comprennent mieux les images que les lettres, il est demandé de l'installer d'une manière claire et appropriée pour leur assurer les informations .

#### 3-10-1. Principes de base

(L'emplacement)

**G-1** Il est préférable d'installer un signal qui indique l'existence d'un ascenseur ou d'un élévateur doté d'une mesure de facilitation du déplacement dans les constructions liées aux passages tridimensionnels , aux passages souterrains, et aux gares de chemin de fer, à un endroit qu'on peut reconnaître des passages piétons ou des passages souterrains.

(L'identifiabilité )

**C-1** Les signaux doivent être identifiables ( conforme à JIS Z 8210).

**G-2** Concernant les signaux d'indication non définis dans JIS Z 8210, il est préférable d'adopter la version révisée du standard des directives sur les signaux d'indication pour le guidage (juillet 2017).

**C-2** La couleur d'indication des symboles internationaux sera en bleu marine et blanc ou en noir et blanc.

(La largeur du symbole international)

**G-3** La largeur du symbole international sera entre 10 cm et 45 cm de côté. Il est préférable d'indiquer en grand dans le cas d'une indication par terre ou sur le sol du stationnement.

(Pictogramme)

**G-4** Il est préférable que ce soit en relief.

### 3-11. Équipement de guidage

Installer un équipement de guidage pour permettre aux visiteurs du bâtiment d'obtenir les informations sur les installations. En plus des équipements de guidage humain comme l'accueil, dans le cas d'une utilisation des lettres et des images, veiller à ce que ce soit facile à comprendre pour les personnes âgées ou handicapées.

#### 3-11-1. Spécification

(L'emplacement et le contenu du guidage)

- C-1** Installer un signal qui indique l'existence d'un ascenseur ou d'un élévateur, d'une toilette ou d'un stationnement à un endroit facile à repérer. (Sauf si on arrive à reconnaître facilement la disposition.)
- G-1** Il est préférable d'installer un équipement de guidage qui indique l'emplacement des toilettes à chaque équipement de guidage de l'ensemble de la construction ou à chaque endroit de la construction .
- G-2** Il est préférable d'installer le panneau de guidage sur chaque étage.
- G-3** Il est préférable d'indiquer la disposition des ascenseurs ou des élévateurs, des toilettes et des stationnements, l'usage de l'ensemble de l'espace et de chaque espace, le guidage de la construction et des installations et les équipements pour les nourrissons.
- G-4** Il est préférable d'indiquer sur le panneau de guidage l'emplacement du siège destiné aux utilisateurs de fauteuil roulant dans les théâtres ou salles de cinéma.

(L'installation de l'accueil)

- C-2** Installer un accueil pouvant être utilisé par les utilisateurs de fauteuil roulant, à la place de l'indication du guidage.

(Panneau de guidage tactile)

- G-5** Il est préférable de mentionner sur le panneau de guidage tactile l'indication en caractères d'encre à côté, et guider les visiteurs par voix sonore.
- G-6** Dans le cas où on n'installe pas d'accueil, il est préférable d'installer éventuellement un interphone (avec écran) à côté sur le panneau de guidage tactile.

(Considération des malvoyants)

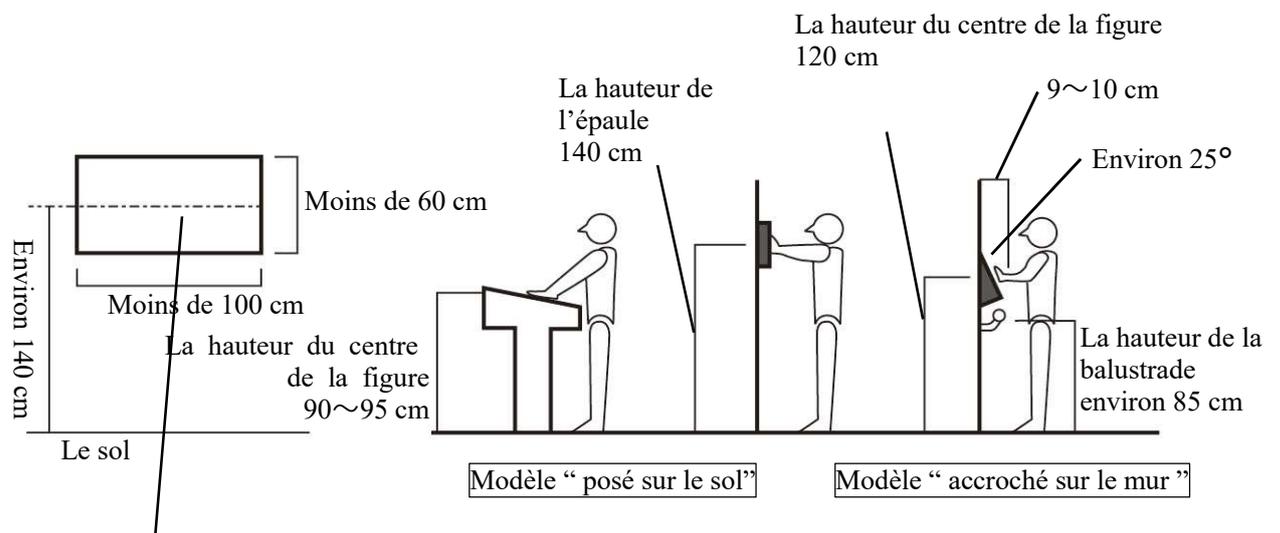
- C-3** Installer un équipement qui indique aux malvoyants la disposition des ascenseurs, des élévateurs et des toilettes en braille ou par d'autres moyens (les lettres en relief ou guidage par voix sonore.)
- C-4** Dans le cas d'une installation du panneau de guidage seul, installer un interphone (limité à un modèle pouvant être utilisé par une personne malvoyante), communiqué à tous les moments au bureau du concierge de l'immeuble.
- G-7** Il est préférable que la hauteur d'installation de l'interphone (avec écran ) soit environ 100 cm.
- G-8** Il est préférable d'installer en braille le panneau de guidage tactile qui indique l'aperçu de la construction ainsi que le mode d'emploi de l'interphone installé à l'accueil.

(Considération des étrangers)

- G-9** Il est préférable de mentionner sur les panneaux de guidage et sur les panneaux de signalisation, les indications à côté de chaque instruction en langue étrangère suivant l'usage de l'installation.

(Signal qui indique la considération des personnes malentendantes)

- G-10** Il est préférable que les indications dans le bâtiment, les annonces ou les sirènes soient transmis par moyen de conversion en visuel, lumière ou vibration.



Les instructions qui devront être mentionnées sur le panneau de guidage tactile  
 Indiquer au minimum le contour qui permet de comprendre l'aperçu de la construction faisant l'objet, et d'y indiquer la disposition des ascenseurs comme les toilettes et des stationnements sans barrières (accessibles aux personnes handicapées=déplacement facile) et l'emplacement actuel.

Figure 3.27 Panneau de guidage tactile(Référence)

### 3-12. Itinéraire jusqu'à l'installation de guidage

Aménager l'itinéraire (réf: la constitution de chaque norme à l'article 2-2 sur les passages facilitants le déplacement de malvoyants) pour que les personnes malvoyantes puissent obtenir les informations sur les installations visitées. Comme les malvoyants avancent en sentant le bruit, la circulation des personnes, le vent ou le tactique, il est nécessaire de faire un plan en prenant en compte le caractère de leur comportement. Il est préférable de combiner d'une manière efficace un guidage sonore ou une cloche de guidage ou des blocs de guidage des malvoyants sur le chemin.

#### 3-12-1. L'itinéraire jusqu'à l'équipement du guidage

(L'installation d'équipement de guidage)

**C-1** Passages de facilitation de déplacement des malvoyants: Installer sur le chemin jusqu'à l'équipement du guidage (sauf dans le cas où on avance droit dans une salle brise-vent), des blocs de lignes ou des blocs de points, ou des dispositifs de guidage sonore.

**C-2** Passages de facilitation des déplacements des malvoyants: Installer des blocs de points sur les endroits suivants :

① La partie qui avoisine les chaussées

② La partie qui avoisine le haut et le bas du bord de la partie ayant une marche ou une pente (Sauf dans le cas où on avoisine le haut et le bas du bord de la partie ayant une pente de moins de 1/20, dans le cas où on avoisine le haut et le bas du bord de la partie ayant une pente de moins de 1/12 à la hauteur de moins de 16 cm, dans le cas d'un palier où on installe une balustrade continue avec la partie de la marche ou de la pente.)

**C-3** Passage de facilitation des déplacements des malvoyants: Installer un équipement de guidage des malvoyants par voix sonore et autre.

**G-1** Il est préférable d'installer (les blocs de guidage des malvoyants) jusqu'aux endroits fréquentés comme les toilettes, les ascenseurs, et les salles principalement utilisées.

**G-2** Il est préférable d'installer des chaussées jusqu'aux équipements de guidage (en combinant les blocs de lignes et les blocs de points).

(Les installations sur le chemin)

**C-4** Passage de facilitation des déplacements des malvoyants: Ne pas installer de marche.

#### 3-12-2. Les blocs de guidage des malvoyants

(Comment disposer)

**G-3** En principe il est préférable d'installer les blocs de guidage pour les malvoyants en ligne droite pour éviter la forme en courbe. Dans le cas d'une réfraction, l'installer en angle droit.

**G-4** Il est préférable d'installer les blocs de guidage pour les malvoyants sur le chemin de la ligne du mouvement principale pour éviter le détour.

**G-5** Il est préférable que les blocs de guidage pour les malvoyants ne soient pas coupés par des couvercles du trou sur le chemin.

(La forme • la largeur du bloc)

**G-6** Il est préférable que la largeur soit de 30 cm de côté.

**G-7** Il est préférable que la forme, la dimension et la disposition soient conforme à JIS T9251.

(La couleur)

**G-8** Il est préférable d'unifier la couleur des blocs.

**G-9** Il est préférable de garder plus de 2.0 de ratio de niveau de luminosité entre les blocs de guidage des malvoyants et le sol qui l'entoure.

**G-10** Il est préférable que la couleur soit jaune. (garder suffisamment le ratio de niveau de luminosité et de différence de clarté en prenant en compte le contraste avec la matière de la chaussée et du sol autour).

(L'emplacement de l'installation)

**G-11** Il est préférable d'utiliser des blocs de points sur la partie où il est nécessaire d'avertir le danger ou le changement de direction de la marche.

**G-12** Il est préférable d'installer les blocs de lignes et les blocs de points sur toute la partie étant la cause du danger avec plus de 30 cm d'écart.

(Considération des personnes âgées et des utilisateurs de fauteuil roulant)

**G-13** Il est préférable de veiller à garder une largeur suffisante pour laisser passer les personnes âgées et les utilisateurs de fauteuil roulant au moment de l'installation des blocs pour le guidage des malvoyants.

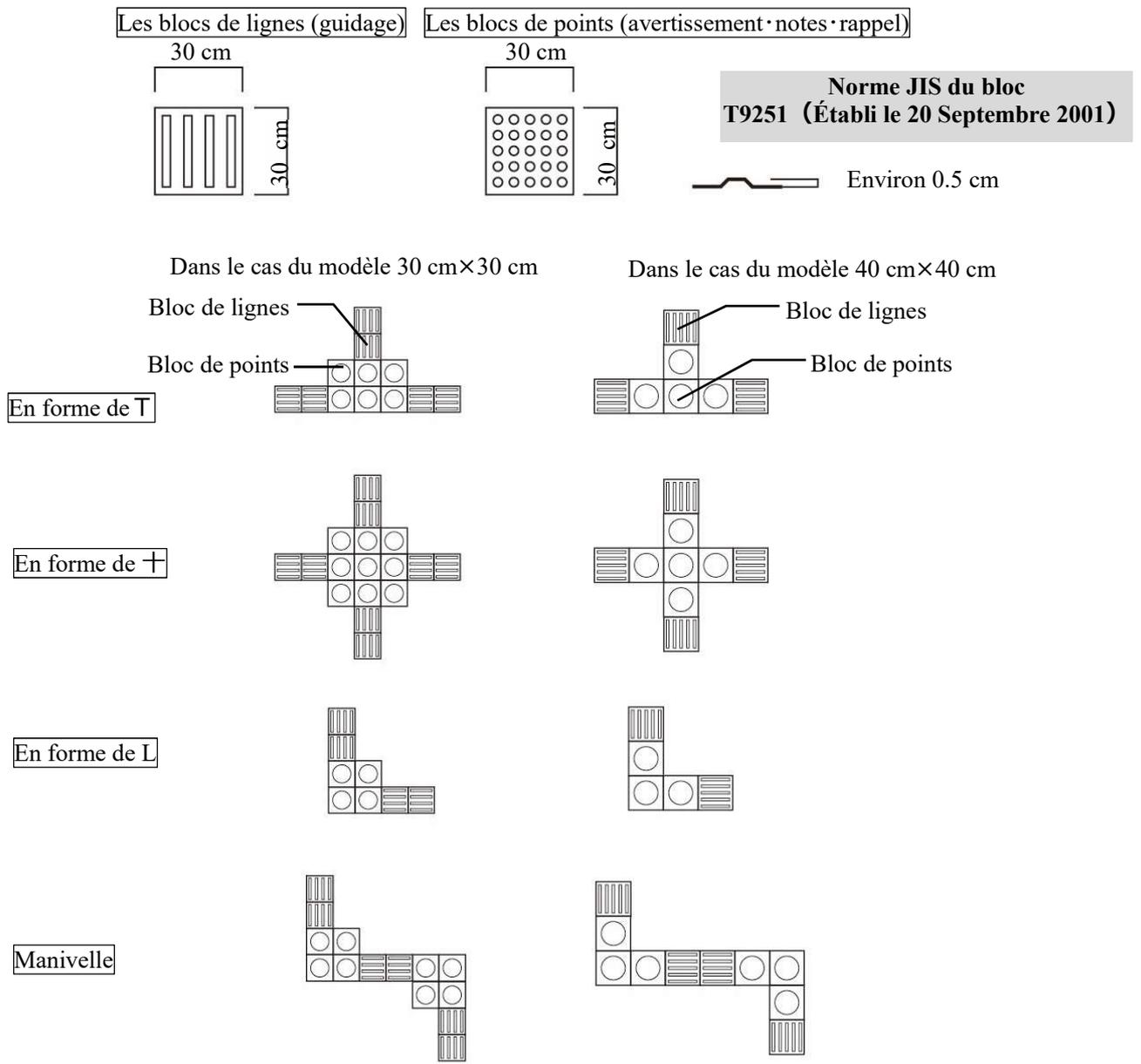


Figure 3.28 Bloc de guidage des malvoyants (Référence)

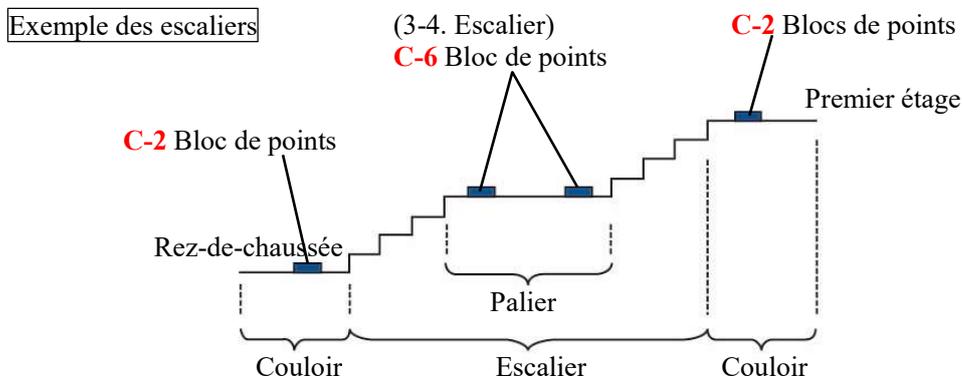


Figure 3.29 Les blocs de points installés sur la partie qui avoisine le bout du haut et du bas des escaliers et des pentes

### 3-13. Les équipements d'assistance aux personnes élevant les enfants

Pour faire le plan des équipements d'assistance aux personnes élevant les enfants, veiller à ce qu'ils puissent être utilisés par n'importe qui comme les utilisateurs de poussette.

#### 3-13-1. Les entrées et les sorties

(La forme)

**G-1** Il est préférable que ce soit des portes coulissantes et qui puissent laisser voir l'intérieur.

**G-2** Il est préférable qu'on puisse entrer en poussette dans les salles de soin des bébés.

(autour des portes)

**C-1** Ne pas installer de marches qui puissent empêcher le passage.

**G-3** Il est préférable d'installer une pente s'il existe une différence de hauteur à l'entrée et à la sortie.

(L'emplacement des signaux)

**C-2** Indiquer la disponibilité des chaises et des lits pour les nourrissons près de l'entrée ou de la sortie, et l'indiquer en braille aussi.

**C-3** Le passage de facilitation des déplacements: Indiquer que c'est un endroit pour l'allaitement et l'indiquer en braille aussi.

#### 3-13-2. La salle d'allaitement

(Le principe de la disposition)

**C-4** Installer plus d'un endroit où l'on peut allaiter ou changer de couches s'il s'agit d'une construction où la surface du sol est plus de 5000 m<sup>2</sup> au total, et de l'indiquer aux alentours. Cependant, dans le cas d'une installation à un autre endroit, ce ne sera pas le cas.

**G-4** Il est préférable d'installer plus d'un endroit où l'on peut allaiter ou changer de couches s'il s'agit d'une construction où la surface du sol est plus de 1000 m<sup>2</sup> au total (dans le cas des toilettes publiques ce sera 50 m<sup>2</sup>).

(Protection de l'intimité des espaces d'allaitement)

**G-5** Il est préférable qu'il y ait un espace qui prend en considération l'allaitement par le lait maternel.

(La considération des utilisateurs hommes)

**G-6** Il est préférable qu'il y ait un espace d'allaitement avec un biberon par les hommes ou femmes confondus.

**G-7** Il est préférable de prendre en considération l'allaitement avec un biberon par homme, d'indiquer une signalisation pour montrer la disposition des équipements à l'intérieur, et d'installer les équipements d'approvisionnement en eau chaude.

(Les équipements)

**G-8** Il est préférable d'installer une chaise pour l'allaitement, un lit pour les nourrissons et une poubelle pour les déchets.

**G-9** Il est préférable d'installer un lavabo ou un évier.

(Les chaises)

**G-10** Il est préférable que les chaises pour l'allaitement soient des canapés ou des chaises avec un appui-bras ou un dossier.

(Le robinet)

**G-11** Il est préférable que plus d'un lavabo ou d'un rinçage des mains dispose d'un robinet de type levier ou de type détecteur de lumière.

#### 3-13-3. Le support de changement de couches

(L'emplacement de l'installation)

**G-12** Il est préférable d'installer un support de changement de couches dans les deux toilettes: pour homme et pour femme.

(La structure)

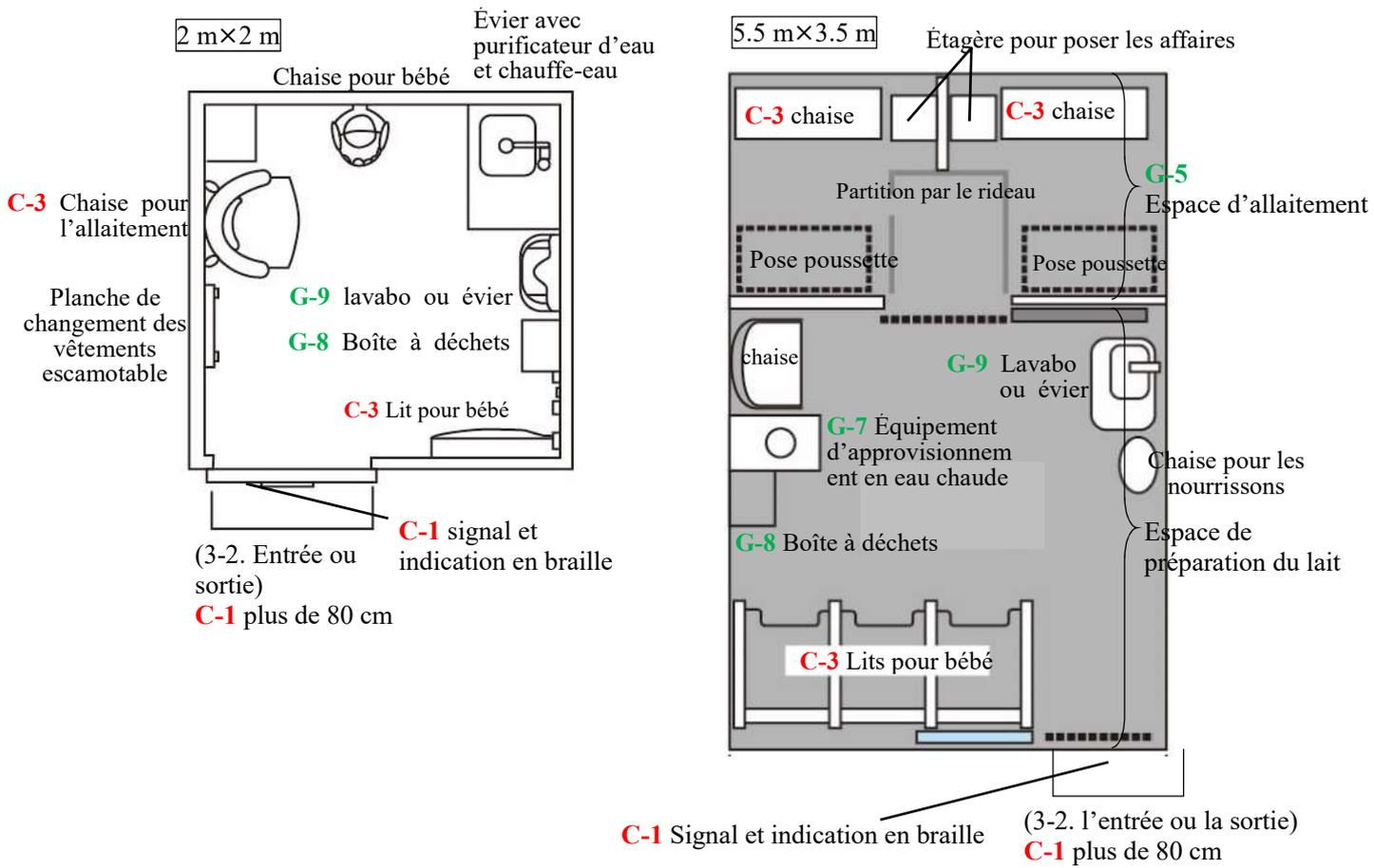
**G-13** Il est préférable que le support de changement de couches soit entre 80 à 85 cm de hauteur, le champ de vision sous le support plus de 70 à 75 cm, et la profondeur de 50 cm.

#### 3-13-4. Les installations attachées

(L'installation des distributeurs automatiques)

**G-14** Il est préférable d'installer des distributeurs automatiques de couches et des aliments pour bébés.

**G-15** Il est préférable d'installer des distributeurs automatiques de jus ou des refroidisseurs d'eau.



• Utilisation facile pour les hommes et pour les femmes par le fait de séparer l'espace d'allaitement et l'espace de préparation du lait.

Figure 3.30 Exemple de la salle d'allaitement

### 3-14. Espace de vente des alimentations (Cafétéria, restaurants etc...)

Dans le cas où il y a un espace de vente des alimentations comme des cafétérias ou restaurants, prendre en considération la disposition des passages, des comptoirs ou des sièges dans cet espace, pour que les personnes âgées ou handicapées puissent utiliser aisément.

#### 3-14-1. Principes de base

(La largeur du passage)

**G-1** Il est préférable que la largeur du passage soit plus de 120 cm.

(L'espace devant la caisse)

**G-2** Dans le cas d'une installation de la caisse, le passage doit avoir une largeur qui laisse passer les utilisateurs de fauteuil roulant et des poussettes.

#### 3-14-2. Présentation des produits, indication du menu

(L'affichage du prix)

**G-3** Dans les cas où il y a une caisse, il est préférable que les malentendants arrivent à vérifier le prix.

(L'affichage des menus)

**G-4** Il est préférable de communiquer les informations aux clients par voix sonore et visuelle.

**G-5** Il est préférable de préparer plus d'un menu en braille dans le restaurant.

**G-6** Il est préférable de préparer plus d'un menu avec la photo des plats dans le restaurant.

(La présentation des produits)

**G-7** Il est préférable de ne pas présenter des articles de présentation ou des produits dans les passages de moins de 100 cm de largeur.

#### 3-14-3. Les comptoirs

(La hauteur)

**C-1** Dans le cas d'une installation du comptoir d'accueil ou d'une table de travail utilisable par plus de deux personnes, le standard de la hauteur doit être plus de 75 cm.

(La largeur)

**C-2** Dans le cas d'une installation du comptoir d'accueil ou d'une table de travail utilisable par plus de deux personnes, la largeur doit être plus de 80 cm.

(Champ visuel sous le comptoir)

**C-3** Dans le cas d'une installation du comptoir d'accueil ou d'une table de travail utilisable par plus de deux personnes, réserver un espace en bas pour que les utilisateurs de fauteuil roulant puissent utiliser aisément.

**G-8** Il est préférable que la hauteur soit entre 65 et 70 cm, la largeur environ 75 cm, et la profondeur environ 50 cm.

(Les équipement aux alentours)

**G-9** Il est préférable d'avoir aux comptoirs qu'on utilise debout, une balustrade pour soutenir le corps si nécessaire, et un endroit pour poser les parapluies ou les cannes.

#### 3-14-4. le comptoir pour transporter les plateaux

(La hauteur)

**G-10** Il est préférable que la hauteur du comptoir dans un restaurant du style cafétéria soit entre 70 cm et 80 cm de hauteur.

(La profondeur)

**G-11** Il est préférable que la profondeur du comptoir dans un restaurant du style cafétéria soit 25 cm.

(Champ visuel en bas du comptoir)

**G-12** Il est préférable que le champ visuel sous les genoux dans un restaurant du style cafétéria soit entre 65 et 75 cm de hauteur.

(La forme)

**G-13** Dans un restaurant du style cafétéria, il est préférable que la ligne entre le point où l'on prend le plateau et le point où l'on paye l'addition soit continue.

#### 3-14-5. le comptoir de la caisse

(la hauteur)

**G-14** Il est préférable que la hauteur du comptoir soit entre 70 et 80 cm de hauteur.

(Champ visuel sous le comptoir)

**G-15** Il est préférable que la hauteur soit entre 65 et 70 cm, la largeur 75 cm et la profondeur 50 cm.

(la largeur)

**G-16** Il est préférable que la largeur soit environ 75 cm.

(la profondeur)

**G-17** Il est préférable que la profondeur soit environ 50 cm.

(L'entrée et la sortie)

**G-18** Il est préférable d'avoir une entrée ou une sortie de plus de 60 cm de largeur dans la zone près de la caisse.

#### 3-14-6. Comptoir pour les condiments

(La hauteur)

**G-19** Il est préférable que la hauteur de la surface du comptoir soit entre 70 cm et 80 cm environ.

(la largeur)

**G-20** Il est préférable que la largeur soit environ 75 cm.

(la profondeur)

**G-21** Il est préférable que la profondeur soit environ 50 cm.

(Champ visuel sous le comptoir)

**G-22** Il est préférable que la hauteur soit entre 65 et 75 cm environ.

(Espace vacant sur la surface du comptoir)

**G-23** Il est préférable qu'il y ait un espace vacant de 30 cm×20 cm sur la surface du comptoir.

(conteneur des condiments)

**G-24** Il est préférable que la limite d'arrivée à partir du bout de la partie devant du comptoir (la profondeur) soit moins de 60 cm.

#### 3-14-7. Le comptoir pour les utilisateurs de fauteuil roulant

(Principes de l'installation)

**G-25** Pour les comptoirs qu'on utilise debout, il est préférable de fixer la base et d'installer un comptoir destiné aux utilisateurs de fauteuil roulant à côté.

**G-26** Pour les sièges du comptoir destiné à l'utilisation dans les bars, il est préférable d'installer un comptoir bas de plus de deux sièges (entre 70 cm et 80 cm de hauteur environ, plus de 160 cm de largeur et le champ visuel sous les genoux entre 65 et 75 cm de hauteur environ).

#### 3-14-8. les passages

(La largeur des passages entre les tables)

**G-27** Il est préférable qu'il y ait plus de 90 cm entre les tables.

#### 3-14-9. Les sièges

(Espace pour les nourrissons)

**G-28** Il est préférable que les restaurants disposent d'un espace réservé pour les poussettes pour enfants

### 3-14-10. Les tables • les chaises

(La forme de la table)

**G-29** Il est préférable que les tables du restaurants aient des pieds sur les 4 coins, et soient séparées des chaises.

**G-30** Dans le cas d'une table ronde avec un pilier au milieu dans le restaurant, il est préférable qu'il y ait 50 cm entre le bout de la table et la base du pilier.

(Le champ visuel sous la table)

**G-31** Il est préférable que le champ visuel sous les genoux de la table du restaurant ait entre 65 et 75 cm de hauteur.

(La hauteur de la table)

**G-32** Il est préférable que la hauteur de la table du restaurant soit moins de 80 cm de hauteur.

(La forme des chaises)

**G-33** Il est préférable que la chaise dispose d'un appui-bras et d'un dossier, et que la planche jusqu'où foncent les pieds soit placée à plus de 1/3 de la profondeur de la surface du siège.

### 3-14-12. les petits points de vente (comme les kiosques)

(L'installation de l'avant-toit)

**G-34** Il est préférable d'installer un avant-toit si cela se trouve à l'extérieur.

(La hauteur du comptoir)

**G-35** Il est préférable que la hauteur du comptoir soit entre 75 cm et 79 cm, la partie saillante à moins de 48 cm, et d'exposer tous les produits à la hauteur en dessous de 120 cm.

### 3-15. Zone de queue d'attente

Dans le cas où il se produit une queue d'attente, prendre en considération la largeur par queue d'attente et l'installation des bancs pour permettre à tout le monde y compris les personnes âgées ou handicapées d'attendre aisément et en sécurité.

#### 3-15-1. Principes de base

(L'installation de ligne prioritaire)

**G-1** Il est préférable d'installer des lignes prioritaires pour les personnes âgées et handicapées.

(L'indication de l'heure prévue d'entrée dans l'installation)

**G-2** Dans le cas d'une attente en position debout, il est préférable d'indiquer l'heure prévue d'entrée dans l'installation par voix sonore et visuelle.

(l'installation des sièges pour les personnes ne pouvant pas attendre debout)

**G-3** Dans le cas d'une attente en position debout, il est préférable de préparer des sièges.

(La largeur valide par queue d'attente)

**G-4** Il est préférable que la largeur valide par queue d'attente dans la zone de la queue d'attente soit environ 150 cm.

(La limite de la pente du sol)

**G-5** Le sol de la zone de la queue d'attente doit être plat ou d'une pente de moins de 2%.

(Banc • auvent)

**G-6** Il est préférable d'installer un banc et un auvent ou un abri en prenant en compte la longueur de la queue et la durée d'attente.

(Assurer l'identifiabilité)

**G-7** Il est préférable d'utiliser les couleurs pour les cordes, les bâtons ou les partitions qui apportent un contraste avec l'entourage dans la zone d'attente.

### 3-16. Zone d'ablution, salle de prière

Comme les salles d'exposition reçoivent des visiteurs de diverses religions et de cultures, il est préférable de disposer des installations qui puissent répondre aux besoins de ces personnes. Dans le cas d'une installation d'un espace d'ablution ou de prière, il est préférable d'installer les balustrades pour veiller à l'utilisation des personnes âgées et handicapées.

#### 3-16-1. Les principes de base

(Le nombre des zones accessibles)

**G-1** Il est préférable d'installer plus d'une unité accessible à tous.

#### 3-16-2. Le robinet

(La forme)

**G-2** Le robinet doit être du système électronique ou du système capteur et facile à utiliser.

#### 3-16-3. L'évier

(La disposition)

**G-3** Il est préférable de l'installer à un endroit proche de la porte d'entrée.

(la balustrade)

**G-4** Il est préférable d'installer deux balustrades horizontales, chacune sur les deux côtés de l'évier, à la hauteur entre 70 cm et 80 cm.

(les installations attachées et l'emplacement)

**G-5** Il est préférable d'installer une douche bidet, un conteneur de savon et un distributeur de papier essuie-mains près de l'évier.

**G-6** Il est préférable d'installer les accessoires à la hauteur entre 70 cm et 120 cm.

(L'installation des espaces libres)

**G-7** Installer un espace libre de 120 cm de largeur devant l'évier. Il est préférable qu'il y ait un ratio de réflexion de plus de 30LRV entre le sol et la surface finie qui l'entoure.

#### 3-16-4. L'entrée et la sortie

(réserver un espace de passage)

**G-8** Faire en sorte que les chaussures ne bloquent pas le passage d'entrée ou de sortie. Il est préférable de réserver le passage avec l'installation de Keep Clear Mat (la natte « restez à l'écart ») le cas échéant.

(L'installation des sièges)

**G-9** Il est préférable d'installer des sièges dans des endroits où il faut enlever les chaussures comme les entrées.

#### 3-16-5. Lieu de prière

(Installation des sièges)

**G-10** Pour les personnes qui ne peuvent pas prier en se penchant (en se baissant), il est préférable d'installer des sièges de même sur le lieu de prière.

### 3-17. Les équipements d'ouvrage de menuiserie (la balustrade, le comptoir, les distributeurs automatiques)

Les équipements d'ouvrage de menuiserie plus en détail à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment sont importants pour assurer la commodité et le confort des utilisateurs. Il n'existe pas de normes de réglementation dans la loi sur l'accessibilité (l'utilisation équitable) ou dans les ordonnances de la préfecture d'Osaka mais il faut bien veiller aux utilisateurs.

#### 3-17-1. Principes de base des balustrades

(L'emplacement de l'installation)

**G-1** Il est préférable de les installer sur les deux côtés du couloir d'une manière continue.

**G-2** S'il y a une partie saillante comme le pilastre (la partie qui protège le pilier), il est préférable d'installer la balustrade sur le long du pilastre.

**G-3** Concernant les balustrades installées dans les couloirs, les escaliers et les pentes, il est préférable d'en installer deux en prenant en considération les enfants.

(La hauteur de l'installation)

**G-4** Il est préférable de les installer d'une manière continue à la hauteur entre 75 cm et 85 cm s'il s'agit d'une balustrade et entre 75 cm et 85 cm et 60 cm et 65 cm (pour les enfants) s'il s'agit de deux balustrades.

(La distance jusqu'au mur)

- G-5** Il est préférable que la distance entre le mur et la balustrade soit environ 4 à 5 cm, et avec un système de soutien (support) en bas de la balustrade pour ne pas frapper les mains.

### 3-17-2. La spécification des balustrades

(La forme)

- G-6** Il est préférable que la forme soit d'une forme facile à saisir: entre 3 à 4 cm de diamètre extérieur (pour les enfants 3 cm).

(L'installation du bord)

- G-7** Il est préférable de plier vers le bas ou dans la direction du mur.

(Indication en braille)

- G-8** Il est préférable d'indiquer en braille le nom de la salle, l'emplacement actuel sur la balustrade près de l'entrée ou de la sortie.

- G-9** Il est préférable d'indiquer en braille sur l'angle du pli du bout de la balustrade du couloir, l'emplacement actuel et l'indication du guidage.

- G-10** Il est préférable d'indiquer en braille au point de départ et d'arrivée de la balustrade des escaliers, l'emplacement actuel et le numéro d'étage.

- G-11** Il est préférable que l'emplacement de l'indication en braille soit sur la partie plate de la balustrade de l'escalier.

### 3-17-3 Comptoir en position assise

(La hauteur)

- G-12** Il est préférable que la hauteur du bout de la partie basse du comptoir destinée aux utilisateurs de fauteuil roulant soit entre 60 et 65 cm, et le bout de la partie haute soit environ 70 cm.

(La profondeur)

- G-13** Il est préférable que la profondeur du comptoir destiné aux utilisateurs de fauteuil roulant soit environ 45 cm.

(La structure)

- G-14** Il est préférable d'assurer un endroit ou une échancrure où on peut accrocher la canne.

- G-15** Il est préférable d'installer une coulisse pour pouvoir y accrocher la main.

(L'espace de devant)

- G-16** Sur la partie devant le comptoir, assurer un espace pour le virage des utilisateurs de fauteuil roulant. Il est préférable que le sol soit plat.

(La chaise)

- G-17** Il est préférable de préparer des chaises de 40~46 cm de hauteur avec un appui-bras.

### 3-17-4 le comptoir en position debout

(La hauteur)

- G-18** Il est préférable que la hauteur soit entre 95 cm et 125 cm.

(La structure)

- G-19** Il est préférable d'installer un endroit ou une échancrure pour accrocher une canne.

- G-20** Il est préférable d'installer une coulisse pour pouvoir accrocher la main.

(La balustrade)

- G-21** Il est préférable d'installer une balustrade pour soutenir le corps.

(La considération des utilisateurs de fauteuil roulant)

- G-22** Il est préférable de fixer la base et d'installer à côté un comptoir destiné aux utilisateurs de fauteuil roulant.

### 3-17-5 Distributeur automatique • Distributeur automatique de tickets

(L'emplacement et la hauteur des machines)

- G-23** Il est préférable que la hauteur de la fente, des boutons de manipulation et la sortie des produits du distributeur automatique soient entre 40 cm et 110 cm.

(Guidage)

- C-1** Installer des blocs de lignes et des blocs de points jusqu'au distributeur automatique de billets à l'égard des malvoyants (Sauf au cas où on dispose d'un guidage sonore jusqu'au distributeur automatique de billets ou on indique sur le panneau de guidage tactile de la construction l'emplacement des équipements de guidage.)

### 3-17-6 Les poubelles

(Le principe de la disposition)

**G-24** Il est préférable d'installer les poubelles tous les 50 m en dehors du passage de facilitation des déplacements.

**G-25** Il est préférable de les installer dans les espaces où les utilisateurs de fauteuil roulant ou d'autres personnes puissent accéder.

(La hauteur)

**G-26** Il est préférable que la hauteur de l'ouverture soit environ 90 cm (au maximum 120 cm).

(Facile à repérer)

**G-27** Il est préférable que la poubelle soit d'une forme et d'une couleur facile à repérer.

(Comment manipuler le couvercle)

**G-28** Il est préférable de veiller à la manipulation du couvercle pour des personnes qui ont des difficultés de manipuler avec la main ou le pied.

### 3-17-7. Le portail

(Le système)

**G-29** Il est préférable d'éviter la porte tournante.

(La largeur valide )

**G-30** Il est préférable que la largeur valide soit plus de 85 cm.

**G-31** Il est préférable d'installer un portail de plus de 90 cm de largeur à un endroit.

(La direction d'ouverture du portail)

**G-32** Il est préférable que cela s'ouvre vers le sens de la marche.

(Considération des utilisateurs de fauteuil roulant)

**G-33** Il est préférable d'installer au moins un portail ou une entrée qui s'avoisine, qu'on peut accéder en fauteuil roulant (y compris électrique).

### 3-17-8. La fenêtre

(La forme du levier)

**G-34** Il est préférable que pour l'ouverture et la fermeture, on n'a pas besoin de tourner le poignet et qu'on puisse manipuler avec le bras ou le coude, ou que ce soit facile à manipuler comme le système automatique.

(La hauteur de l'installation)

**G-35** L'installer à 90 cm du sol. Pour éviter le renversement ou la chute, il est préférable de veiller à la prévention de la chute dans le cas où la fenêtre se trouve en dessous de 120 cm.

(3-2. L'entrée ou la sortie)

**C-4** l'indication du nom de la salle en braille

(3-2. L'entrée ou la sortie)

**G-18** le vitre

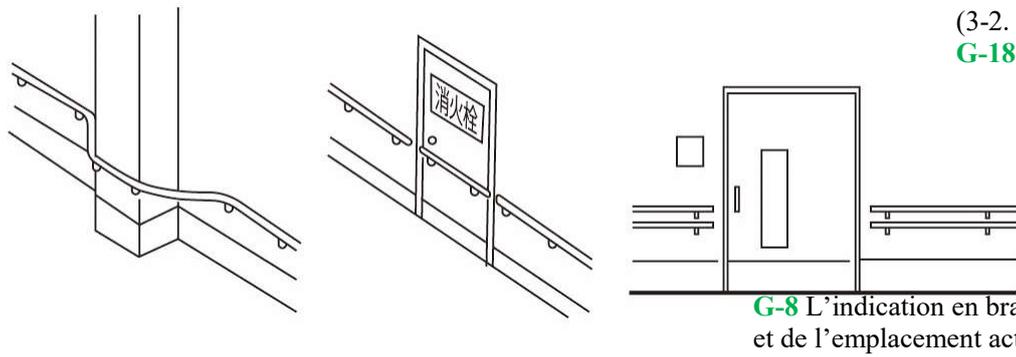


Figure 3.31 La balustrade(Exemple d'une installation continue)

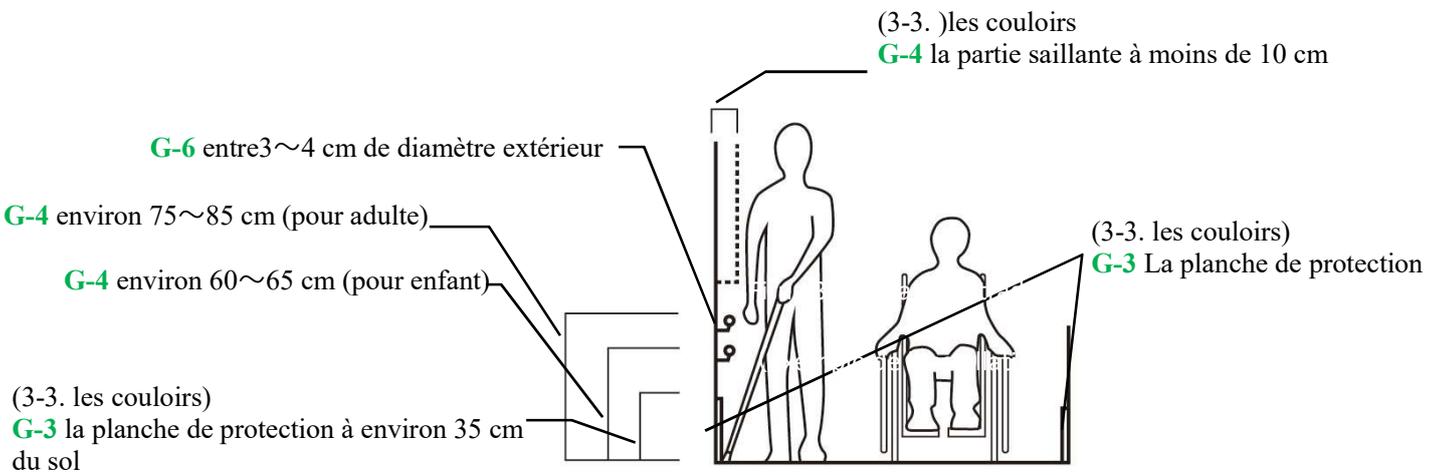


Figure 3.33 La balustrade(exemple de l'installation sur le mur)

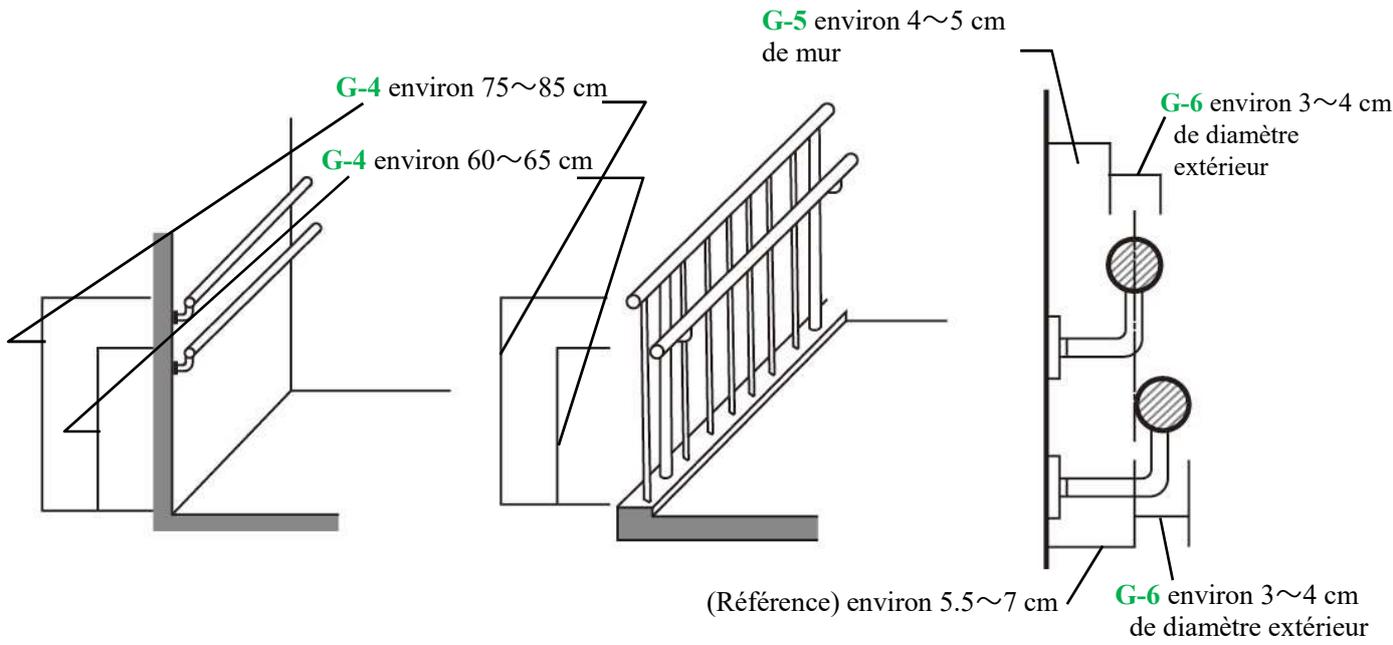


Figure 3.343 La dimension de l'installation des balustrades

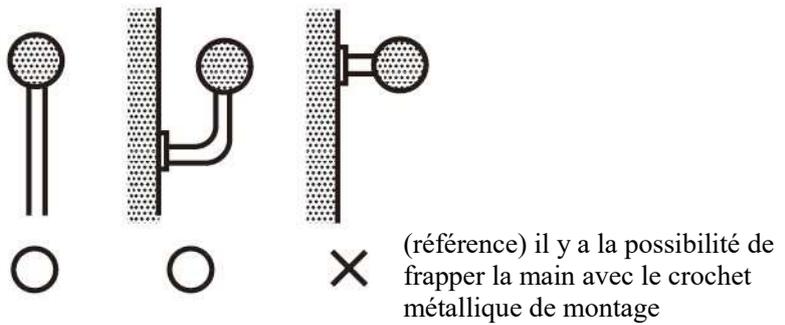


Figure 3.34 La forme de la balustrade

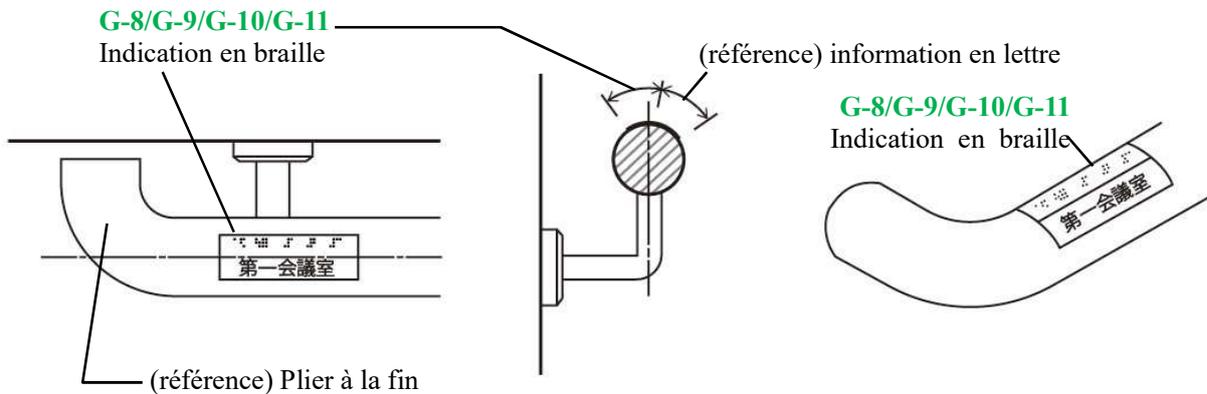


Figure 3.35 Indication en braille sur la balustrade

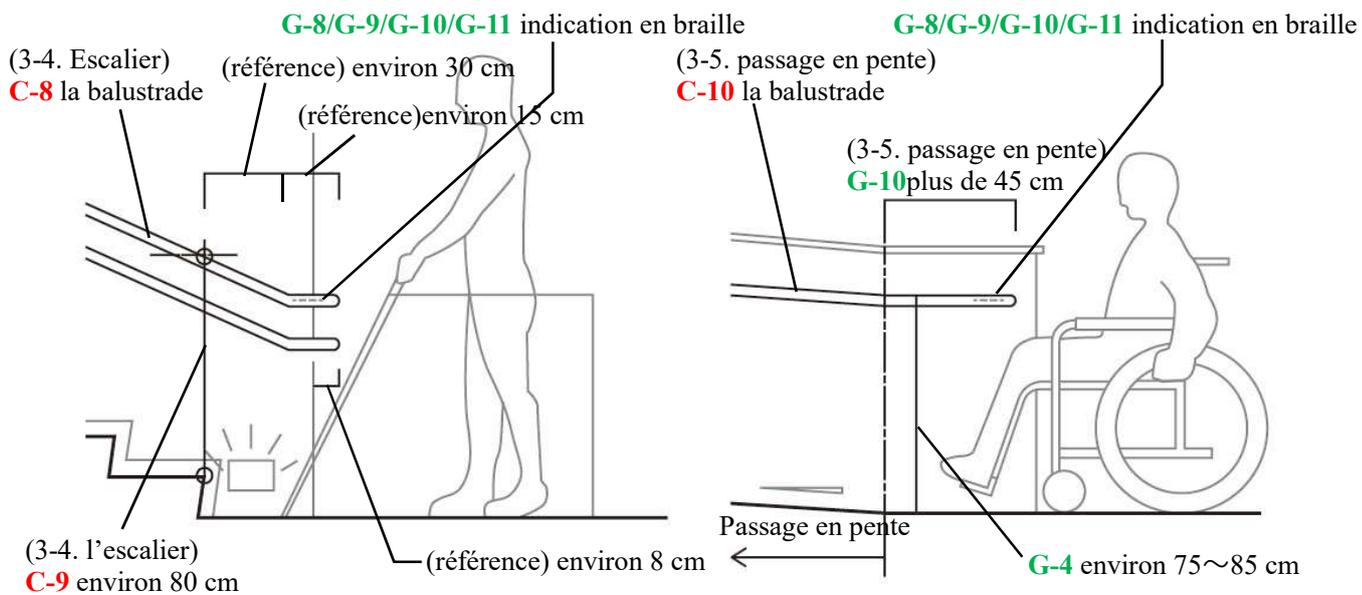


Figure 3.356 La balustrade des escaliers et des passages en pente

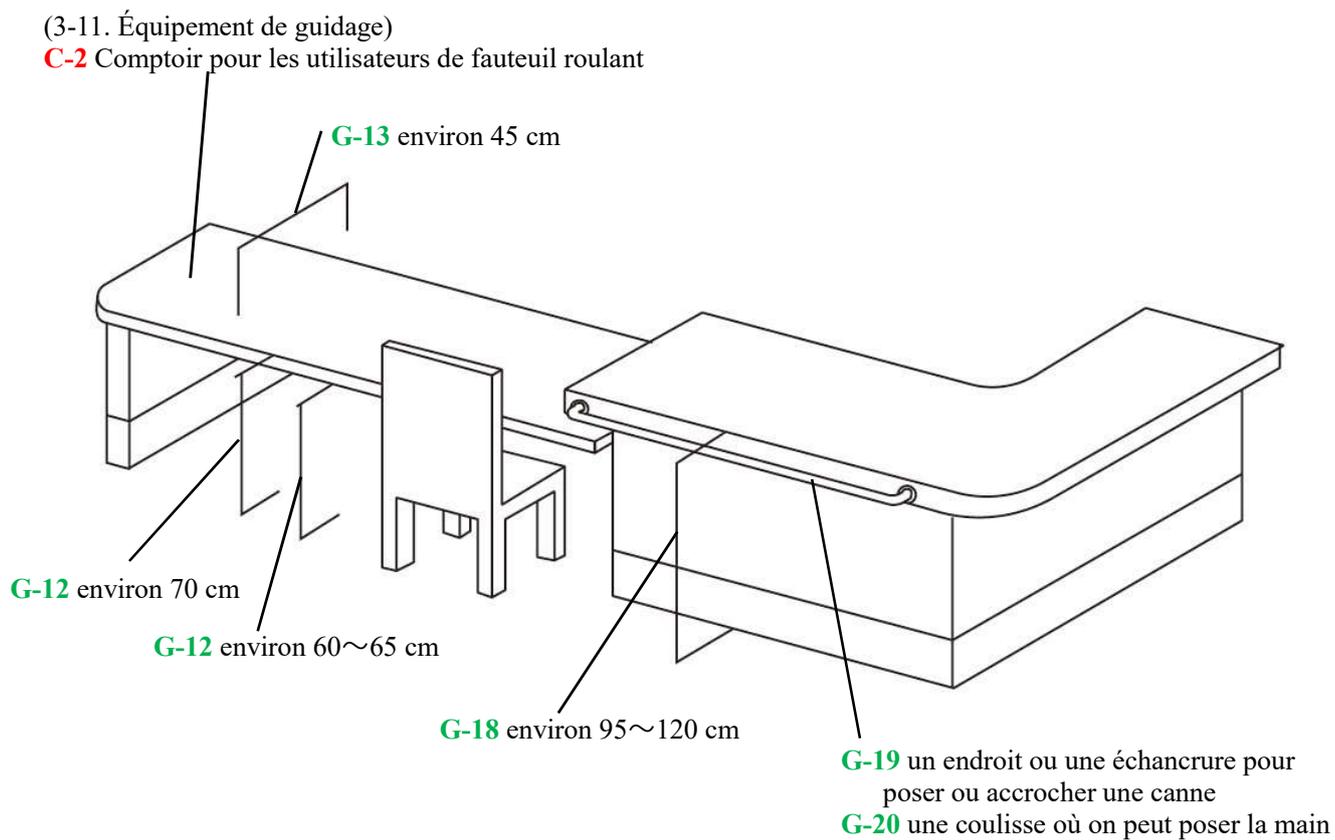


Figure 3.367 L'accueil

### 3-18. Décoration de l'intérieur (Décoration de l'intérieur • siège de spectacle • les équipements • autres considérations)

#### 3-18-1. Principes de base

(La finition du sol)

**G-1** Ne pas installer de marches dans les magasins (points de vente) ou dans les salles. Dans le cas d'une installation de marches pour des raisons inévitables, il est préférable d'installer une pente.

(Un espace de virage des fauteuils roulants)

**G-2** Il est préférable d'assurer un endroit pour le virage des fauteuils roulants (y compris électrique).

#### 3-18-2. Les sièges de spectacle destinés aux utilisateurs de fauteuil roulant.

(Le pourcentage)

**C-1** Le nombre de sièges de spectacle destinés aux utilisateurs de fauteuil roulant est, pour une salle de moins de 100 personnes: 1, pour une salle de moins de 400 personnes: 2, pour une salle de plus de 400 personnes:  $2 + (\text{nombre de sièges} - 400 \text{ sièges})/200$ .

**G-3** Il est préférable de préparer les sièges destinés aux utilisateurs de fauteuil roulant pour plus de 1% du nombre total des sièges.

(la disposition de l'installation)

**G-4** Il est préférable de ne pas fixer la disposition des sièges pour les personnes âgées et handicapées, et de laisser plusieurs possibilités de choix comme par exemple installer des sièges amovibles sur une partie.

**G-5** Il est préférable qu'il n'y ait pas de marches entre l'entrée ou la sortie et les sièges destinés aux utilisateurs de fauteuil roulant (dans le cas où il y a des marches, assurer la pente ou l'élévateur).

(Le pourcentage des sièges pour les accompagnateurs)

**G-6** Il est préférable de préparer les sièges pour les accompagnateurs du même pourcentage que les sièges destinés aux utilisateurs de fauteuil roulant.

(L'emplacement des sièges pour les accompagnateurs)

**G-7** Il est préférable d'installer les sièges pour les accompagnateurs dans l'espace du siège pour les utilisateurs de fauteuil roulant ou à un endroit proche dans la mesure du possible.

**G-8** Il est préférable de le préparer à côté du siège destiné aux utilisateurs de fauteuils roulants.

(la structure)

**G-9** Il est préférable que les sièges soient amovibles, et que les sièges pour les utilisateurs de fauteuil roulant puissent être installés à n'importe quel endroit grâce à l'enlèvement des sièges.

(la largeur)

**C-2** Pour une partie utilisable par les utilisateurs de fauteuil roulant, la largeur sera de 85 cm et la profondeur sera de 120 cm.

**G-10** Il est préférable que la façade des sièges destinés aux utilisateurs de fauteuil roulant mesure plus de 90 cm par fauteuil, et plus de 120 cm de profondeur.

(les espaces aux alentours)

**C-3** Installer une clôture dans le cas où il y a un danger de chute. Dans ce cas, veiller à ce que l'espace soit confortable pour la personne en fauteuil roulant et son accompagnateur.

**G-11** Il est préférable d'assurer un espace de virage devant et derrière.

**G-12** Il est préférable d'assurer un espace pour poser les fauteuils roulants (y compris électriques) et des poussettes.

**G-13** Il est préférable de préparer un espace pour les animaux d'assistance.

(Sight Line (la ligne de vue))

**C-4** Assurer la vue.

**G-14** Pour ne pas intercepter la vue à partir des sièges du spectacle, il est préférable que la clôture et les balustrades soient moins de 80 cm de hauteur.

### 3-18-3. Les sièges du spectacle

(la largeur du passage)

**C-5** Parmi les passages qui mènent à la partie utilisable par les utilisateurs de fauteuil roulant, plus d'un passage doit mesurer plus de 120 cm de largeur.

**G-15** Dans le cas où il y a une différence de hauteur dans les passages, il est préférable que la largeur soit plus de 120 cm, la pente moins de 1/12, et la finition de la surface doit être faite avec une matière qui ne glisse pas.

**G-16** Il est préférable que la largeur du passage des sièges de spectacle soit plus de 120 cm.

(La forme de l'appui-bras)

**G-17** Concernant l'appui-bras des sièges du spectacle du côté couloir, il est préférable qu'il soit de méthode rangement vers le haut ou du type mobile vers la direction horizontale.

(L'indication en braille des numéros de siège)

**G-18** Il est préférable que l'indication en braille soit faite près du numéro du siège.

(Installation des équipements pour les personnes ayant la surdité)

**G-19** Il est préférable d'installer un dispositif collectif d'aide auditive pour les personnes ayant la surdité (boucle magnétique) ou dispositif d'aide auditive FM (méthode radio), dispositif d'aide auditive par le rayonnement infrarouge, ou un dispositif qui indique les sous-titrages.

(Le pourcentages des sièges dotés d'agréments supplémentaires)

**G-20** Il est préférable d'installer des sièges dotés d'agréments supplémentaires (✕ des sièges pour des personnes comme par exemple qui n'utilisent pas de fauteuil roulant (y compris électrique) mais ayant des difficultés de marcher, des utilisateurs de chiens d'assistance, des personnes ayant une grande taille au niveau de la hanche, de la longueur et de la largeur) pour plus d'1% du nombre total des sièges.

(La distinction des zones assises)

**G-21** Il est préférable de distinguer clairement les sièges par zone avec les couleurs.

(Veiller aux utilisateurs avec les nourrissons)

**G-22** Il est préférable d'installer une salle de visualisation qui est sectionnée, en prenant en considération les utilisateurs avec les nourrissons qui pourront utiliser sans hésitation.

(L'emplacement des toilettes multifonctions)

**G-23** Les installer à un endroit proche des sièges, et les toilettes entre elles doivent se trouver à une distance de moins de 150 m.

#### 3-18-4. Autour des escaliers près des sièges

(Considération à la descente des escaliers)

**G-24** Il est préférable d'installer un signal sur les sièges au bord des escaliers.

(L'emplacement de l'installation des blocs de points à la descente des escaliers)

**G-25** Il est préférable d'installer les blocs de points à la descente des escaliers dans la zone des sièges du spectacle.

#### 3-18-5. La scène

(le chemin)

**G-26** Il est préférable de ne pas installer de marches sur les chemins vers la scène (dans le cas où il y a une marche, installer un dispositif de réglage des marches ou des balustrades ).

(La disposition des espaces de travail)

**G-27** Il est préférable d'assurer des espaces de travail pour les personnes en charge des notes de résumé sur le PC (table de travail pour 4 personnes ).

(Indication des sous-titrages et des informations en lettres)

**G-28** Il est préférable d'assurer un espace pour installer un projecteur des sous-titres et des informations en lettres ainsi qu'un écran.

**G-29** Dans le cas où est utilisé un écran vidéo ou un tableau des scores, il est préférable de prendre des mesures comme des sous-titres ouverts en temps réel, interprète en langage des signes ou service de commentaires en direct.

**G-30** Il est préférable d'installer un spot en prenant en compte l'emplacement de l'interprète en langage des signes.

#### 3-18-6. Vestiaire

(La largeur)

**G-31** Il est préférable que la hauteur d'un vestiaire soit environ 40 cm.

**G-32** Pour les vestiaires destinés aux utilisateurs de fauteuil roulant ou des personnes de petite taille, il est préférable que la hauteur soit entre 60 cm et 120 cm du sol.

(Le pourcentage d'une installation de vestiaire à la hauteur utilisable par les utilisateurs de fauteuil roulant)

**G-33** Il est préférable de veiller à ce que plus de 20% puissent être utilisés par les utilisateurs de fauteuils roulant ou les personnes de petite taille.

(L'indication des numéros)

**G-34** Indiquer les numéros des vestiaires d'une manière claire et il est préférable de les indiquer aussi en braille.

(les bancs)

**G-35** Dans le cas d'une installation des bancs, il est préférable que ce soit du système amovible.

#### 3-18-7. Les balcons

(Les entrées et les sorties)

**G-36** Il est préférable que les entrées et les sorties soient plates.

**G-37** Il est préférable que la largeur des entrées et des sorties soient plus de 90 cm.

**G-38** Il est préférable d'installer les entrées et les sorties sur la même hauteur que le sol dans la mesure du possible.

(La superficie)

**G-39** Il est préférable que les balcons soient continus et d'assurer une largeur qui permet de laisser passer les utilisateurs de fauteuil roulant.

**G-40** Il est préférable que la superficie soit de plus de 150 cm de côté.

(la finition du sol)

**G-41** Il est préférable que la finition du sol soit faite avec une matière qui ne glisse pas et la valeur de résistance soit entre 35 et 45 dans le cas d'une surface plate ou d'une pente de moins de 5%, et plus de 45 dans le cas d'une pente de plus de 5%.

**C-3** Considération de la clôture pour éviter la chute

**G-14** La hauteur de la clôture et des balustrades à moins de 80 cm

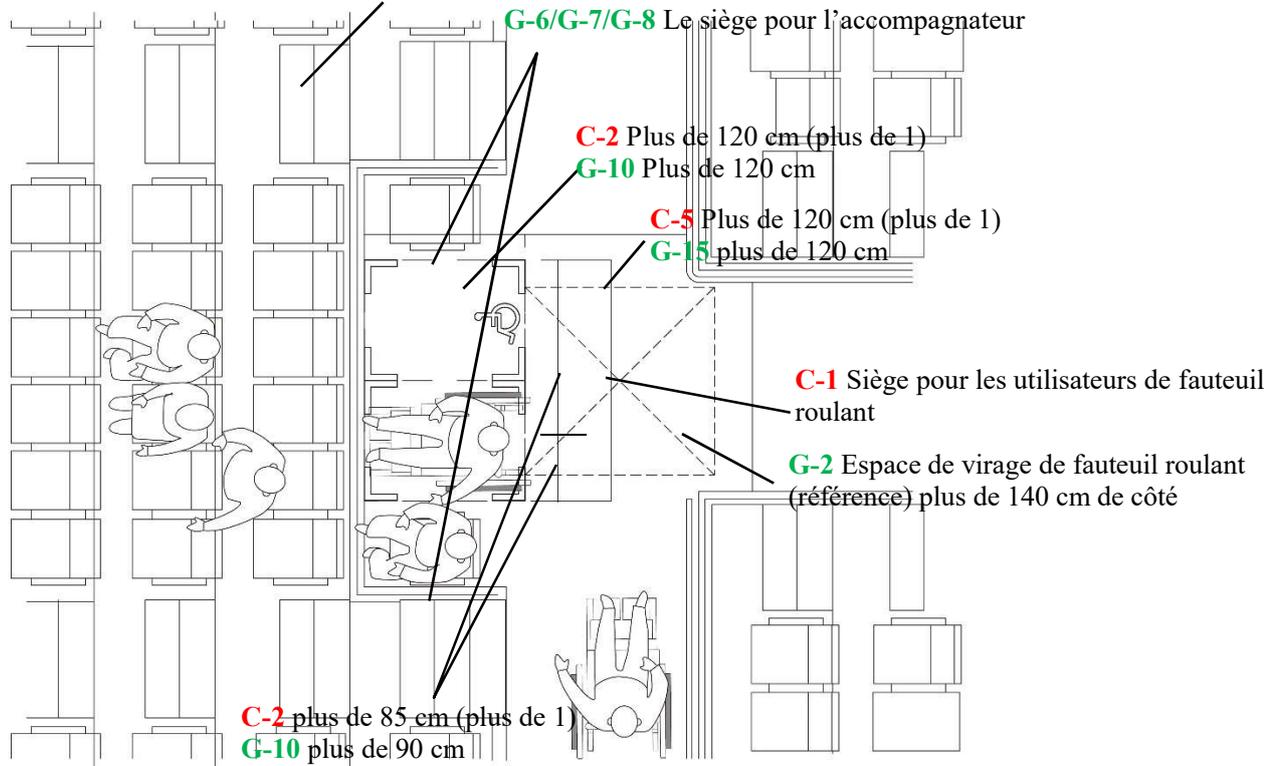
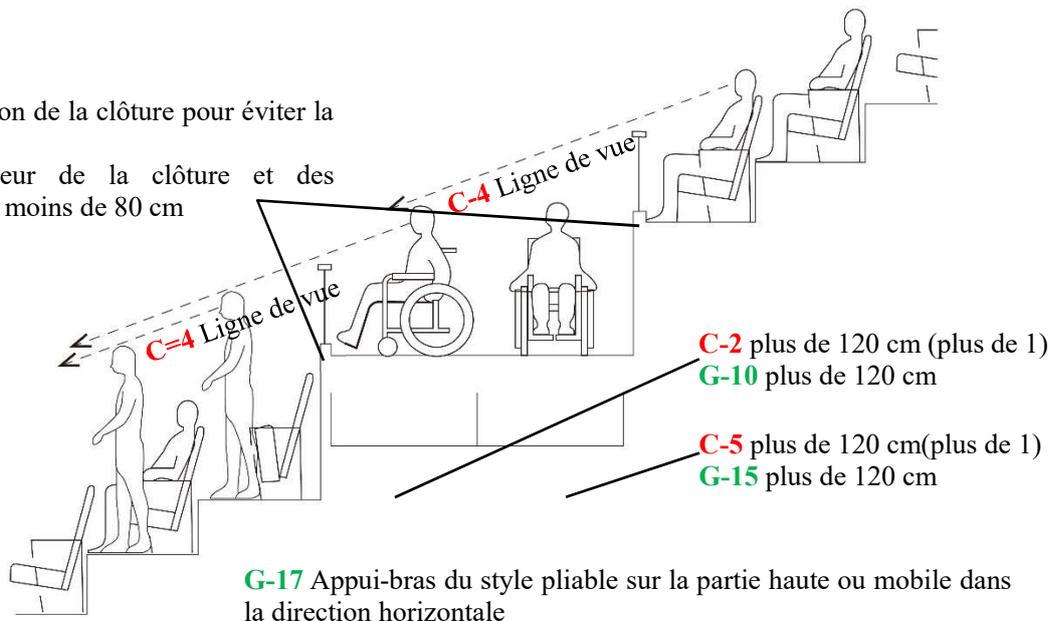


Figure 3.37 Les sièges du spectacles • la tribune

### 3-19. Les équipements d'évacuation

Il est nécessaire de trouver une bonne solution quand on fait le plan de la construction en prenant en compte les caractéristiques des utilisateurs, l'usage de la construction et les mesures de sécurité en cas d'urgence pour faciliter l'évacuation des personnes âgées et handicapées en cas de désastre.

#### 3-19-1. Sur le chemin

(le plan de la ligne du mouvement)

**G-1** Il est préférable que les passages de facilitation des déplacements habituels soient les mêmes que les lignes de mouvement en cas d'urgence.

(Éliminer les marches)

**G-2** Il est préférable qu'il n'y ait pas de marches sur le passage d'évacuation.

(Installation d'indication d'évacuation)

**G-3** Il est préférable d'installer une lampe de guidage des sorties de secours, un dispositif de guidage par mouvement de lumière ou des carreaux de guidage du système accumulateur de lumière à la hauteur de la hanche et sur le sol.

#### 3-19-2. Espace de refuge temporaire

(Principe de disposition)

**G-4** Il est préférable d'assurer sur le palier un espace d'attente temporaire pour permettre aux utilisateurs de fauteuil roulant d'attendre le secours.

**G-5** Il est préférable de l'installer dans les escaliers ou dans les couloirs.

**G-6** Dans une installation aux étages au-dessus du 2<sup>ème</sup> étage, il est préférable que la construction soit à l'épreuve du feu et d'une structure d'interception de fumée.

(la largeur)

**G-7** Il est préférable de s'assurer d'une largeur valide de plus de 85 cm.

(la capacité)

**G-8** Il est préférable d'indiquer d'une manière claire pour qu'on reconnaisse que c'est un espace d'attente temporaire. Il est préférable d'indiquer l'installation d'un espace d'attente temporaire à l'entrée ou à la sortie dans le cas d'une installation de la salle d'escalier ou de la salle attachée.

**G-9** Il est préférable d'installer un interphone pour demander le secours ou pour communiquer la situation actuelle.

#### 3-19-3. Signal d'alarme • la salle des équipements de communication

(méthode de transmission des informations)

**G-10** Il est préférable que ce soit un système compatible pour malvoyants et malentendants.

#### 3-19-4. Avertisseur d'incendie • Extincteur

(L'emplacement de l'installation)

**G-11** Il est préférable de l'installer à un espace où les utilisateurs de fauteuil roulant ou les autres personnes puissent accéder.

**G-12** Il est préférable que la hauteur maximum de manipulation soit de 110 cm et que ce soit accroché sur le mur plat (sans obstacles) directement.

(La hauteur de la manipulation)

**G-13** Il est préférable que la hauteur de la manipulation soit au maximum 110 cm.

(La fonction)

**G-14** Il est préférable que la lampe de guidage des sorties de secours installée dans la construction où l'on installe les équipements d'avertisseur d'incendie automatique dispose d'une fonction de clignotement et de guidage par voix sonore.

**G-15** Dans le cas d'un déclenchement de l'avertisseur d'incendie automatique installé dans la direction du guidage vers la sortie d'évacuation, il est préférable que la fonction du clignotement et de guidage par voix sonore installée sur la sortie d'évacuation s'arrête.

#### 3-19-5. La porte coupe-feu

(La largeur)

**G-16** Il est préférable de s'assurer d'une largeur valide de plus de 80 cm.

(La forme)

**G-17** Il est préférable de choisir la porte coupe-feu de type volet qui prend suffisamment en compte la sécurité des utilisateurs de fauteuil roulant.

### 3-19-6. Sortie de secours

(Principes de base)

**G-18** Il est préférable d'installer une alcôve devant la porte de la sortie de secours.

### 3-19-7. Salle de traitement de secours

(L'emplacement de l'installation)

**G-19** Il est préférable d'installer un passage de guidage où les utilisateurs de fauteuil roulant et les utilisateurs des équipements de marche puissent accéder.

**G-20** Il est préférable que les portes de l'installation soient facile à utiliser pour tout le monde et qu'elles soient installées aux passages devant la salle de traitement.

(Méthode de transmission des informations)

**G-21** Il est préférable que ce soit compatible pour malvoyants et malentendants.

(La fonction)

**G-22** Il est préférable que la couchette dispose d'un réglage de hauteur et des roues qui s'arrêtent.

**G-23** Il est préférable que des toilettes multifonctions soient disposées tout près.

**G-24** Il est préférable d'installer une table qui pourrait servir de support de changement de couches pour adulte selon les cas.

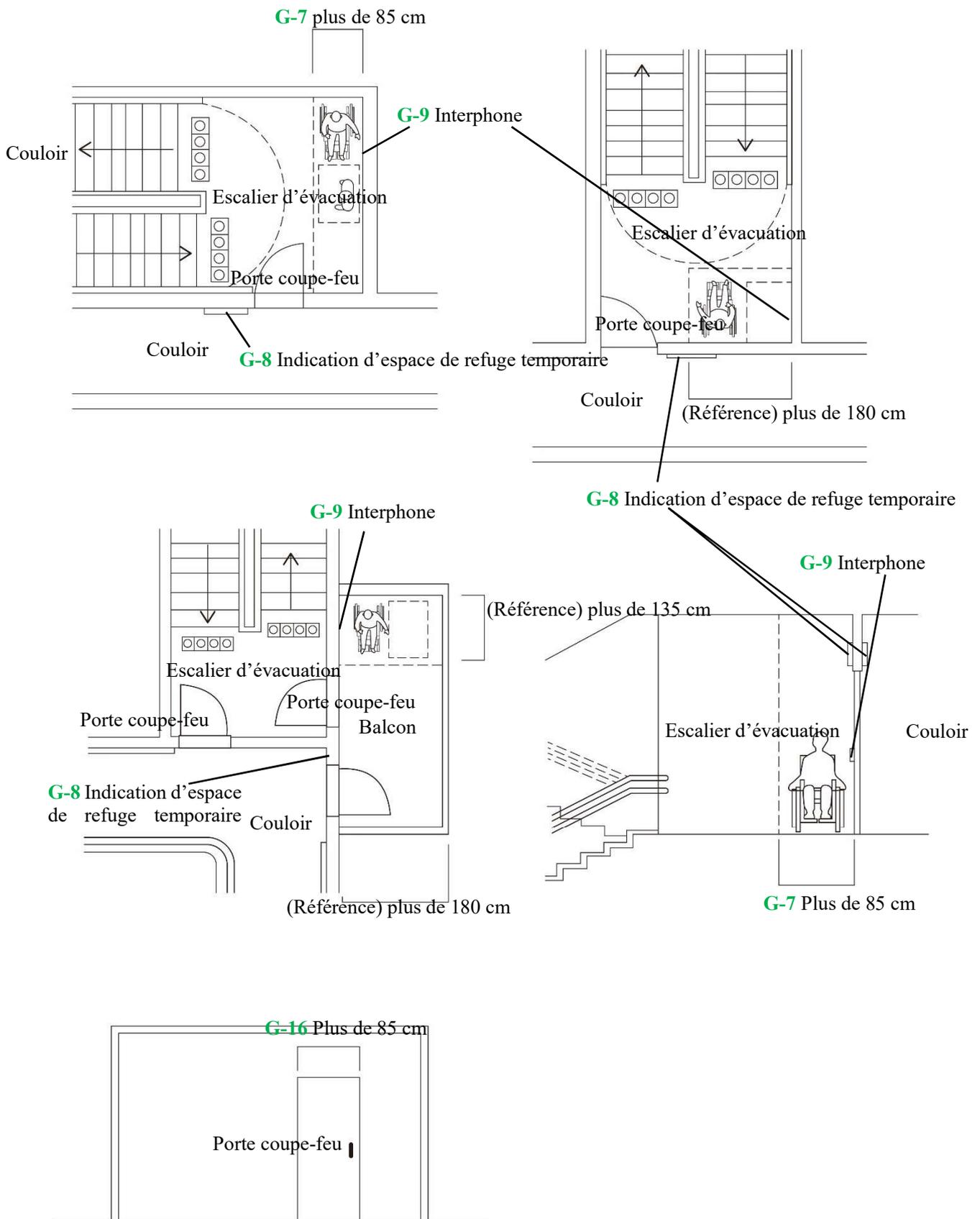


Figure 3.39 Exemple d'espace de refuge temporaire

### 3-20. Les installations publiques (Stationnement de voitures, stationnement de bicyclettes, la partie de montée et de descente etc...)

#### 3-20-1. Stationnement de voitures

(Considération de la partie croisée des chaussées et du passage pour piétons)

- G-1** Il est préférable qu'il n'y ait pas de marche entre le passage pour piétons et les chaussées et à la bordure (limite) de l'emplacement.

#### 3-20-2. La section du stationnement destinée aux personnes handicapées

(Principes de la disposition)

- C-1** Dans le cas d'une installation de stationnement de voitures, installer plus d'un équipement qui puisse être utilisé aisément par les utilisateurs de fauteuil roulant.

- C-2** Dans le cas d'une installation de plus de 20 espaces réservés au parking des voitures, faire en sorte que plus d'un espace soit réservé uniquement pour la voiture de l'utilisateur de fauteuil roulant.

- G-2** Il est préférable d'installer pour un parking de moins de 200 voitures au total, plus de 2% de l'ensemble du nombre de parking pour les utilisateurs de fauteuil roulant, et pour un parking de plus de 200 voitures, plus de 1% + 2 voitures pour les utilisateurs de fauteuil roulant.

(Comment disposer)

- C-3** Installer à un endroit où le chemin du stationnement pour les utilisateurs de fauteuil roulant jusqu'à la salle utilisée soit le plus court possible.

(La dimension de la section)

- C-4** La largeur sera de plus de 350 cm.

- G-3** Il est préférable d'étudier sur la profondeur des espaces de stationnement pour les utilisateurs de fauteuil roulant suivant l'usage, des petites voitures jusqu'aux bus.

(L'horizontalité de l'espace de la montée et de la descente)

- C-5** Le sol ou la partie par terre sera plat.

- G-4** Il est préférable que la section de stationnement des utilisateurs de fauteuil roulant ainsi que l'espace de montée et de descente soient plats.

(La direction de la montée ou de la descente)

- G-5** Il est préférable d'installer les espaces de montée ou de descente sur les deux côtés, à droite et à gauche.

(Les signaux à indiquer)

- C-6** Installer les signaux de guidage des passages d'entrée jusqu'aux espaces de stationnement si nécessaire.

- G-6** Il est préférable de signaler l'installation du stationnement destiné aux utilisateurs de fauteuil roulant à l'entrée du stationnement.

- G-7** Il est préférable d'afficher une indication pour guider les utilisateurs de fauteuil roulant des entrées du stationnement jusqu'à l'installation du parking pour les utilisateurs de fauteuil roulant.

(L'indication des symboles internationaux)

- C-7** Indiquer sur le sol et sur la surface verticale les signaux (les symboles internationaux) qui indiquent que c'est là où les utilisateurs de fauteuil roulant peuvent stationner leur voiture.

- G-8** Il est préférable de peindre la partie encadrée, réservée au stationnement des voitures des utilisateurs de fauteuil roulant en bleu, la zone réservée à la montée et à la descente en ligne oblique, et indiquer les symboles internationaux en grand.

(L'installation du toit • l'avant-toit)

- G-9** Il est préférable d'installer un toit ou un avant-toit.

#### 3-20-3. Stationnement de bicyclettes

(Principes de la disposition)

- G-10** Il est préférable de le disposer à un endroit où il n'y a pas d'obstacles autour comme les escaliers ou les pentes raides.

- G-11** Il est préférable de le disposer à l'extérieur des passages de facilitation des déplacements.

#### 3-20-4. Zone réservée à la montée et à la descente

(Comment résoudre les marches)

- G-12** Il est préférable que la hauteur du trottoir soit environ 15 cm (une hauteur qui convienne aux bus à plancher ultra bas).

- G-13** Dans le cas où il se produit une marche entre le passage et la zone pour la montée et la descente, il est

préférable d'installer plus d'une pente douce (qui ajuste la différence de hauteur ).

(Équipement d'éclairage)

**G-14** Il est préférable que la clarté des équipements d'éclairage soit plus de 60 lx.

(Les blocs de guidage des malvoyants)

**G-15** Il est préférable de les installer sur la direction verticale de la zone pour la montée et la descente, à 30 cm du bout du trottoir (blocs de points).

### 3-20-5. L'intersection des chaussées et des passages pour piétons

(Comment résoudre les marches)

**G-16** Il est préférable qu'il n'y ait pas de marche entre les passages pour piétons et les chaussées ainsi qu'à la limite du site.

(La pente transversale de l'intersection)

**G-17** Il est préférable que la pente transversale de l'intersection soit moins de 1/50 (moins de 1/100 recommandé).

### 3-20-6. Passage clouté

(La largeur)

**G-18** Il est préférable que la largeur du passage clouté soit plus de 4 m (plus de 3 m dans le cas d'une diminution pour des raisons inévitables). Sauf dans les cas où il est nécessaire de l'unifier avec la largeur du passage pour piétons pour maintenir la continuité.

### 3-20-7. Le feu de signalisation

(Méthode d'avertissement)

**G-19** Dans les passages cloutés avec le feu de signalisation, il est préférable de tirer l'attention pour l'avertissement par un moyen visuel ou par voix sonore en plus du feu de signalisation (y compris les assistances humaines).

**G-20** Il est préférable qu'il y ait un son d'avertissement continu durant la traversée à une vitesse de 0.6m/s.

**G-21** Il est préférable qu'il y ait un son d'avertissement en conjonction avec le clignotement du feu vert.

### 3-20-8. Support téléphonique(Téléphone public)

(La fonction)

**C-8** Installer une indication en braille ainsi qu'une fonction de réglage du volume du son.

(Prise en considération des utilisateurs de fauteuil roulant)

**C-9** Sur plus d'un support téléphonique, pour prendre en considération des utilisateurs de fauteuil roulant, assurer l'espace à l'intérieur de la cabine téléphonique et surtout en bas du téléphone pour faciliter l'utilisation des utilisateurs de fauteuil roulant .

(L'emplacement de l'installation)

**G-22** Il est préférable de l'installer en dehors du passage de facilitation des déplacements , à moins de 1,2 m.

(Assurer l'identifiabilité)

**G-23** Il est préférable d'assurer plus de 30 degré de luminosité entre le trottoir qui l'entoure.

(La hauteur de la manipulation)

**G-24** Il est préférable que la hauteur du centre du bouton poussoir et du téléphone sur le support soit entre 90 cm et 100 cm.

(En dessous du support téléphonique)

**G-25** Il est préférable d'assurer un espace de 70 cm de hauteur et de 45 cm de profondeur en dessous du support téléphonique pour faciliter l'usage des utilisateurs de fauteuil roulant.

**G-26** Il est préférable de ne pas installer de panier pour mettre une annuaire téléphonique dans l'espace en bas du support téléphonique.

(L'installation d'une étagère)

**G-27** Il est préférable d'installer une étagère pour poser des chaises ou des affaires.

### 3-20-9. Distributeurs de tickets • Distributeur automatique de billets

(Les espaces aux alentours)

**C-10** Ne pas installer des marches (interdites) qui peuvent empêcher le passage des utilisateurs de fauteuil roulant.

(Le système des boutons)

**C-11** Il faut que ce soit des boutons poussoir à l'égard des malvoyants.

**G-28** Il est préférable que les boutons soient des boutons poussoir.

(Méthode de guidage)

**C-12** Il faut qu'il y ait un guidage de méthode d'utilisation en braille et par voix sonore pour prendre en considération les malvoyants.

**G-29** Il est préférable qu'il y ait une fonction de guidage de méthode d'utilisation en braille et par voix sonore.

**G-30** Il est préférable que les machines de caisse puissent réagir par voix sonore et par affichage.

(La hauteur de la manipulation)

**G-31** Il est préférable que les distributeurs de tickets ou les machines de caisse soient installés à la hauteur et à l'emplacement utilisable par les personnes handicapées au niveau des mains ou des doigts ou par les utilisateurs de fauteuil roulant.

(Champ visuel en bas)

**C-13** Assurer un espace en bas pour faciliter l'utilisation des utilisateurs de fauteuil roulant.

(Principes de disposition)

**G-32** Il est préférable que le distributeur de tickets et la machine de caisse soient utilisables non seulement du siège du conducteur mais aussi du siège avant.

(Installation de l'écran)

**G-33** Concernant les interphones dans les ATM (distributeur automatique de billets), il est préférable d'installer les modèles avec écran pour faciliter l'usage des malentendants.

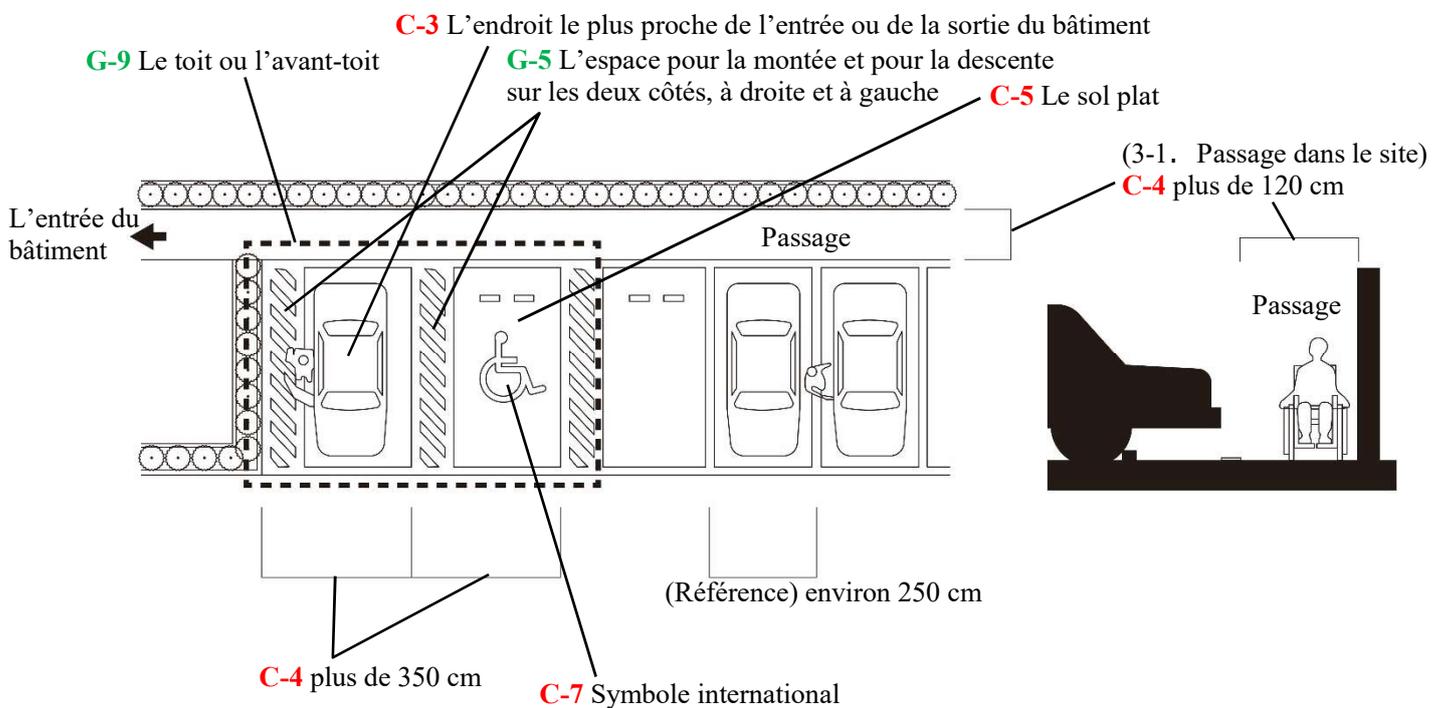


Figure 3.38 Le stationnement des voitures

## 4. Présentation de la liste de contrôle

Les participants doivent présenter la liste de contrôle sur la conception universelle. Le format de la liste sera [Format numéro 2] la liste des articles sur les constructions spéciales et spécifiques délibérés au préalable lors de la délibération au préalable sur les constructions conformes au manuel de l'aménagement de la ville soucieux du bien-être humain de la ville d'Osaka(<https://www.city.osaka.lg.jp/toshikeikaku/page/0000481667.htm>) (en japonais). Concernant les installations faisant l'objet des délibérations au préalable, présenter la copie de la liste des articles présentée à la ville d'Osaka.

Concernant la présentation et la demande d'application du document de conception (le plan) du pavillon type A, (méthode remise sur le site), se référer aux "Directives sur le plan du pavillon type A (méthode remise sur le site)".

## 5. Les citations · Les documents de référence

Les citations et les documents de référence pour la réalisation de présentes Directives sont indiqués ci-dessous. Se référer au lien mentionné (en japonais) à 1-5 Conformité légale, pour les détails des citations et des documents.

### 5-1. Les citations

- Directives des ordonnances sur l'aménagement de la ville soucieuse du bien-être de la préfecture d'Osaka.
- Manuel de l'aménagement de la ville soucieuse du bien-être humain de la ville d'Osaka.

### 5-2. Les documents de référence

- La loi sur la promotion des déplacements faciles des personnes âgées et handicapées (Loi pour faciliter l'accessibilité (l'utilisation équitable, sans barrière))
- Directives des ordonnances sur l'aménagement de la ville soucieuse du bien-être de la préfecture d'Osaka.
- Manuel de l'aménagement de la ville soucieuse du bien-être humain de la ville d'Osaka

**Contact :**

Pour toute question concernant le contenu des Directives et pour plus d'informations sur les procédures, veuillez contacter l'Organisateur en activant l'option Requêtes du Participant Portal (Portail du Participant). En cas de difficulté liée à l'utilisation du Participant Portal, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante (ou à toute autre adresse disponible) : [participant@expo2025.or.jp](mailto:participant@expo2025.or.jp)



**Bureau  
International  
des Expositions**